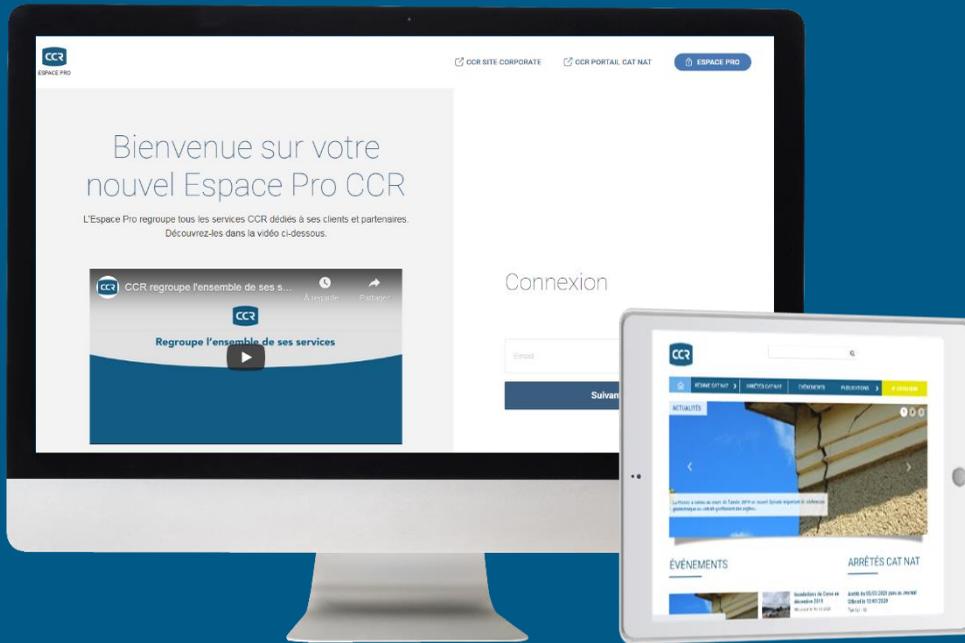




LES CATASTROPHES NATURELLES EN FRANCE

Bilan 1982-2019





<https://espacepro.ccr.fr>

catastrophes-naturelles.ccr.fr



► PRÉAMBULE

L'objet de ce document est de dresser un bilan du régime d'indemnisation des risques de catastrophes naturelles (dit régime Cat Nat) depuis sa création en 1982.

Il vise à faire une analyse de l'évolution des primes et de la sinistralité, à mesurer l'impact du régime sur le développement des mesures de prévention, et enfin à analyser, à partir de scénarios potentiels de sinistralité, l'exposition du territoire français aux catastrophes naturelles et la capacité du régime à y faire face.

La majeure partie des résultats est présentée selon deux axes : un axe temporel et un axe géographique.

SOMMAIRE

	CHIFFRES CLÉS DES CATASTROPHES NATURELLES EN FRANCE DE 1982 À 2019	6
	INTRODUCTION	8
	ACTUALITÉS CAT NAT	10
	Retour sur les événements 2018-2019	10
	L'année 2019	11
	• Les communes reconnues Cat Nat en 2019	12
	• Le séisme du Teil en novembre 2019	13
	• Les inondations du Sud-Est en 2019	15
	• Les inondations du Sud-Ouest en décembre 2019	17
	• La sécheresse en France en 2019	19
	Retour sur l'année 2018	22
	Actualités de la prévention	24
	LES ENJEUX ASSURÉS	29
	Statistiques générales	29
	Analyse de l'évolution des primes Cat Nat	41
	Analyse de l'évolution des primes Cat Nat par catégorie de risques	42
	- Les primes Cat Nat Non-Auto	42
	- Les primes Cat Nat Auto	43
	ANALYSE DES RECONNAISSANCES CAT NAT	44
	Évolution temporelle du nombre de communes reconnues Cat Nat	44
	Statistiques relatives aux traitements de la Commission interministérielle	52

▶ SINISTRALITÉ DUE AUX CATASTROPHES NATURELLES	53
La sinistralité par exercice et par péril	53
Répartition par péril de la sinistralité Cat Nat Non-Auto cumulée de 1982 à 2019	55
Focus sur l'Outre-mer	56
Part CCR dans la prise en charge de la sinistralité	57
Sinistralité Auto	58
Coût moyen d'une reconnaissance Cat Nat	59
Évolution des coûts moyens d'un sinistre	61
Carte des coûts cumulés sur la période 1995-2016	63
Fréquence moyenne de sinistres	66
Ratios sinistres à primes (S/P)	69
Bilan des événements Cat Nat	72
Analyse du nombre d'événements par an et de la sinistralité annuelle hors sécheresse	73
Top 20 des événements Cat Nat en termes de dommages assurés	74
▶ ANALYSE DE L'EXPOSITION AUX CATASTROPHES NATURELLES	75
Évolution du coût marché maximal avant intervention de l'État	75
Scénario d'une crue majeure de la Seine	76
Scénario d'un cyclone extrême de type Irma sur la Guadeloupe	78
Scénario d'un tremblement de terre à Nice	79
Scénario d'une sécheresse extrême	80
Scénario d'une submersion marine en côte Atlantique	83
▶ PRÉVENTION	85
Les plans de prévention des risques naturels : synthèse et éléments d'éclairage sur leur priorisation	85
Les autres dispositifs de prévention	95
▶ AVERTISSEMENT	98
▶ PÉRIODE ÉTUDIÉE	98
▶ SOURCES DES DONNÉES	99

► CHIFFRES CLÉS 2019



93,7 millions

Nombre de biens assurés



1,71 MD€

Primes Cat Nat



Inondations

Coût global
des dommages assurés

de **530 M€**
à **690 M€**



Sécheresse

Coût global
des dommages assurés

de **600 M€**
à **870 M€**

► CHIFFRES CLÉS HISTORIQUES



38,5 MD€

Coût des Cat Nat Non-Auto
tous périls confondus depuis 1982



Inondations 55 %

De la sinistralité Non-Auto
cumulée depuis 1982



Sécheresse 36 %

De la sinistralité Non-Auto
cumulée depuis 1982



1010 M€

Sinistralité moyenne annuelle
Non-Auto depuis 1982



855 M€

Dommages assurés auto
depuis 2000
Soit **43 M€** par an

► INTRODUCTION

Si l'année 2019 n'a pas atteint les montants extrêmes de sinistralité constatés en 2016, 2017 et 2018, il n'en demeure pas moins que pour la quatrième année consécutive, la sinistralité couverte par le régime Cat Nat a été très importante, très au-delà de la moyenne historique. En effet, le coût des dommages assurés a atteint près d'1,5 milliard d'euros, contre environ 1 milliard en temps normal.

Le premier semestre 2019 a été certes particulièrement clément sur le front des catastrophes naturelles en France, mais la seconde partie de l'année a en revanche enregistré une succession d'événements notables en termes de dommages : nouvel épisode de sécheresse au cours de l'été, succession d'orages ou d'épisodes cévenols de moyenne ampleur durant l'automne et même tremblement de terre sur la commune du Teil, avec des conséquences importantes pour les départements de l'Ardèche et de la Drôme.

La sinistralité enregistrée ces quatre dernières années crée de facto de fortes attentes tant vis-à-vis de la modernisation du dispositif d'indemnisation que du renforcement des dispositifs de prévention. Les réflexions sur le projet de réforme du régime Cat Nat se sont donc poursuivies, avec ce double objectif d'améliorer la procédure d'indemnisation et d'optimiser les actions de prévention. De premières avancées notables ont pu être obtenues dès cette année, en particulier en matière de gestion du péril sécheresse.

Fer de lance de l'action publique en matière de prévention, le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), géré comptablement et financièrement par CCR, est entré dans une période de tension à la fin de 2019 avec des délégations dépassant les deux cents millions d'euros majoritairement mobilisées par les collectivités locales. Pour la seconde année consécutive, les dépenses dépassent les recettes et font craindre, si cette tendance devait se confirmer, un assèchement de la trésorerie du fonds à l'horizon 2022. Or, rien ne laisse à penser que les besoins en matière de prévention pourraient s'amointrer dans l'avenir.

► INTRODUCTION

Au-delà de la répétition d'événements catastrophiques qui ne manquent pas de rappeler à toutes les parties prenantes l'impérieuse nécessité de se prémunir contre les événements naturels majeurs, la montée en puissance de nouvelles réglementations, la mise en place progressive à l'échelle locale de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), les engagements renouvelés de l'État en faveur de la prévention des inondations (au travers de l'accélération du dispositif des PAPI), des cyclones et des séismes dans le cadre de la préparation du projet de loi sur les risques naturels majeurs en outre-mer, maintiendront de fortes sollicitations sur le FPRNM dans les années qui viennent.

Dans ce contexte particulier, CCR continue d'exercer son rôle central dans la gestion des catastrophes naturelles en France, en s'appuyant sur trois piliers :

- La réassurance publique qui permet d'assurer la solidité financière du régime d'indemnisation et garantit in fine à chaque assuré d'être indemnisé de façon adéquate en cas de sinistre ;
- La prévention des risques, qui vise à contenir la hausse attendue des dommages ;
- La connaissance des risques, via la collecte de données sur les biens et les dommages assurés et la modélisation des risques.

Par cette cinquième édition de son désormais traditionnel bilan annuel des catastrophes naturelles en France, CCR souhaite diffuser largement les chiffres-clés et les résultats de modélisation permettant au plus grand nombre d'apprécier la sinistralité passée, l'exposition du territoire français aux catastrophes naturelles, ainsi que les avancées récentes en matière de prévention des risques.

ACTUALITÉS CAT NAT

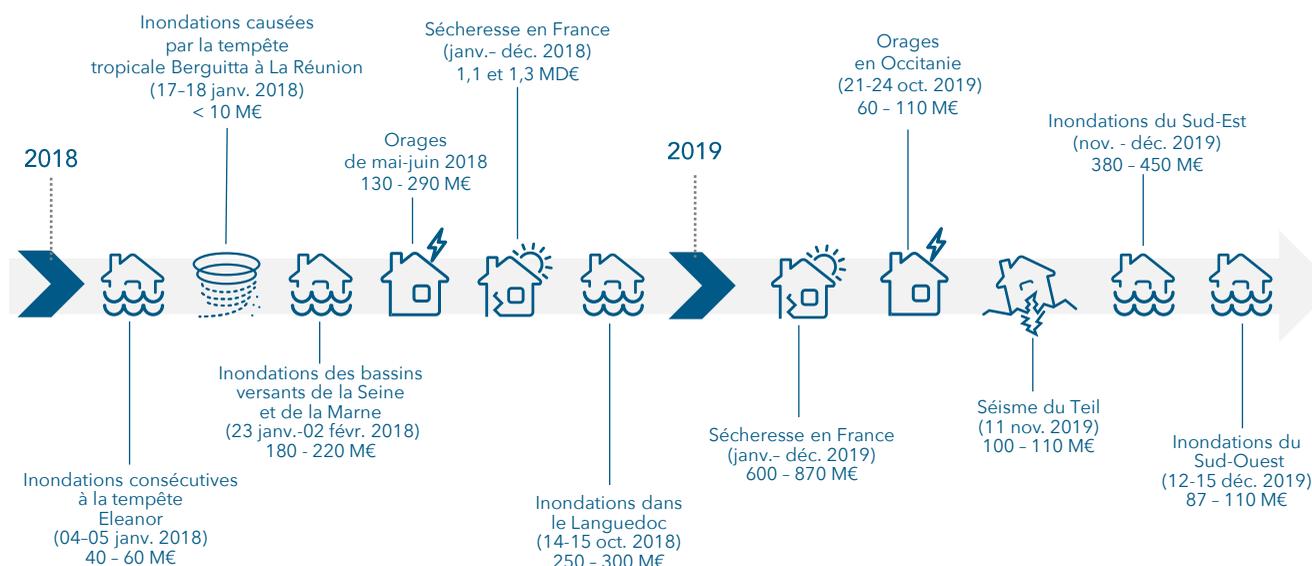
RETOUR SUR LES ÉVÉNEMENTS 2018-2019

À l'échelle mondiale, la sinistralité et les pertes humaines de l'année 2019 ont été moins élevées qu'en 2018¹. Ce qui a véritablement marqué l'année 2019 ce sont les records et les extrêmes, démontrant une nouvelle fois la vulnérabilité des sociétés face aux catastrophes naturelles. Les feux de forêts ont sévi sur une grande partie de l'Amazonie, de la Californie et de l'Australie détruisant les biens et les écosystèmes. Quant aux cyclones, les deux principaux sont Dorian sur les Bahamas, le deuxième ouragan le plus puissant jamais observé en Atlantique, et Idai au Mozambique, le plus puissant dans l'océan Indien depuis 10 ans. L'année 2019 a été la deuxième année la plus chaude (après 2016) depuis les premiers relevés de températures en 1850 (Météo-France), le mois de juillet étant le plus chaud jamais mesuré au niveau mondial d'après Copernicus et la NOAA.

En France, le contexte est similaire en termes de dommages. La sécheresse, à l'instar de celle de 2018 a frappé une nouvelle fois du Centre au Nord-Est et en basse vallée du Rhône. Le coût de la sécheresse géotechnique à l'origine de dommages est estimé à environ 1,1 - 1,3 MD€ en 2018 et entre 600 - 870 M€ pour 2019. L'été a été marqué par une phase caniculaire avec 46°C à Vérargues (Hérault), faisant de 2019 la troisième année la plus chaude depuis le XX^e siècle en France.

Après les inondations majeures de la Seine et de l'Aude en 2018, les inondations se sont concentrées sur la fin de l'année 2019, se localisant sur la région méditerranéenne. Le Var et les Alpes-Maritimes ont été frappés à une semaine d'intervalle et certains secteurs ont été inondés deux fois de suite.

LES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS SURVENUS EN 2018 ET EN 2019 (d'après Ceres)



1. 176 MD\$ en 2018 contre 140 MD\$ en 2019, d'après Swiss Re, Global catastrophes caused USD 56 billion insured losses in 2019, estimates Swiss Re Institute, News Release, 2019.

► L'ANNÉE 2019

Suite à un hiver globalement sec avec un déficit de précipitations de 30 % par rapport aux normales saisonnières, notamment dans une vaste zone centrale de la France, des épisodes orageux remarquables se sont produits au cours du printemps 2019. Ces intempéries, très localisées et accompagnées de chutes de grêle abondantes, ont provoqué des phénomènes de ruissellement pluvial dans les Hautes-Pyrénées au mois de mai, puis en région Auvergne Rhône-Alpes et en Normandie au mois de juin.

Quant à la sécheresse, celle-ci s'est installée durablement à partir du printemps 2019 en Auvergne et dans toute la vallée du Rhône. Le phénomène s'est intensifié au fil des mois dans ces régions et s'est étendu géographiquement avec un été très sec jusqu'à la mi-septembre engendrant une canicule exceptionnelle.

Après un été et un mois de septembre très sec, des épisodes méditerranéens sévères et d'importantes inondations se sont succédés dans le Sud de la France du mois d'octobre au mois de décembre. Fin octobre, le premier épisode a particulièrement impacté le Languedoc et le Roussillon, notamment dans le secteur de Béziers où les cumuls pluviométriques (243 mm tombés en l'espace de 24h) ont dépassé le record d'octobre 1977 dans la région biterroise.

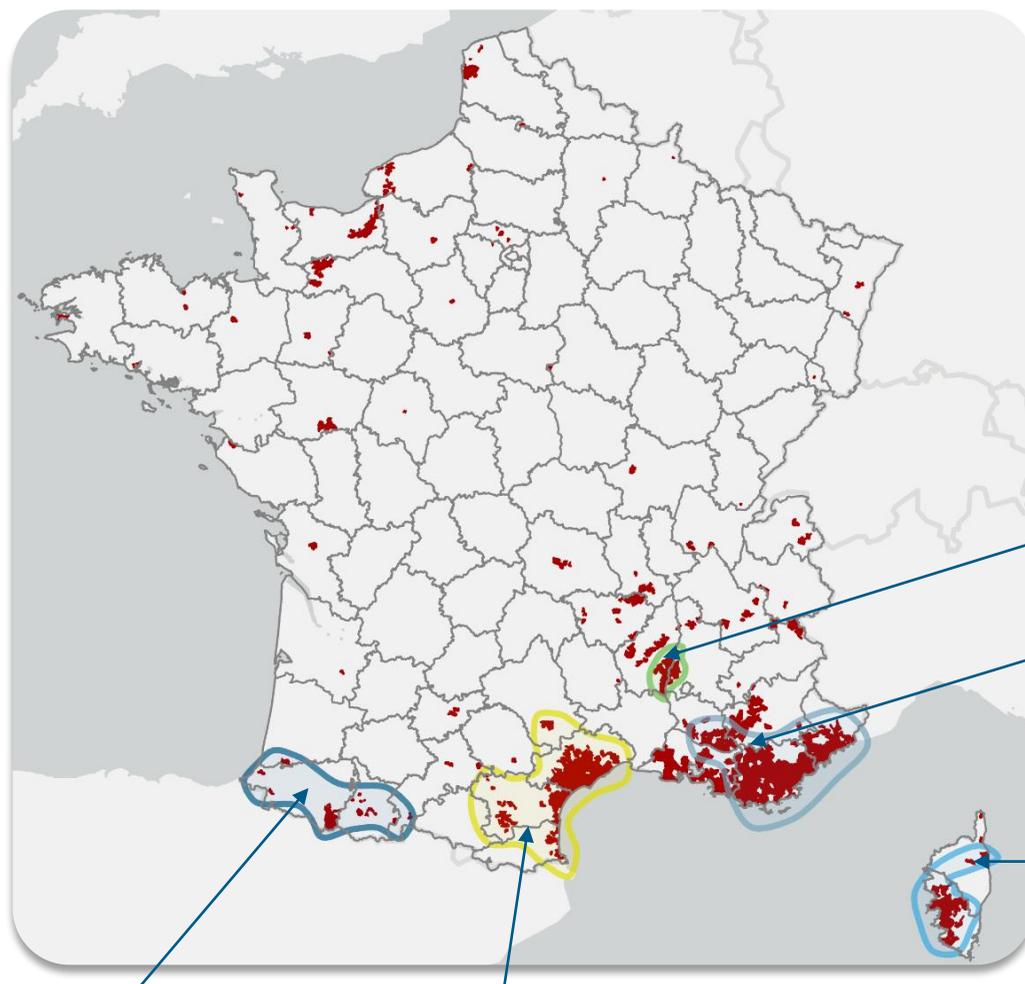
Le 11 novembre, un séisme de magnitude 5,2 selon le Bureau central de sismologie (BCSF) s'est produit en Ardèche à proximité de Montélimar. Localisé sur la commune du Teil, avec un épïcêtre situé à une faible profondeur, le séisme a occasionné des dégâts importants dont plus d'une centaine de bâtiments effondrés ou très fortement endommagés. L'intensité macrosismique a été évaluée à VIII (échelle EMS-98) par le BCSF.

Fin novembre et début décembre, des intempéries ont frappé le Var et les Alpes-Maritimes provoquant des inondations et des dommages d'ampleur importante. Mi-décembre des précipitations abondantes accompagnées d'un fort vent d'ouest sur les reliefs pyrénéens ont entraîné des inondations sur un territoire étendu, du bassin de l'Adour au bassin de la Garonne. À la fin du mois de décembre, la tempête Fabien a balayé le sud de la France en provoquant des dégâts liés au vent sur le continent et des crues torrentielles en Corse.

En passant d'une sécheresse estivale extrême à des sols saturés en eau à partir du mois d'octobre, de nombreux départements de la métropole ont connu en 2019 des dommages liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

En 2019 le bilan humain dû aux catastrophes naturelles survenues en France est lourd (vingt-et-un décès).

LES COMMUNES RECONNUES CAT NAT ET ÉVÉNEMENTS NOTABLES DE 2019 (HORS SÉCHERESSE)



Séisme du Teil en novembre 2019
Le 11/11
40 communes reconnues Cat Nat

Inondations du Sud-Est en 2019
Du 21/11 au 01/12
205 communes reconnues Cat Nat

Inondations de Corse en décembre 2019
Du 20/12 au 22/12
56 communes reconnues Cat Nat

Inondations dans le Sud-Ouest en décembre 2019
Du 12/12 au 15/12
19 communes reconnues Cat Nat

Orages dans la région Occitanie en octobre 2019
Du 21/10 au 24/10
183 communes reconnues Cat Nat



St Martin
St-Barthélemy



Guadeloupe



Martinique



Saint-Pierre
et-Miquelon



La Réunion



Mayotte



Guyane

LE SÉISME DU TEIL EN NOVEMBRE 2019

Le 11 novembre 2019 à 11h52, un séisme de magnitude locale 5,2 d'après le Bureau central de sismologie (BCSF) a été ressenti dans la moyenne vallée du Rhône, aux alentours de Montélimar (26). L'épicentre a été localisé sur la commune du Teil (07) à une faible profondeur de 2 km.

Quarante communes aux alentours de l'épicentre ont été reconnues Cat Nat. C'est le séisme le plus important depuis le séisme d'Annecy de juillet 1996 de magnitude 5,3 dont les dommages s'étaient élevés à l'époque à 58 M€.

Cette région impactée par l'événement est classée en niveau 3 sur 5 selon l'aléa sismique réglementaire. Ce séisme est très spécifique, notamment du fait de sa faible profondeur, ce qui est inhabituel pour un séisme en métropole, dont la profondeur se situe plutôt entre 5 et 20 km. Aussi, c'est la première fois depuis plus d'un siècle, que la rupture de la faille responsable du séisme s'est propagée jusqu'en surface et a pu être observée sur le terrain.

Les données des satellites Sentinel 1A et 1B de l'Agence spatiale européenne ont été utilisées pour calculer le déplacement du sol par interférométrie radar (InSAR). Ainsi, c'est un segment de faille d'environ 4 km de long qui a rompu lors de cet événement.

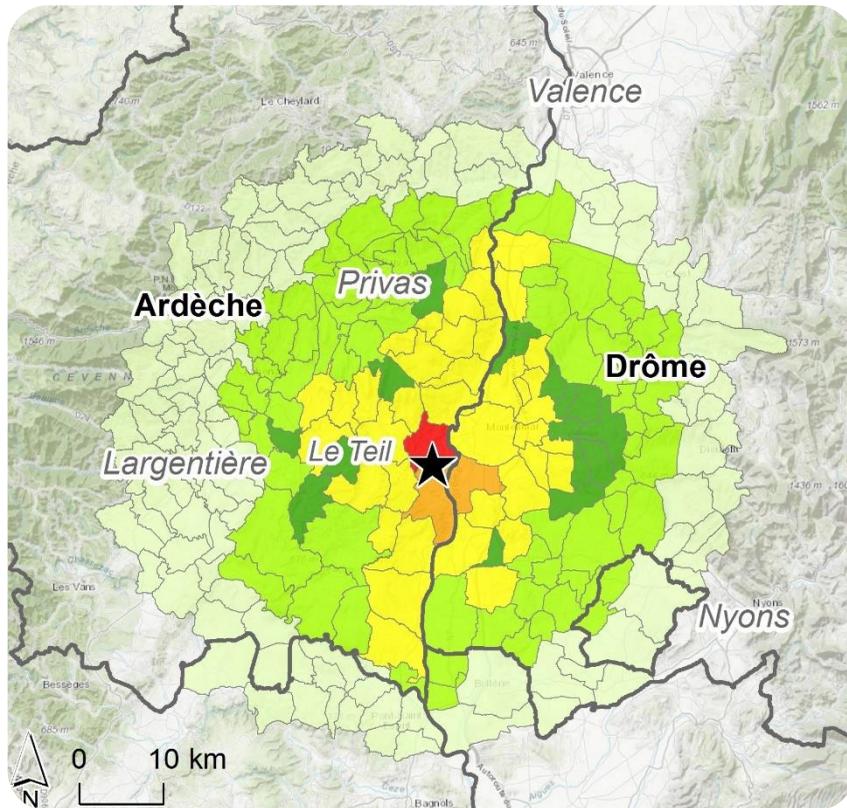
Au Teil, la secousse a engendré des dommages matériels importants tels que des chutes de cheminées, des fissures et des effondrements partiels des bâtiments les plus vulnérables. L'intensité macrosismique a été évaluée à VIII (échelle EMS-98) par le BCSF pour les communes du Teil et de Viviers en Ardèche - à VI pour de nombreuses communes environnantes dont Châteauneuf-du-Rhône, Saint-Thomé et Rochemaure.

Les services de secours et les inspecteurs de l'Association française de génie parasismique (AFPS) ont fait un diagnostic d'environ 2 000 bâtiments. Au final, 1 000 arrêtés de périls imminents ont été pris.

Les dommages sont estimés entre 100 - 110 M€ selon un sondage réalisé par CCR auprès des assureurs.

LE SÉISME DU TEIL EN NOVEMBRE 2019

CARTE DES INTENSITÉS MACROSISMIQUES SIMULÉES

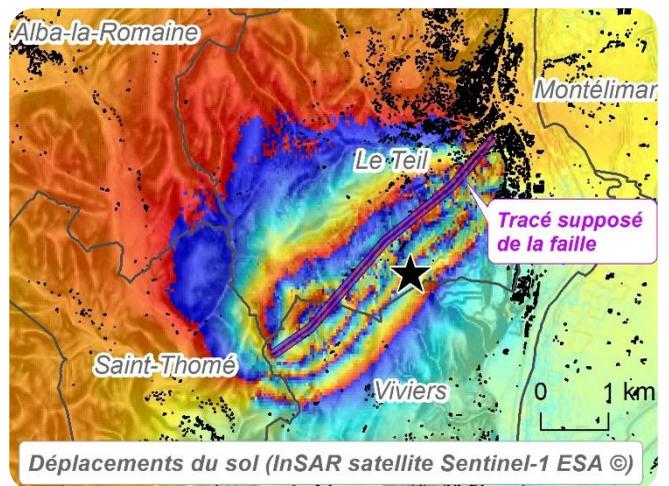
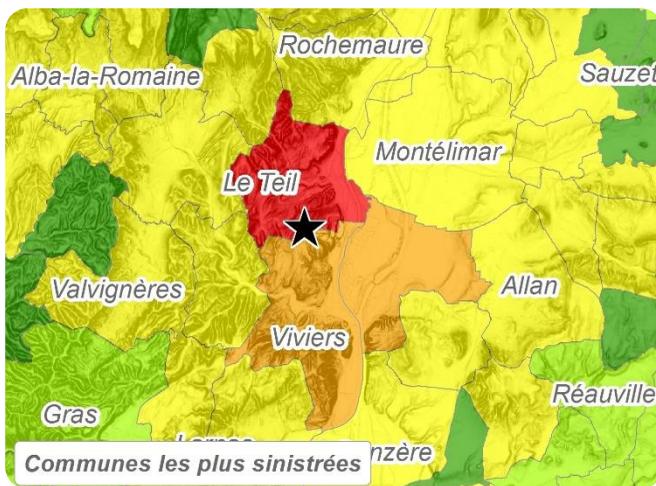


Intensités macrosismiques simulées (EMS 98)



CCR™ : www.ccr.fr
 Limites Admin et bâtis. :
 BD TOPO © IGN ©
 Imagerie : Sentinel-1 ESA ©

Carte réalisée le : 13/03/2020



LES INONDATIONS DU SUD-EST EN 2019

Du 22 au 25 novembre et le 1^{er} décembre 2019, deux épisodes méditerranéens sévères se sont succédés dans le sud-est du pays en impactant particulièrement les départements du Var et des Alpes-Maritimes.

Le premier épisode est lié à la dépression Cécilia qui a balayé les Cévennes, puis s'est décalée vers l'est en affectant les départements du Var et des Alpes-Maritimes. Sur ces deux départements l'équivalent de deux mois de précipitations est tombé en 48h sur un sol déjà saturé à la suite d'un mois d'octobre pluvieux. Sur l'Argens, le niveau de la crue de novembre 2011 a été dépassé avec une hauteur de 7,19 m mesurée à Roquebrune-sur-Argens (83). La commune du Muy (83) a été la plus touchée par les inondations, avec 1 m d'eau observé au centre du village.

Une semaine plus tard, sur des sols déjà très saturés en eau, de nouvelles intempéries ont eu lieu dans le Vaucluse, le Var et les Alpes-Maritimes. Ainsi, des inondations et des phénomènes de ruissellement pluvial se sont reproduits. Une fois encore les cumuls de pluie ont atteint 200 à 250 mm en 48h. C'est la commune de Mandelieu-la-Napoule (06) qui a été largement touchée avec des cumuls dépassant les 250 mm (dont 180 mm en 3h). Ainsi, de nombreux phénomènes de ruissellement pluvial se sont produits, les cours d'eau intermittents ont débordé et les bas quartiers ont été inondés par 20 cm d'eau. Le Riou de l'Argentière a débordé dans les quartiers de la Tavernière et de la Napoule.

À Pertuis (84) dans le Vaucluse, l'Èze est sortie de son lit et a inondé une centaine d'habitations, 400 hectares de terres agricoles et les quartiers de Berges basses, Montagnère et Vidalet sous 10 à 50 cm d'eau. A Fréjus (83) le quartier des Floralies a été encore une fois impacté par le débordement de l'Argens, où plus d'1 m a été relevé.

Le cumul de précipitations entre le 2 novembre et le 1^{er} décembre 2019, est de 630 mm de pluie sur l'est du Var et l'ouest des Alpes-Maritimes, soit l'équivalent d'un an de précipitations à Paris. Ces deux épisodes méditerranéens ont été néanmoins de moindre ampleur que les intempéries survenues dans les Alpes-Maritimes en octobre 2015. En effet, les dispositifs d'alerte ont fonctionné sur les communes impactées du département, ce qui n'avait pas été le cas en 2015.

Au cours de ces deux épisodes, treize personnes sont malheureusement décédées. Le coût des inondations est estimé aujourd'hui entre 380 - 450 M€ en termes de dommages assurés.

CARTOGRAPHIE DE L'ALÉA INONDATION SIMULÉ PAR CCR



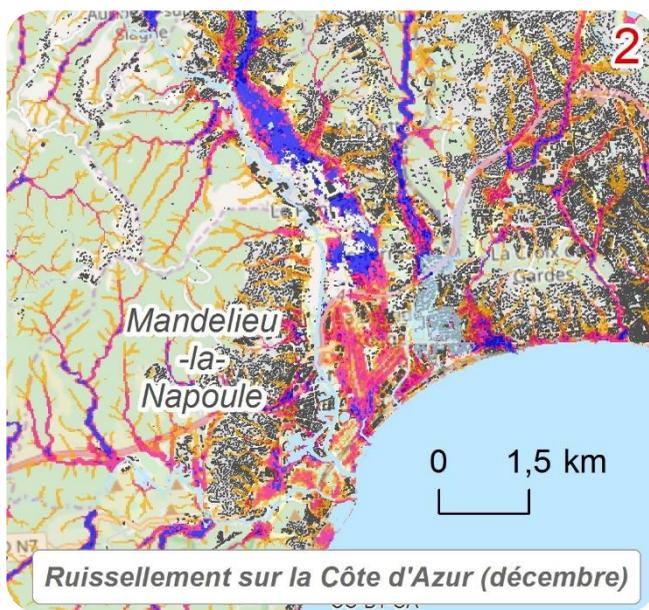
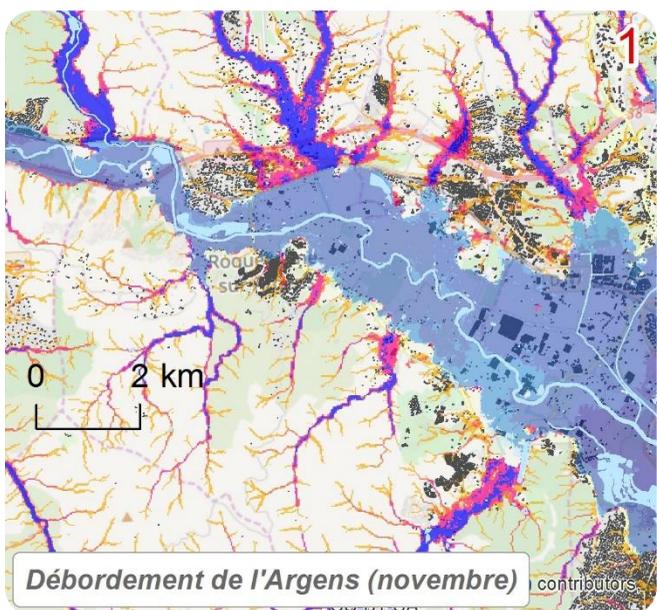
Débordement 25m simulé

Hauteur d'eau (m)



Ruissellement 25m simulé

Débit (en m3/s)



LES INONDATIONS DU SUD-OUEST EN DÉCEMBRE 2019

Des intempéries générées par une dépression établie sur le sud-ouest de la France ont eu lieu du 12 au 15 décembre 2019 sur la région Nouvelle Aquitaine. Accompagnées d'un fort vent d'ouest, celles-ci ont provoqué des inondations sur les Gaves, dans le bassin de l'Adour et de la Garonne.

Sur des sols saturés en eau, du fait des épisodes pluvieux précédents, les précipitations cumulées à la fonte des neiges sur les reliefs pyrénéens due à un redoux ont contribué à la montée des cours d'eau. En 48h l'équivalent d'un mois et demi de pluie est tombé sur les Pyrénées-Atlantiques. 147 mm de pluie ont été enregistrés à La Mongie (65) dans les Hautes-Pyrénées. D'autre part, la houle présente sur une large partie du littoral a ralenti significativement l'écoulement des fleuves.

À Peyrehorade dans les Landes, la crue des Gaves Réunis a impacté plusieurs quartiers résidentiels. Plus d'un mètre d'eau a été mesuré. Dans les Pyrénées-Atlantiques, des dizaines de communes ont également été inondées par les Gaves de Pau et d'Oloron. À Bayonne, la Nive a débordé. À Urt, les débordements de l'Adour ont provoqué des dommages dans des habitations et des commerces. À Bielle, l'Arriu Mage a débordé, charriant des tonnes de galets et inondant une vingtaine d'habitations.

Dans le bassin de la Garonne, à Marmande (Lot-et-Garonne), les eaux du Trec n'ont pu s'écouler vers la Garonne en crue et ont reflué en amont. En aval à Couthures-sur-Garonne, le village a été encerclé par les eaux du fleuve et des centaines d'habitations ont été inondées. Des hauteurs de 9,29 m ont été relevées lors du pic de crue de la Garonne à Tonneins le 15 décembre. Ces niveaux remarquables ont dépassé ceux des crues historiques de 2009 et 2013.

L'événement a causé la mort de trois personnes et a coûté entre 90 et 110 M€ pour l'ensemble du marché.

LA SÉCHERESSE EN FRANCE EN 2019

La France a connu au cours de l'année 2019 un nouvel épisode important de sécheresse géotechnique. L'année a été marquée par un hiver globalement plus sec que la moyenne et un printemps situé dans la normale. Comme en 2018, le phénomène s'est intensifié au fil des mois avec un été très sec jusqu'à la mi-septembre. En 2019, le déficit de précipitations a été important à l'échelle nationale, estimé à 20 % en moyenne et allant jusqu'à 75 % localement du Limousin à la Bourgogne (moyenne calculée sur la période 1981-2010). En revanche, il y a eu une réhydratation rapide des sols dès le début d'automne, avec un mois de novembre étant le quatrième plus humide depuis 60 ans.

Hiver 2019 (janvier à mars)

L'hiver a été particulièrement sec depuis l'Auvergne jusqu'au Nord-Est et sur tout le sud de la France en Aquitaine, Occitanie, Provence et en Corse. Dans le sud du Centre-Val-de-Loire, dans le Limousin et l'Auvergne, le déficit de pluie a atteint 30 % des normales.

Printemps 2019 (avril à juin)

Le printemps 2019, contrairement à 2018, est sec et la sécheresse s'installe durablement sur l'Auvergne, l'Occitanie et dans toute la vallée du Rhône.

Été 2019 (juillet à septembre)

Au cours du trimestre estival, les précipitations sont géographiquement contrastées. La sécheresse, déjà marquée à la fin du printemps sur le centre de la France, a persisté et s'est étendue aux départements du Nord-Est au cours de l'été. L'événement est particulièrement marquant en Auvergne, en basse vallée du Rhône et en Provence, avec un assèchement des sols parfois proche des records historiques.

L'été a été marqué dès son début par une phase caniculaire exceptionnelle puisque le record métropolitain de température de 44,1°C enregistrés à Conqueyrac (Gard) le 12 août 2003 a été battu le vendredi 28 juin 2019 avec 45,9°C enregistrés à Gallargues-le-Montueux (Gard). Le mois de juillet 2019 a été le plus chaud jamais mesuré au niveau mondial d'après Copernicus et la NOAA. En septembre, de nouveaux pics de chaleurs supérieurs à 30°C sont relevés dans les deux tiers du pays, la pluie est absente sur de nombreuses régions.

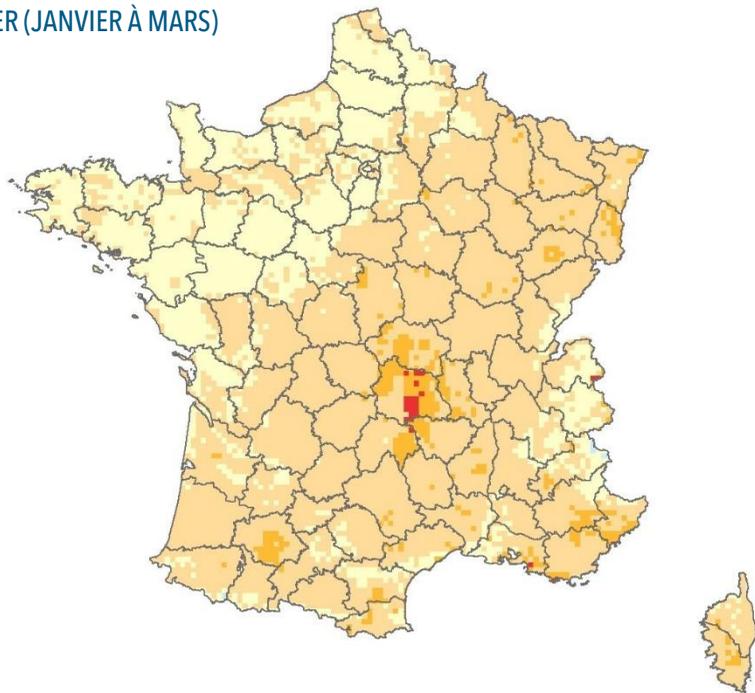
Automne (octobre à décembre)

Les épisodes pluvieux qui ont concerné la plus grande partie du territoire dès la mi-octobre ont mis fin au stress hydrique des sols avec un retour vers des taux d'humidité proches de la normale voire excédentaires comme en témoigne la saturation des sols en eau lors des inondations de fin novembre et début décembre dans le sud-est de la France.

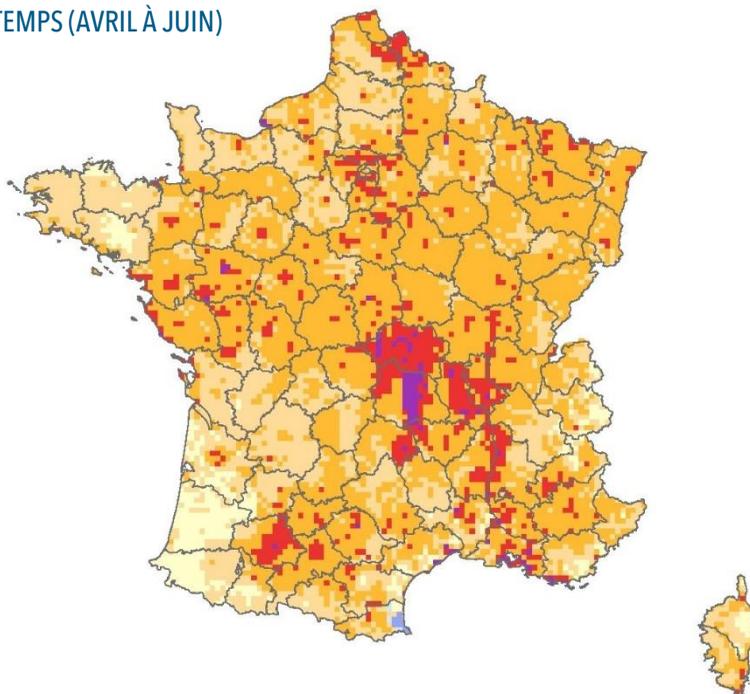
En 2019, les dommages liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sont estimés à ce jour entre 600 - 870 M€.

RAPPORT À LA NORMALE DU SWI UNIFORME EN 2019
CARTES DES MOYENNES TRIMESTRIELLES PAR MAILLE SAFRAN

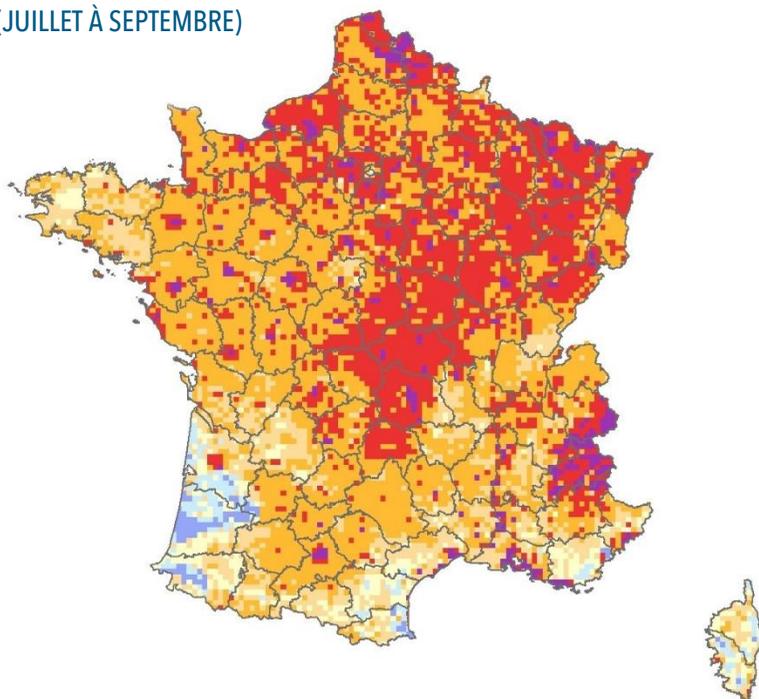
HIVER (JANVIER À MARS)



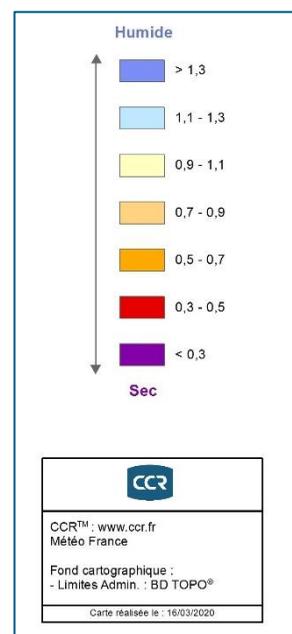
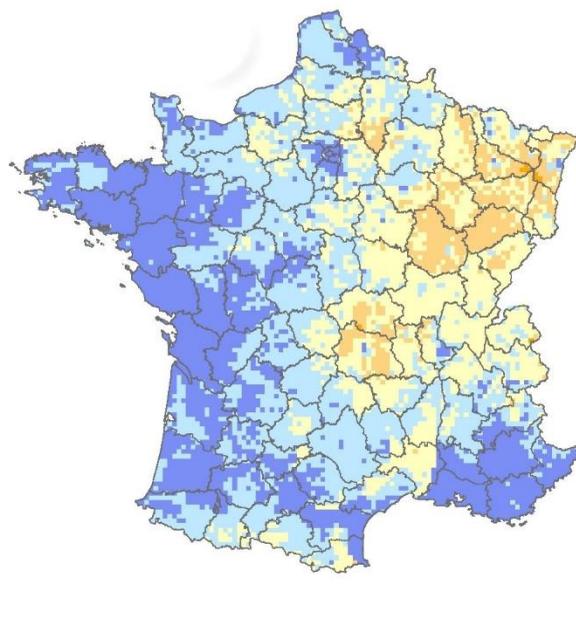
PRINTEMPS (AVRIL À JUIN)



ÉTÉ (JUILLET À SEPTEMBRE)



AUTOMNE (OCTOBRE À DÉCEMBRE)



▶ RETOUR SUR L'ANNÉE 2018

À ce jour, 7 213 communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle avec des dommages estimés à 1,8 M€ pour les sept principaux événements survenus cette année-là :

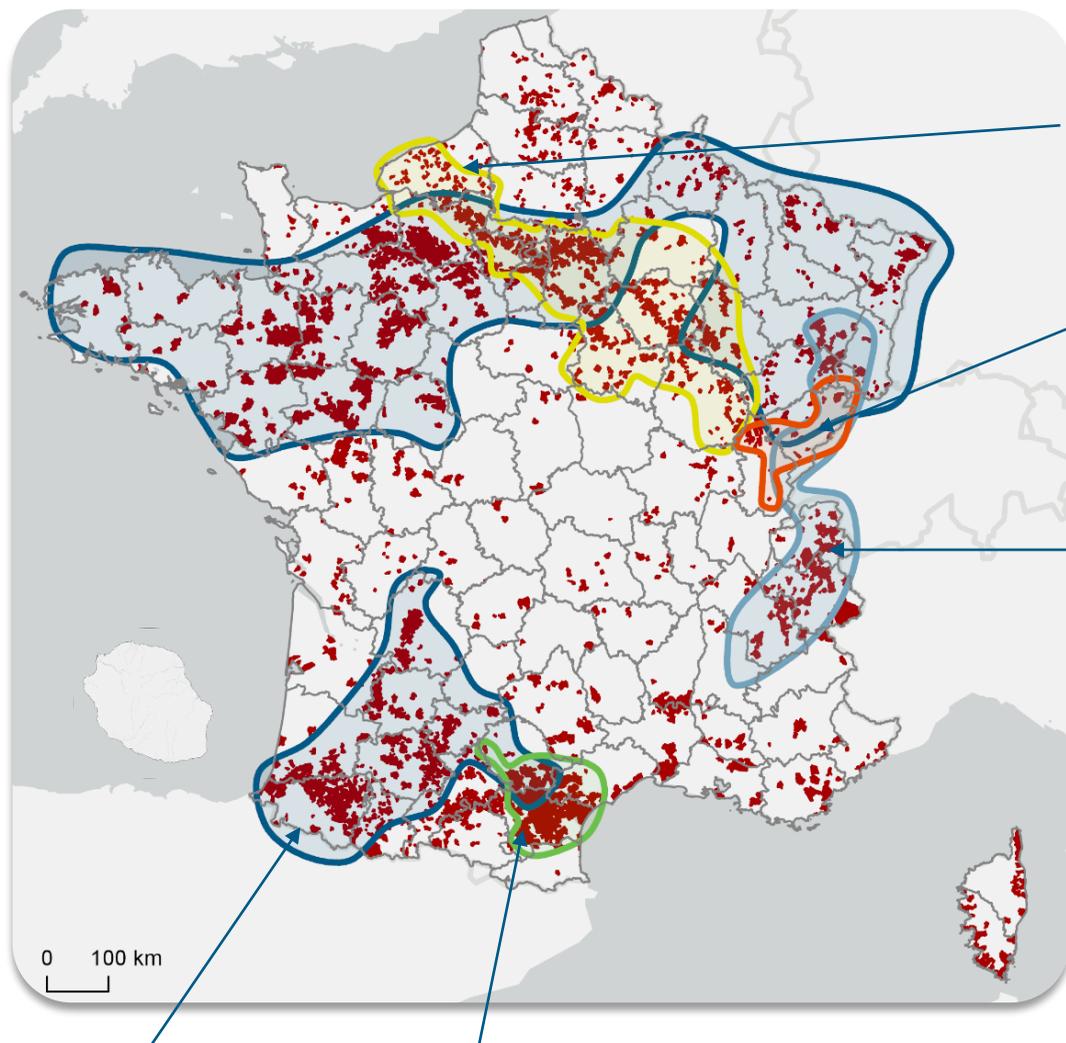
- les inondations consécutives à la tempête Eleanor en janvier ;
- les inondations causées par la tempête tropicale Berguita à La Réunion en janvier ;
- les inondations des bassins versants de la Seine et de la Marne ;
- les orages de mai-juin ;
- les inondations dans le Languedoc en octobre ;
- et la sécheresse géotechnique ¹.

Deux inondations majeures ont marqué l'année 2018. Tout d'abord les inondations de large ampleur et de longue durée en janvier sur les bassins de la Seine et de la Marne. De nombreuses maisons et entreprises ont été inondées ainsi que des axes routiers majeurs. Le montant des dommages est aujourd'hui estimé entre 180 - 220 M€. Puis, les inondations dans le Languedoc qui ont marqué les mémoires par la violence de l'épisode orageux dans la nuit du 14 au 15 octobre 2018. Le département de l'Aude a été le plus gravement touché, notamment le secteur de Carcassonne et de Trèbes, avec des hauteurs d'eau jamais observées depuis 1891 ravivant le souvenir de la catastrophe de novembre 1999. Les dommages consécutifs à cet événement sont estimés entre 250 - 300 M€.

La sécheresse de 2018 se caractérise par un début au cours de l'été et résulte de très faibles précipitations et de fortes chaleurs frappant le nord-est de la France et impactant tout particulièrement les prairies agricoles. Son évaluation se situe entre 1,1 - 1,3 M€. Quant aux territoires d'outre-mer, cette année fut moins dommageable que 2017 avec la survenance des ouragans Irma et Maria. La Réunion a été exposée aux inondations liées à la tempête tropicale Berguita en janvier, sans engendrer de dommages significatifs.

1. Les Catastrophes Naturelles en France. Bilan 1892-2018, Caisse Centrale de Réassurance, 2018, p11

LES COMMUNES RECONNUES CAT NAT ET ÉVÉNEMENTS NOTABLES DE 2018 (HORS SÉCHERESSE)



Inondations des bassins de la Seine et de la Marne en janvier
Du 23/01 au 02/02
507 communes reconnues Cat Nat

Inondations dans l'est de la France en janvier
Du 21/01 au 24/01
26 communes reconnues Cat Nat

Inondations consécutives à la tempête Eleanor
Du 04/01 au 05/01
97 communes reconnues Cat Nat

Orages de mai-juin
Du 30/05 au 13/06
1 267 communes reconnues Cat Nat

Inondations dans le Languedoc en octobre
Du 14/10 au 15/10
270 communes reconnues Cat Nat



St Martin
St-Barthélemy



Guadeloupe



Martinique



Saint-Pierre
et-Miquelon

Inondations causées par la tempête Berguitta
Du 17/01 au 18/01
11 communes reconnues Cat Nat



Réunion



Mayotte



Guyane

▶ ACTUALITÉS DE LA PRÉVENTION

LES DÉPENSES DU FPRNM EN 2018

Le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) a été mis en place en 1995 pour financer en premier lieu les indemnités des expropriations de biens exposés à un risque naturel majeur. L'utilisation des délégations du fonds a été élargie au cours des années et le FPRNM finance aujourd'hui une quinzaine de mesures distinctes.

En 2018, les dépenses en faveur d'opérations de prévention ont atteint 174 M€ et ont majoritairement été déléguées à des mesures de prévention des inondations et submersions marines.



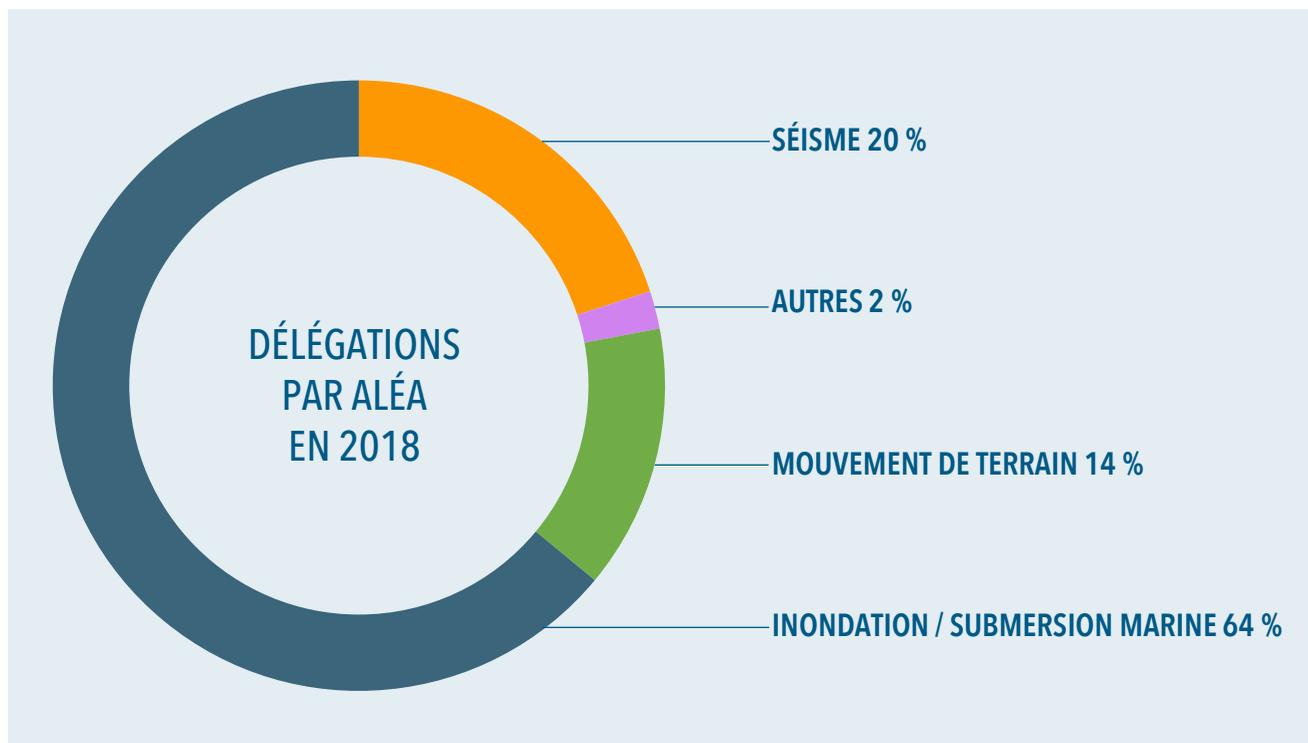
**872 opérations
financées**



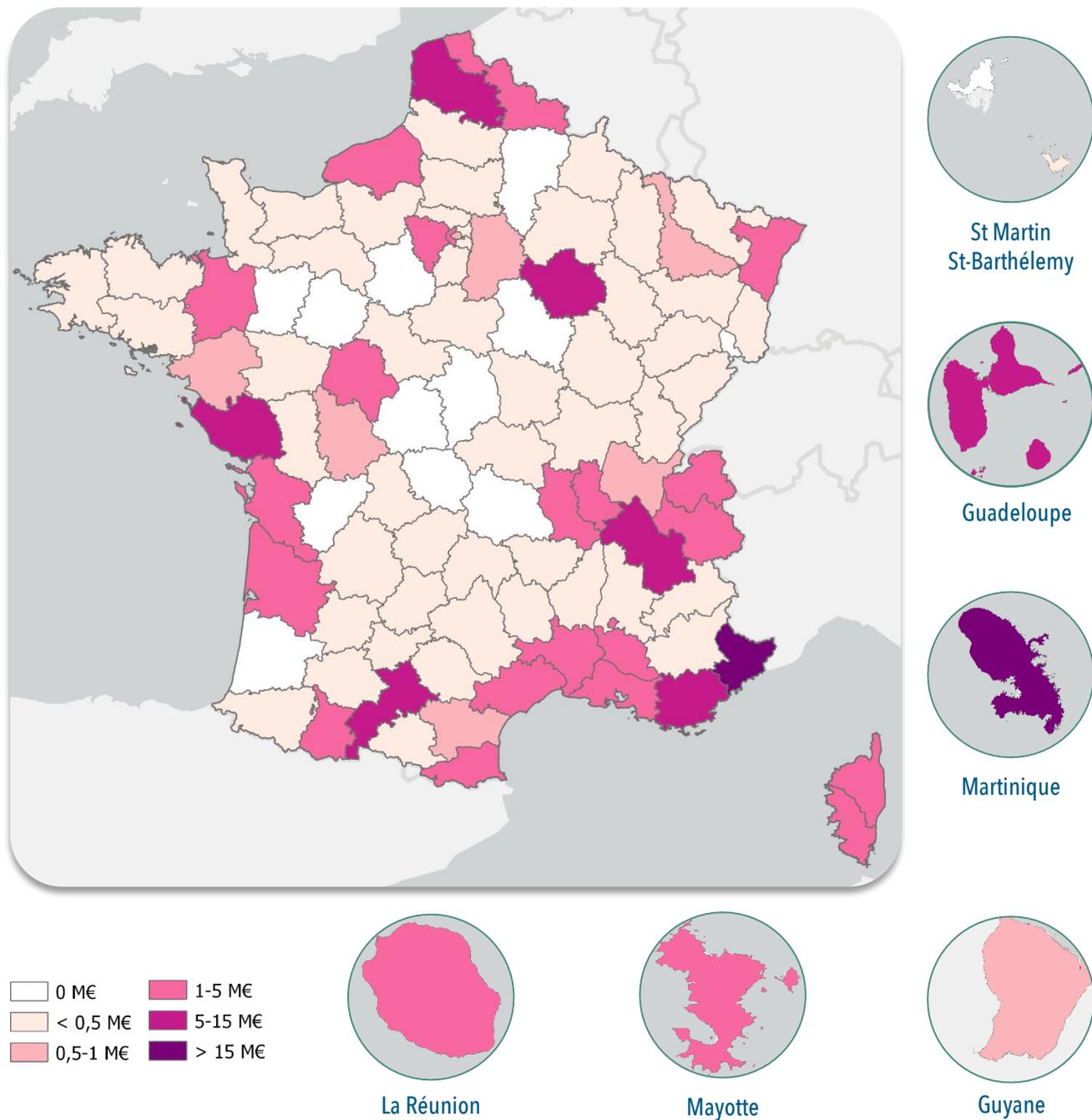
**90 départements
concernés**



**174 M€
de délégations**



MONTANT DES DÉLÉGATIONS BRUTES DU FPRNM EN 2018



Le périmètre d'intervention du FPRNM, la nature des mesures financées, de même que les conditions d'éligibilité des opérations de prévention, ont été précisés dans le cadre d'une note technique publiée le 11 février 2019, mettant ainsi à jour la circulaire du 23 avril 2007.

UN FONDS DE PLUS EN PLUS SOLLICITÉ

Depuis la décision du parlement en 2018 de plafonner les recettes du FPRNM à 137 M€ par an, la question de la soutenabilité du fonds sur le long terme est régulièrement évoquée. De fait, pour la seconde année consécutive, le FPRNM a puisé dans sa trésorerie en 2019 pour financer les opérations de prévention sollicitant son financement. Alors que les besoins en matière de prévention ne cessent de croître, la problématique est tout à la fois de faciliter les dépenses nécessaires et de permettre aux ressources du fonds d'y faire face.

Déplafonnement des dépenses et propositions de déplafonnement des recettes

Plusieurs mesures du FPRNM disposent d'un plafond annuel qui, une fois atteint, ne permet plus de financer les actions de prévention. Pour l'année 2019, deux mesures ont été concernées, celle portant sur l'élaboration des PPRN, l'information préventive et la cartographie des zones inondables et celle relative aux études et travaux de prévention des collectivités territoriales.

Historiquement, certaines mesures de prévention finançables par le FPRNM ont fait l'objet de plafonds de dépenses. Certains d'entre eux ont particulièrement fait l'objet de critiques ces dernières années (notamment celui de la mesure « études, travaux et équipements des collectivités territoriales »). La loi de finances pour 2020 introduit plus de souplesse dans la gestion du FPRNM avec la suppression des plafonds de dépenses pour quasiment toutes les mesures du FPRNM. Subsistent au final le plafond annuel de 5 M€ pour le financement des études et travaux de réduction de la vulnérabilité dans les PAPI et le plafond annuel de 5 M€ pour les opérations d'aide aux quartiers d'habitat informel en Outre-mer (mesure prolongée jusqu'en 2024). La suppression de ce dernier plafond a été proposée par la sénatrice Nicole Bonnefoy dans le cadre de la proposition de loi adoptée en première lecture au Sénat le 15 janvier 2020, visant à réformer le régime des catastrophes naturelles.

Ce même texte propose également de supprimer le plafond de recettes de 137 M€ mis en place par la loi de finances de 2018 afin de permettre au FPRNM de faire face aux sollicitations croissantes qui lui sont adressées.

Renforcement des mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité face aux inondations

Un effort important a été réalisé depuis quelques années afin de réduire la vulnérabilité aux inondations des habitations. Dans cette perspective, la loi de finances de 2018 avait créé une mesure supplémentaire du FPRNM. Celle-ci portait sur le financement de la réduction de la vulnérabilité des biens particuliers à hauteur de 80 % des travaux prévus dans le cadre des PAPI indépendamment de l'existence d'un PPR. Dans un souci de cohérence, le décret du 5 décembre 2019 porte à 80 % au lieu de 40 % la participation du FPRNM aux travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations des habitations prescrits par un PPR.

De plus, le législateur envisage d'aller plus loin avec une proposition de loi relative à la réforme du régime Cat Nat qui instaure un crédit d'impôt de 50 % à destination des particuliers pour le financement de travaux de réduction de la vulnérabilité (CIPAC).

Les actions préconisées et les réflexions en cours

Plusieurs rapports publiés cette année sur la prévention des risques naturels, notamment parlementaires ou issus des inspections générales des ministères concernés, recommandent d'élargir ou de fluidifier les modalités d'intervention du FPRNM :

- Le rapport du CGEDD sur la gestion des risques engendrés par les marnières abandonnées recommande, entre autres, de porter à 80 % le taux de subvention du FPRNM (actuellement de 30 %) pour les opérations de reconnaissance, de traitement ou de comblement des marnières qui occasionnent des risques d'effondrement du sol menaçant gravement des vies humaines, avec un plafonnement du montant annuel des dépenses de 3 à 5 M€. De plus, il suggère de supprimer, de façon dérogatoire, toute condition faisant référence à l'existence d'un PPRN pour l'octroi de financement du FPRNM pour des études et travaux ou équipements de protection contre les risques engendrés par les marnières.

- La direction générale de la prévention des risques a publié un Cahier des charges 2019 - Appel à projet STePRiM « Stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne » afin de donner de l'ampleur aux projets de prévention spécifiques aux zones montagneuses portés par les collectivités.

- La publication par le CGEDD d'un rapport d'évaluation du dispositif des Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) a mis en exergue la nécessité de simplifier et de fluidifier la phase d'instruction et celle de la mise en œuvre de ce dispositif. Le Conseil de défense écologique du 12 février 2020 a repris une grande partie des recommandations et a adopté une série de mesures visant à diviser par deux la durée d'élaboration des PAPI et à accélérer leur mise en œuvre pour protéger plus rapidement les populations notamment après la survenance d'une catastrophe.

À l'inverse, il est important de noter le consensus actuel de ne pas recourir au FPRNM pour le cofinancement de la recomposition spatiale des territoires littoraux et la gestion des risques relative à l'évolution du trait de côte. Deux rapports, l'un parlementaire (*Quel littoral pour demain ?* de Stéphane Buchou) et le second (*Recomposition spatiale des territoires littoraux*) confié aux inspections générales de l'écologie (CGEDD), de l'administration (IGA) et des finances (IGF), aboutissent à cette conclusion, en recommandant d'autres moyens de financement pour prévenir l'érosion du trait de côte, qui ne reposeraient pas seulement sur la solidarité nationale. Il y est même proposé d'exclure les mouvements de terrain progressifs des falaises littorales du champ d'application du FPRNM.

UNE ÉVOLUTION DES INSTANCES NATIONALES DE GOUVERNANCE DU FPRNM ET DE LA PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Le décret du 18 décembre 2019 acte le regroupement du Conseil de gestion du FPRNM et du Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM) qui rassemble un plus large panel d'acteurs de la prévention (parlementaires, élus locaux, représentants des divers ministères concernés, personnes qualifiées représentant les compagnies d'assurance, le monde de la recherche et le milieu associatif...). Le rôle de cette nouvelle instance reste toutefois consultatif (notamment sur les projets de comptes annuels du fonds et de rapport annuel sur la gestion du FPRNM transmis au Parlement). Elle pourra donner des avis et proposer des évolutions en matière de politique de prévention des risques naturels.

ÉVOLUTIONS DU CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Plusieurs textes (arrêté et décret) relatifs à la prévention des risques d'inondation ont été publiés en 2019. Ceux-ci viennent préciser le cadre réglementaire de la mise en place de la compétence de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et en assouplir le calendrier de mise en œuvre. Un décret spécifique daté du 5 juillet 2019 vient par ailleurs préciser la doctrine nationale de mise en œuvre des plans de prévention des risques d'inondation en explicitant notamment les modalités de prise en compte du changement climatique dans l'aménagement du territoire des communes littorales.

Concernant le risque de sécheresse géotechnique, deux décrets d'application de la loi ELAN du 23 novembre 2018 imposant principalement des études de sol pour la construction de maisons individuelles afin de prévenir le risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, ont été publiés afin de préciser :

- Les critères de définition des zones exposées ;
- Le contenu et de la durée de validité des études géotechniques ;
- Les contrats qui ne sont pas soumis à ces dispositions ;
- Les techniques particulières de construction.

Deux arrêtés devraient prochainement paraître, l'un définissant le zonage des territoires exposés à la sécheresse, l'autre détaillant les dispositions constructives énoncées par décret.

LA PRÉVENTION DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Depuis l'ouragan Irma survenu en 2017, l'État cherche à renforcer les dispositifs de gestion des catastrophes naturelles dans les territoires ultra-marins. Frédéric Mortier a ainsi été nommé en mai 2019 délégué interministériel aux risques naturels majeurs pour les territoires d'outre-mer avec pour mission d'animer et de coordonner les politiques d'acquisition de connaissances et de prévention des risques majeurs. Parmi les principaux leviers envisagés figurent l'amélioration de la couverture assurantielle, de la résistance des bâtiments aux vents cycloniques et de la culture du risque des populations. Pour répondre à ces multiples problématiques, un projet de loi porté par la délégation interministérielle aux risques majeurs en Outre-mer était en cours de structuration au premier trimestre 2020.

▶ LES ENJEUX ASSURÉS

▶ STATISTIQUES GÉNÉRALES

La garantie légale « catastrophes naturelles » est adossée aux contrats « dommages aux biens ». L'estimation du nombre de risques assurés de ce marché¹ évolue à la hausse en 2019 pour atteindre 93,7 millions. La garantie Cat Nat a généré cette même année 1,71 MD€ de primes, en hausse de 3,5 % par rapport à 2018. Il n'existe pas en France de vision exacte des valeurs assurées, celles-ci ne figurant pas systématiquement dans les contrats d'assurance. Néanmoins, le montant des valeurs assurées dommages aux biens est estimé par CCR à plus de 15 000 MD€ sur le marché français.

Les statistiques affichées dans le tableau ci-dessous sont ventilées par branche et par catégorie de risques, à savoir les risques de particuliers, les risques agricoles, les risques professionnels hors agricoles, et les risques Auto.

Branche	Catégorie de risques assurés	Nombre de risques assurés ² (en millions)	Primes Cat Nat (en millions d'euros)	Primes moyennes (en euros)	Valeurs assurées ³ (en milliards d'euros)
Dommages aux biens (hors Auto)	Risques de particuliers	43,4	900	21	8 382
	Risques professionnels (hors Agricole)	6,52	643	99	6 418
	Risques agricoles	0,6	52	85	372
	Total dommages aux biens (hors Auto)	50,5	1 595	31,5	15 172
Dommages aux biens (Auto)	Automobiles	43,2 ⁴	112	2,6	290 ⁵
Total		93,7	1 707	18	15 462

1. La notion de marché « Dommages aux biens » représente l'ensemble des risques couverts par les entreprises d'assurance opérant sur le territoire français, qu'elles soient réassurées ou non par CCR.
Les chiffres sont issus d'une extrapolation des données fournies par les assureurs.

2. On entend par risque assuré un ensemble de biens, couverts par un même contrat d'assurance et situés à une même adresse, y compris s'il s'agit de bâtiments contigus sans communication. Le nombre de risques est issu de l'extrapolation à l'ensemble du marché de l'assurance des données fournies par les assureurs.

3. Les valeurs assurées correspondent à une estimation, à partir d'un algorithme développé par CCR, du montant de l'indemnisation en cas de perte totale selon les termes du contrat d'assurance et avant application des franchises et éventuelles limites.

4. Le chiffre indiqué, issu de la Fédération française des assurances (FFA), correspond au nombre de véhicules assurés en France. Il est donc légèrement surévalué, puisqu'une partie de ces véhicules n'est pas assurée en dommages, mais uniquement en responsabilité civile du conducteur.

5. Les valeurs assurées automobiles sont issues d'estimations CCR faites à partir du prix moyen d'un véhicule.

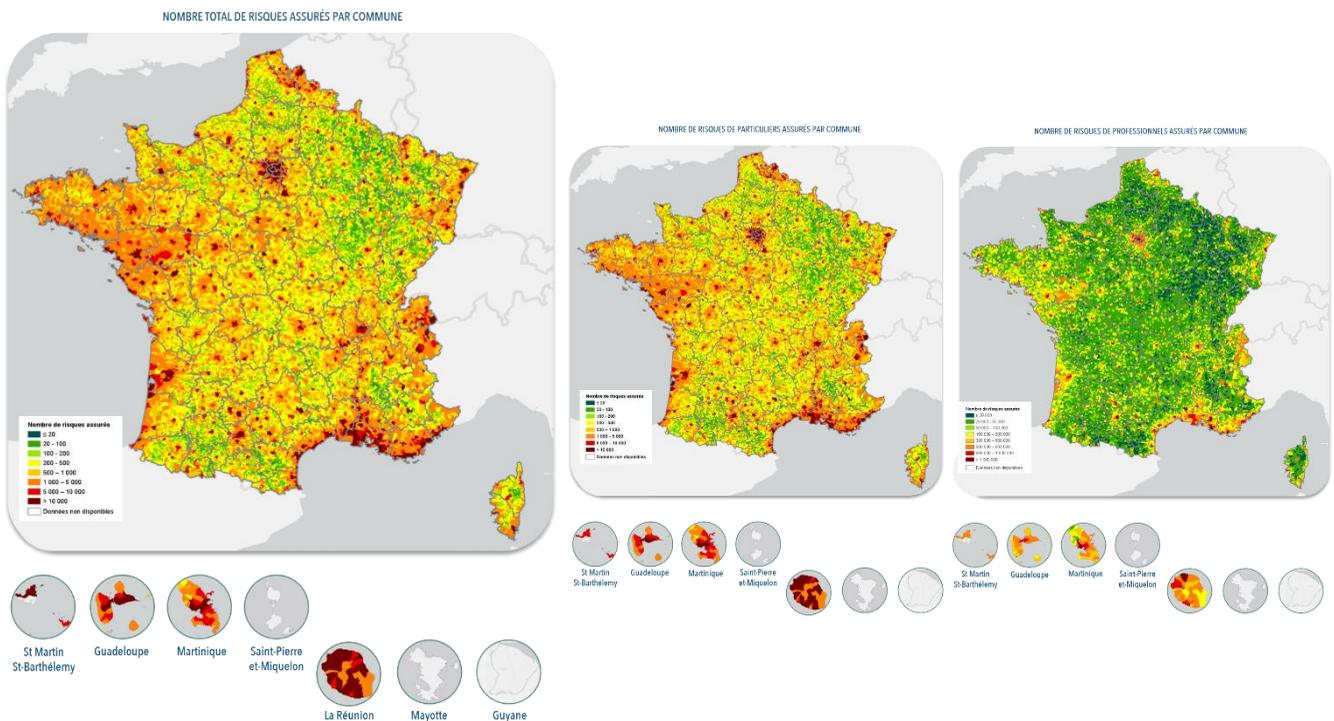
Les représentations cartographiques qui suivent restituent la répartition géographique du nombre de risques assurés hors Auto en France en 2019 par commune. Le nombre de risques est ensuite ventilé par catégorie (particuliers et professionnels) tant pour la Métropole que pour l’Outre-mer.

Sans surprise, nous observons que les zones où le nombre de risques est le plus élevé correspondent aux grandes agglomérations. Les littoraux atlantiques et méditerranéens concentrent également un nombre important de risques assurés, ce que fait particulièrement ressortir la restitution à la maille communale.

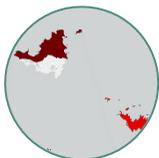
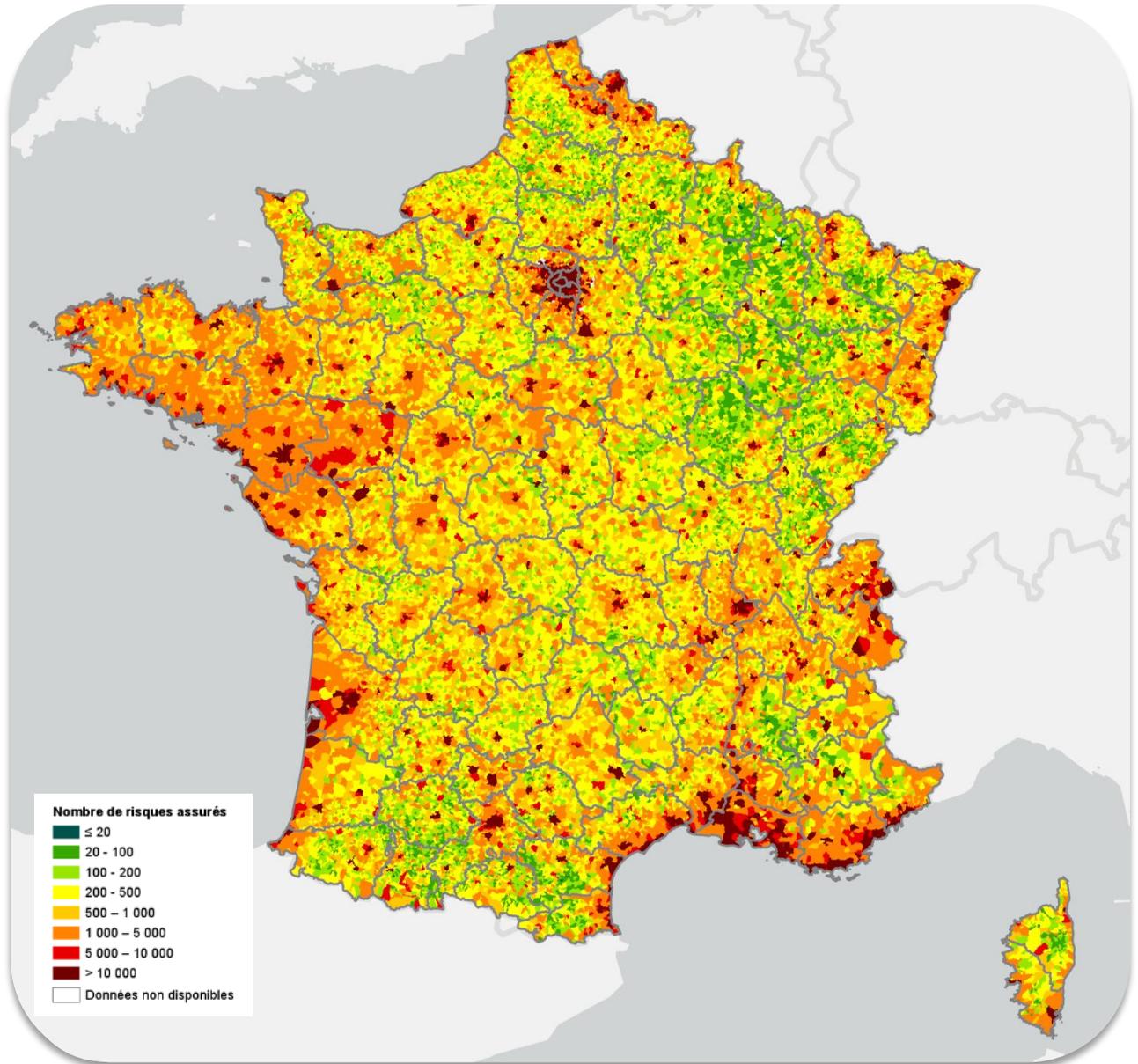
La cartographie du nombre de risques professionnels met en relief les grands bassins d’emploi en France : l’Île-de-France, le pourtour méditerranéen, la région Rhône-Alpes ou le Grand-Ouest.

De la même façon, on peut cartographier la répartition géographique des primes Cat Nat en 2019 par département (cartes disponibles en annexes) et par commune et ventiler ces primes par catégorie de risques aussi bien pour la Métropole que pour l’Outre-mer.

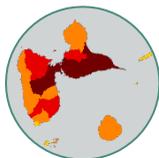
Nombres de risques assurés 2019 (Non-Auto)



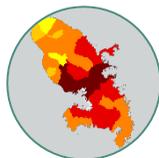
NOMBRE TOTAL DE RISQUES ASSURÉS PAR COMMUNE



St Martin
St-Barthélemy



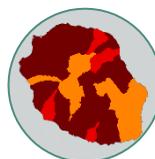
Guadeloupe



Martinique



Saint-Pierre
et-Miquelon



La Réunion

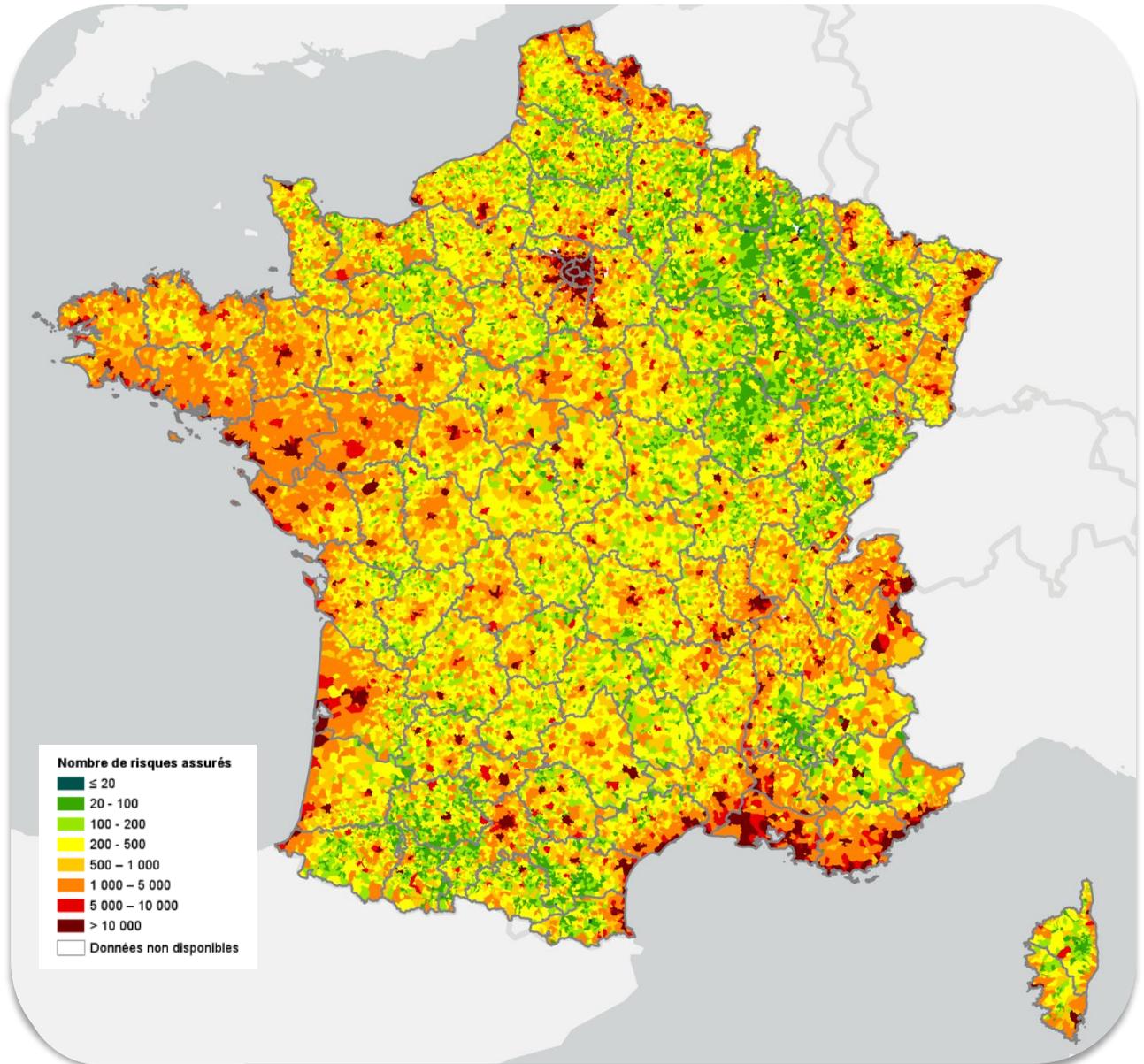


Mayotte

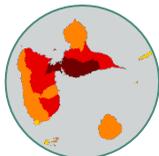


Guyane

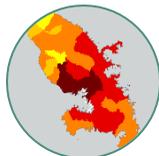
NOMBRE DE RISQUES DE PARTICULIERS ASSURÉS PAR COMMUNE



St Martin
St-Barthélemy



Guadeloupe



Martinique



Saint-Pierre
et-Miquelon



La Réunion

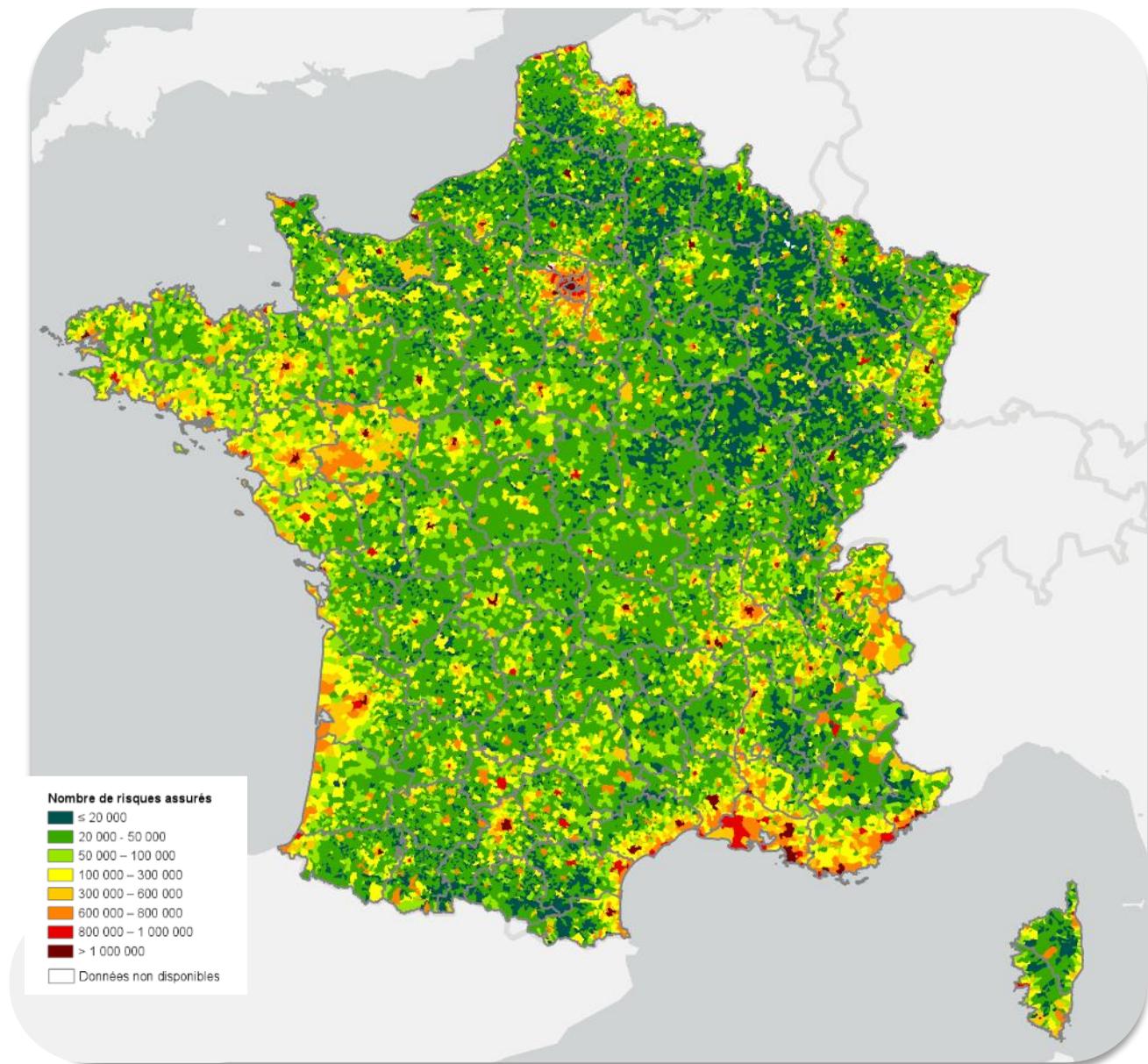


Mayotte

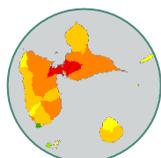


Guyane

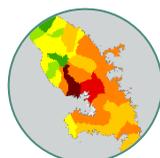
NOMBRE DE RISQUES DE PROFESSIONNELS ASSURÉS PAR COMMUNE



St Martin
St-Barthélemy



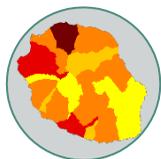
Guadeloupe



Martinique



Saint-Pierre
et-Miquelon



La Réunion

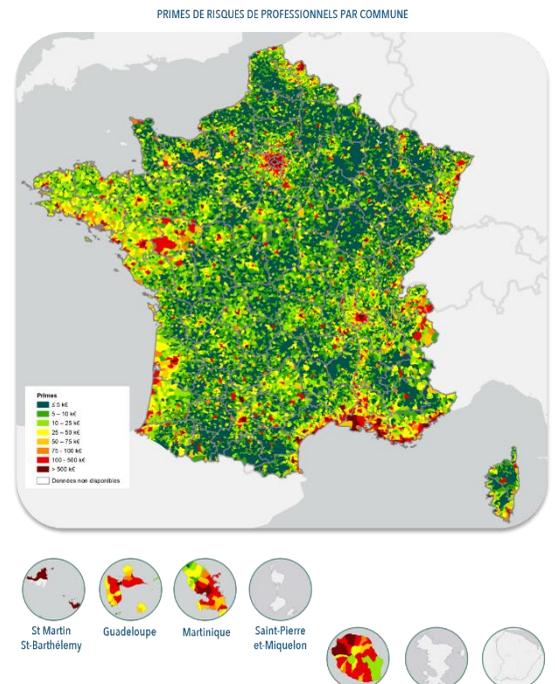
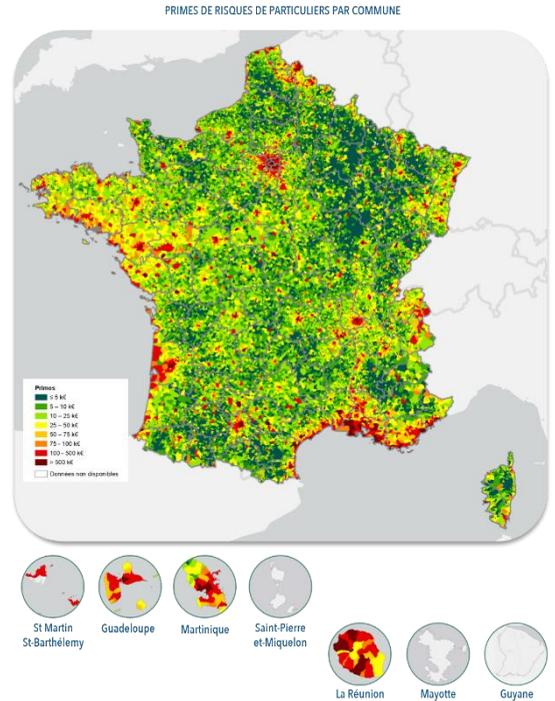
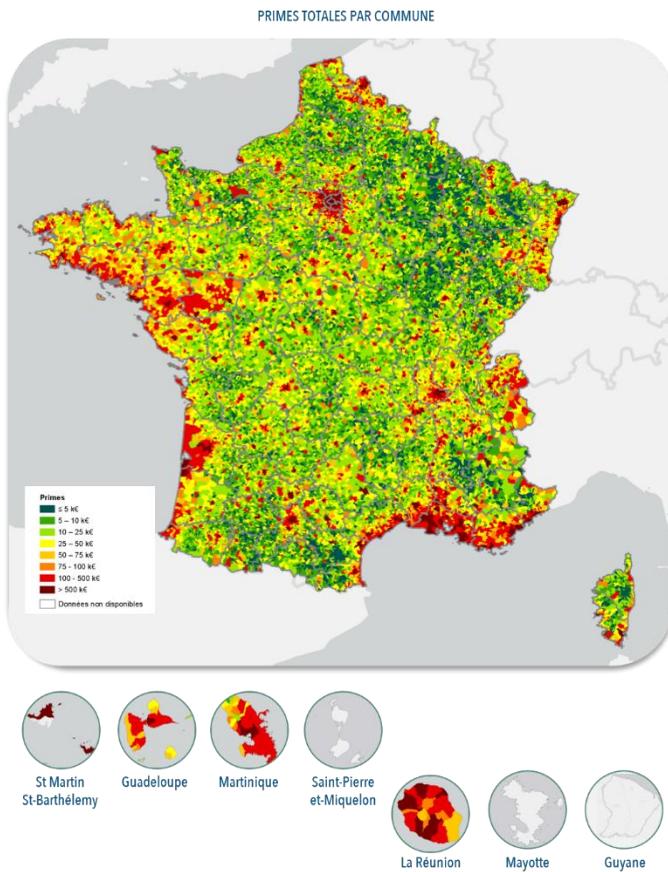


Mayotte



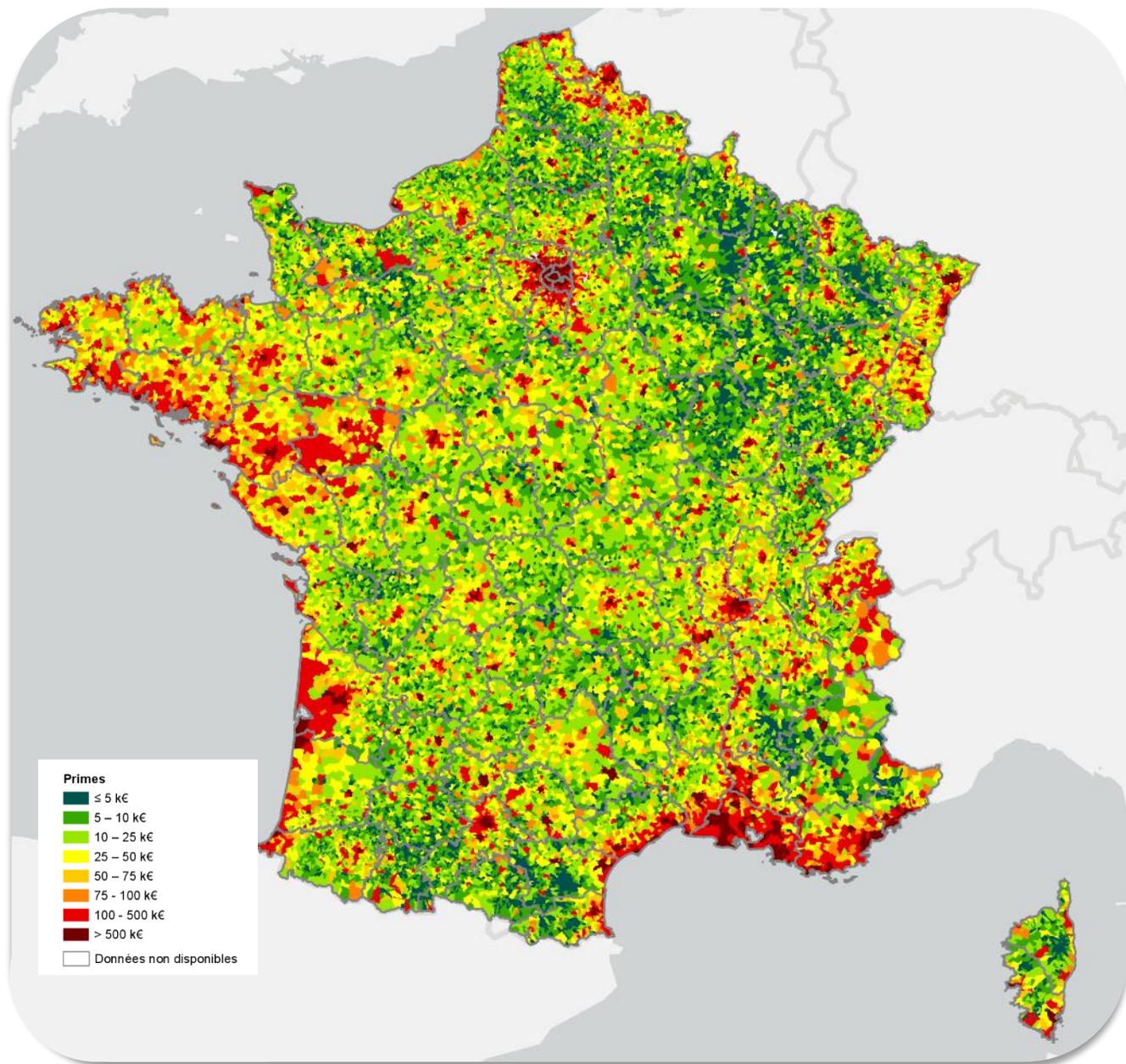
Guyane

Primes Cat Nat 2019 (Non-Auto)

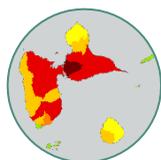


La répartition des primes est comparable à la répartition du nombre de risques. Les valeurs de primes Cat Nat Non-Auto par commune les moins élevées correspondent en effet à des communes comportant peu de risques assurés.

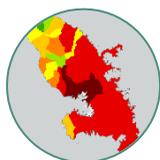
PRIMES TOTALES PAR COMMUNE



St Martin
St-Barthélemy



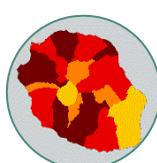
Guadeloupe



Martinique



Saint-Pierre
et-Miquelon



La Réunion

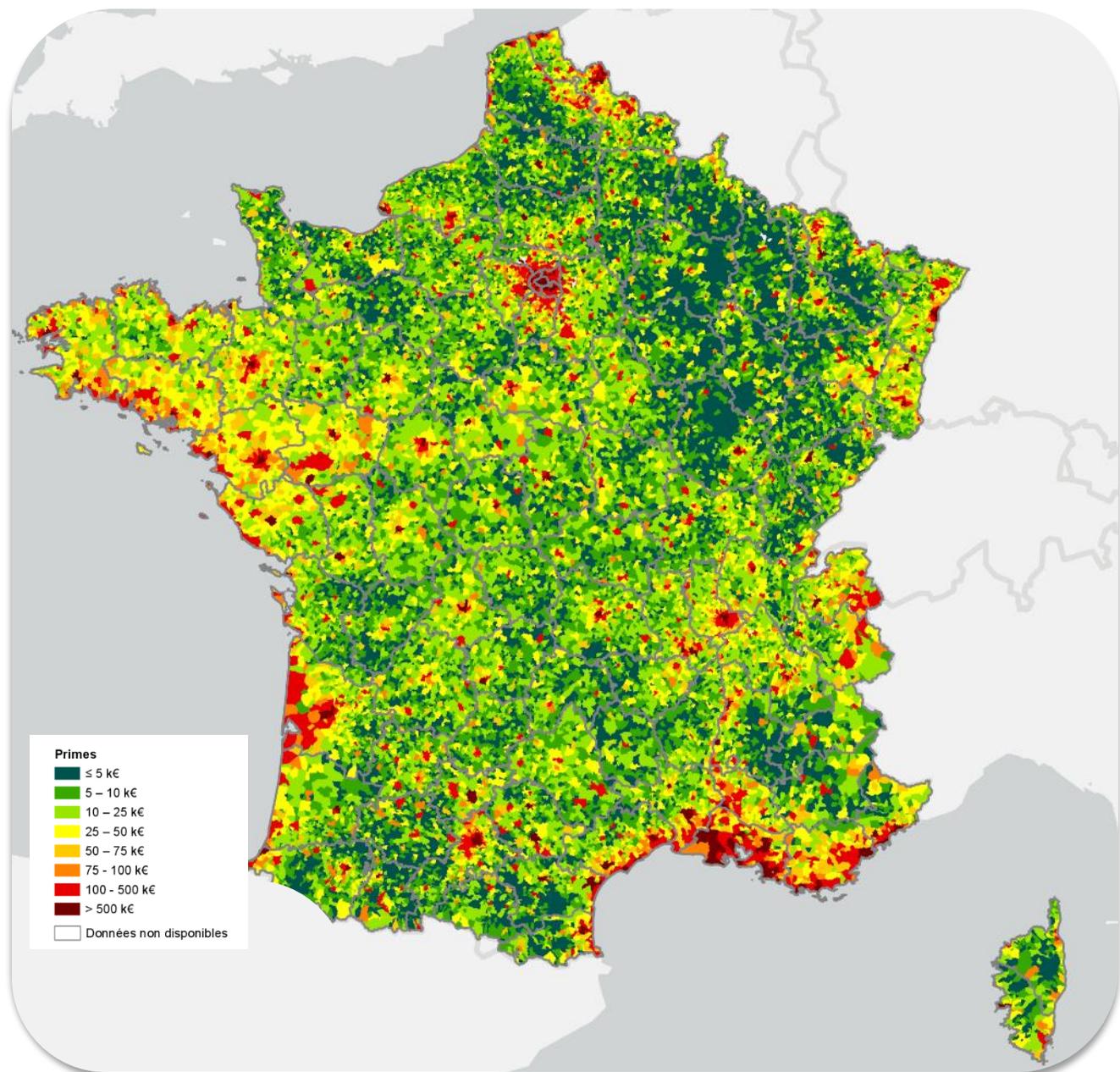


Mayotte

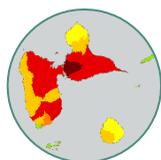


Guyane

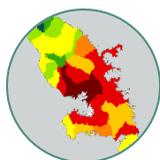
PRIMES DE RISQUES DE PARTICULIERS PAR COMMUNE



St Martin
St-Barthélemy



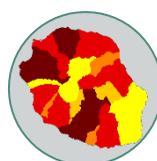
Guadeloupe



Martinique



Saint-Pierre
et-Miquelon



La Réunion

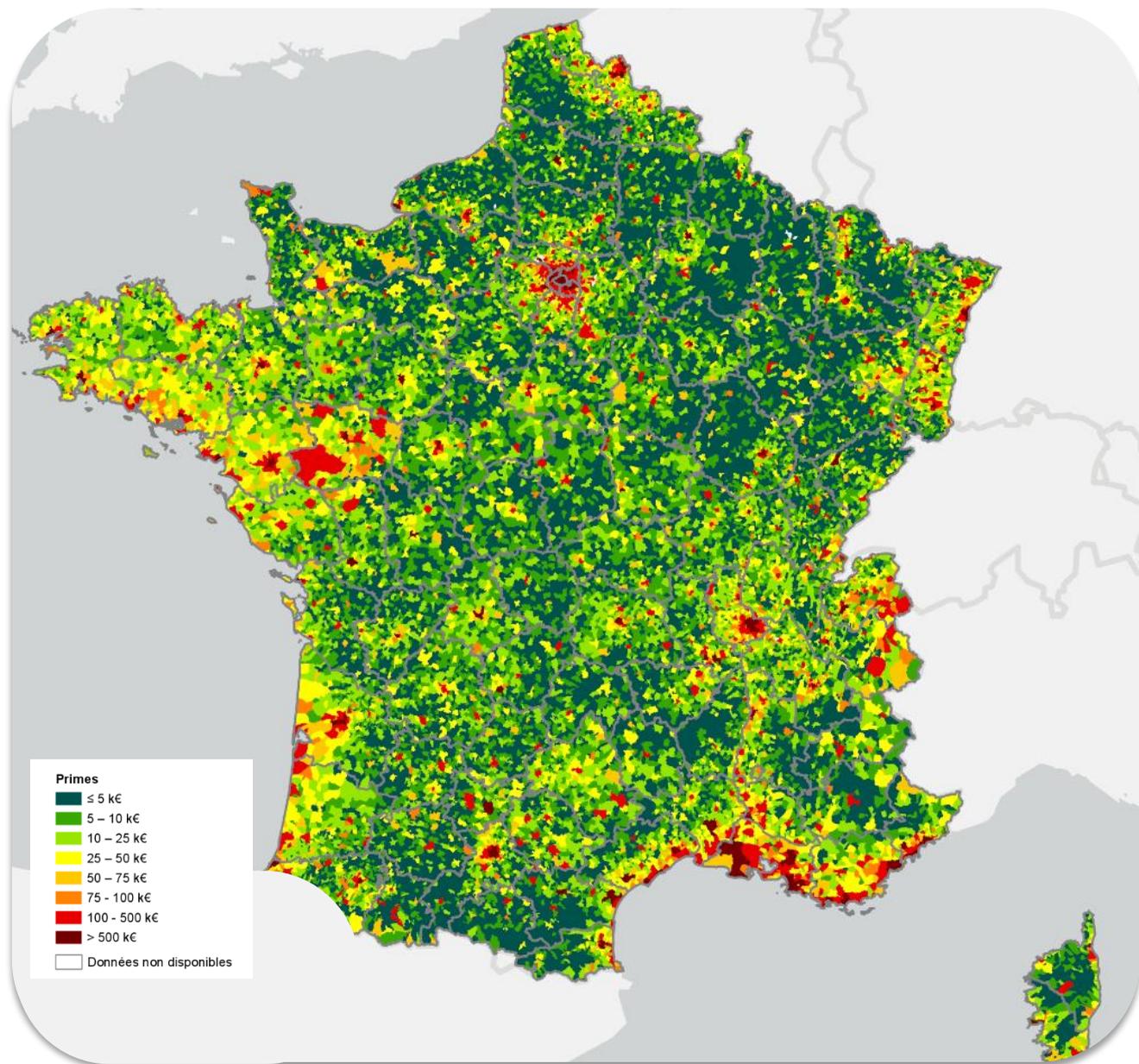


Mayotte

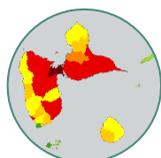


Guyane

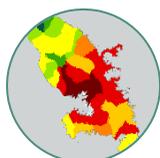
PRIMES DE RISQUES DE PROFESSIONNELS PAR COMMUNE



St Martin
St-Barthélemy



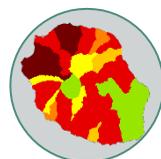
Guadeloupe



Martinique



Saint-Pierre
et-Miquelon



La Réunion

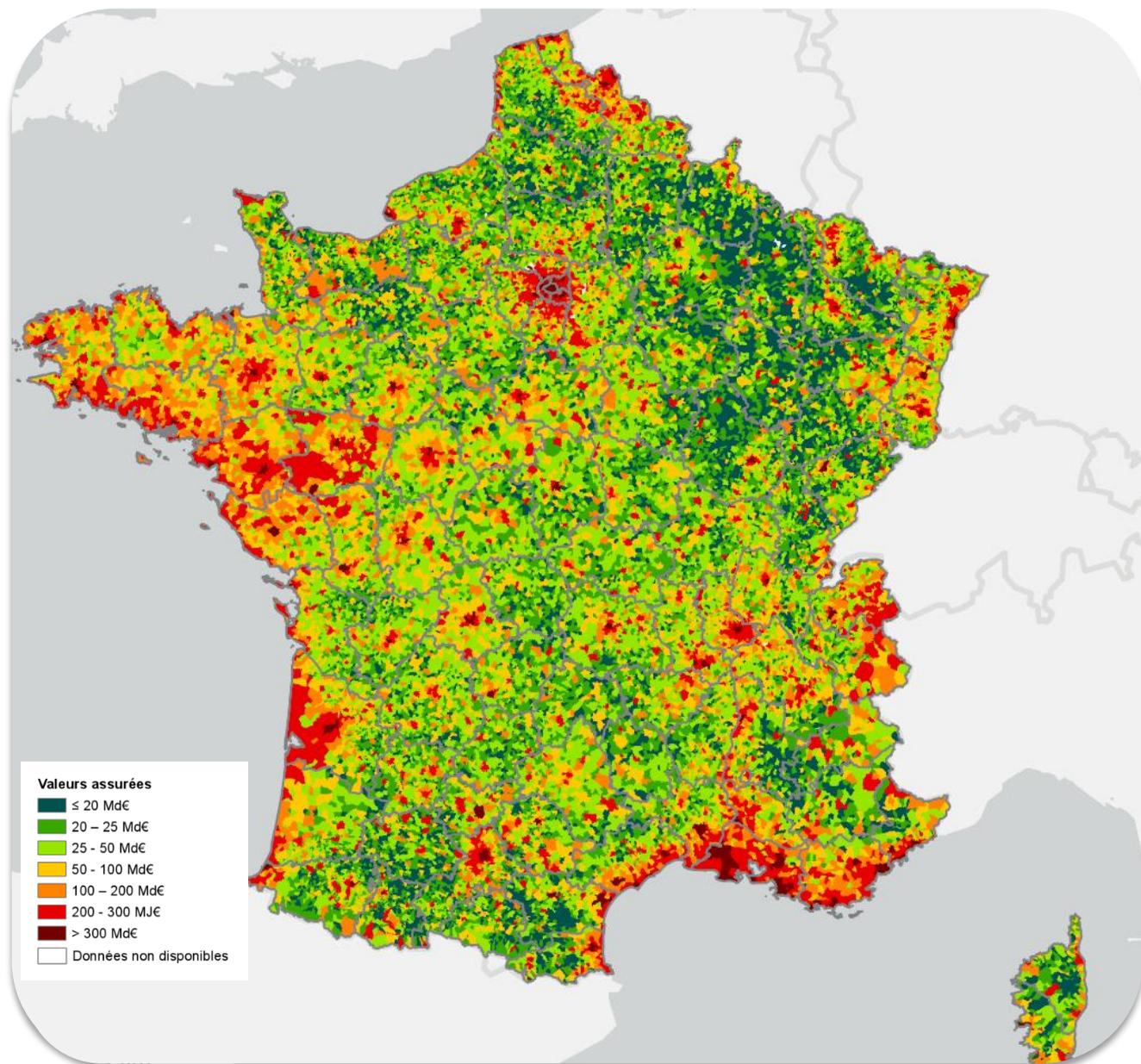


Mayotte



Guyane

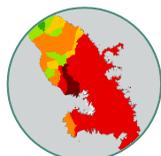
VALEURS ASSURÉES TOTALES PAR COMMUNE



St Martin
St-Barthélemy



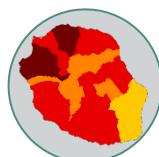
Guadeloupe



Martinique



Saint-Pierre
et-Miquelon



La Réunion

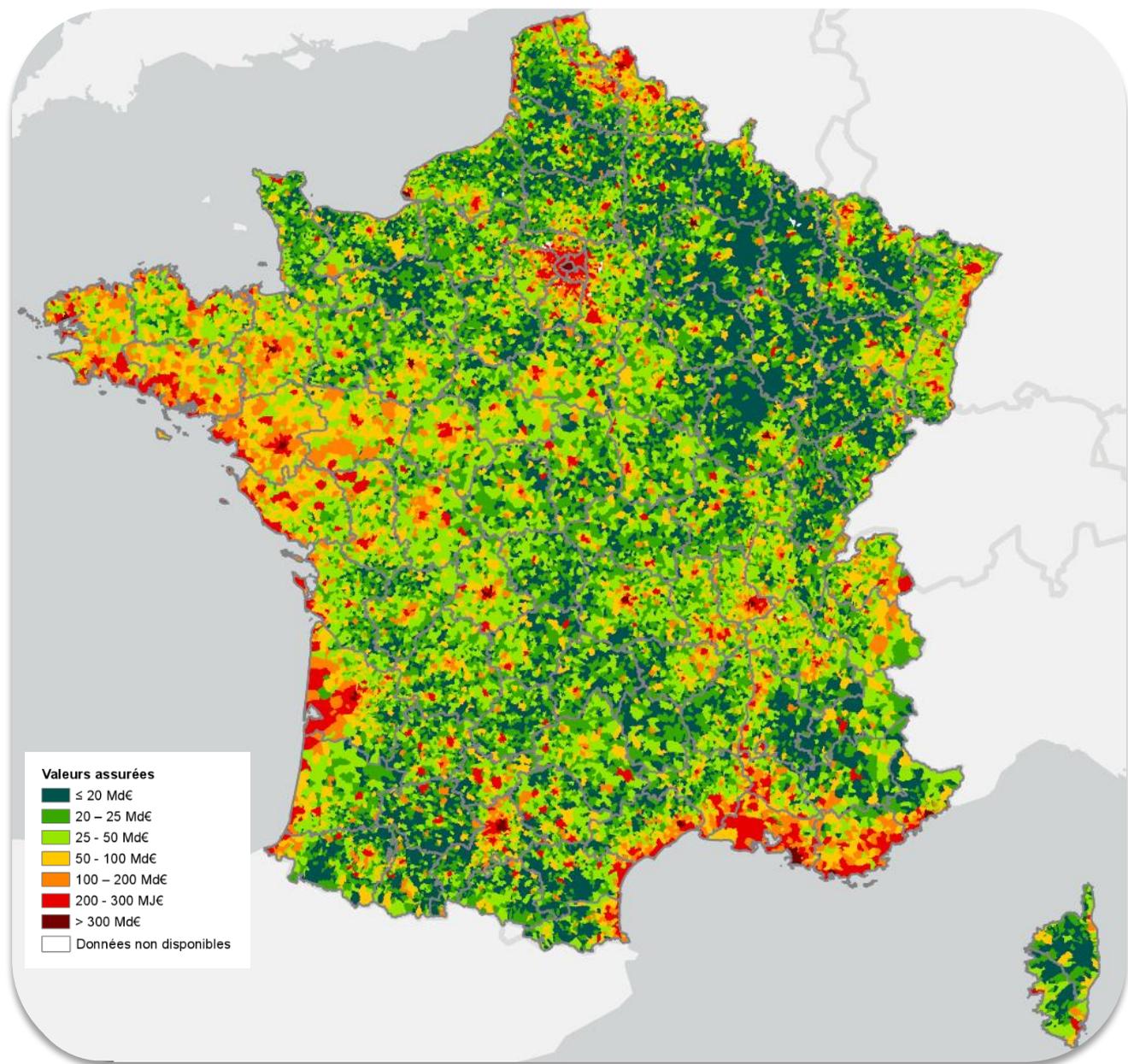


Mayotte

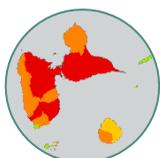


Guyane

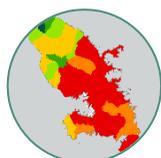
VALEURS ASSURÉES DE RISQUES DE PARTICULIERS PAR COMMUNE



St Martin
St-Barthélemy



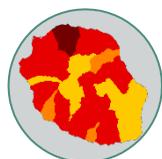
Guadeloupe



Martinique



Saint-Pierre
et-Miquelon



La Réunion

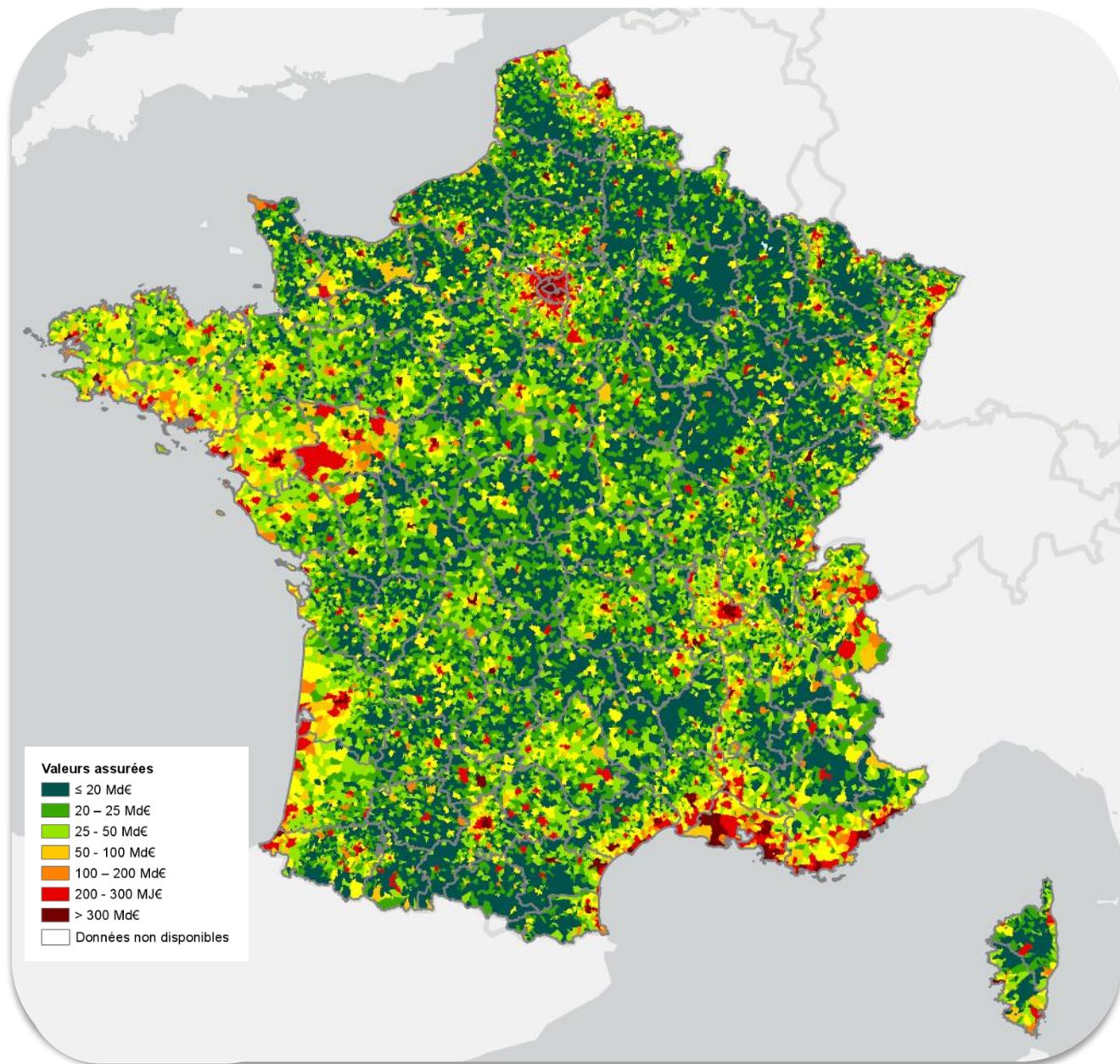


Mayotte

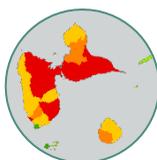


Guyane

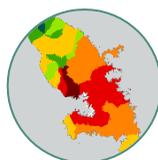
VALEURS ASSURÉES DE RISQUES DE PROFESSIONNELS PAR COMMUNE



St Martin
St-Barthélemy



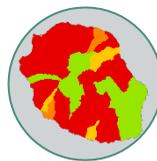
Guadeloupe



Martinique



Saint-Pierre
et-Miquelon



La Réunion



Mayotte

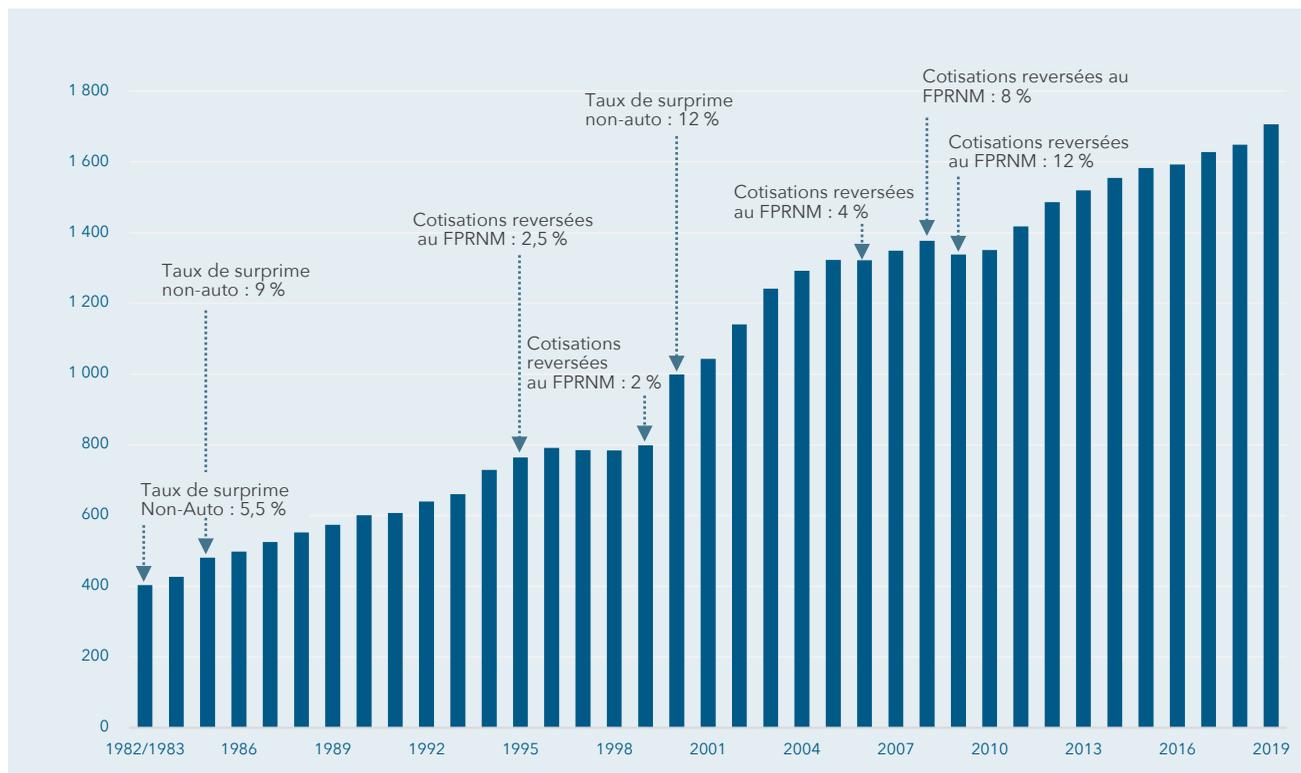


Guyane

ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES PRIMES CAT NAT

LES PRIMES CAT NAT DEPUIS 1982 (en millions d'€)

Les montants des primes Cat Nat sont issus des rapports de la Fédération française de l'assurance jusqu'en 2018¹. Pour 2019, ils sont estimés à partir du montant des primes CCR extrapolées à l'ensemble du marché de l'assurance dommages aux biens. Le total des primes est estimé à 1,71 MD€ en hausse de 3,5 % par rapport à 2018.

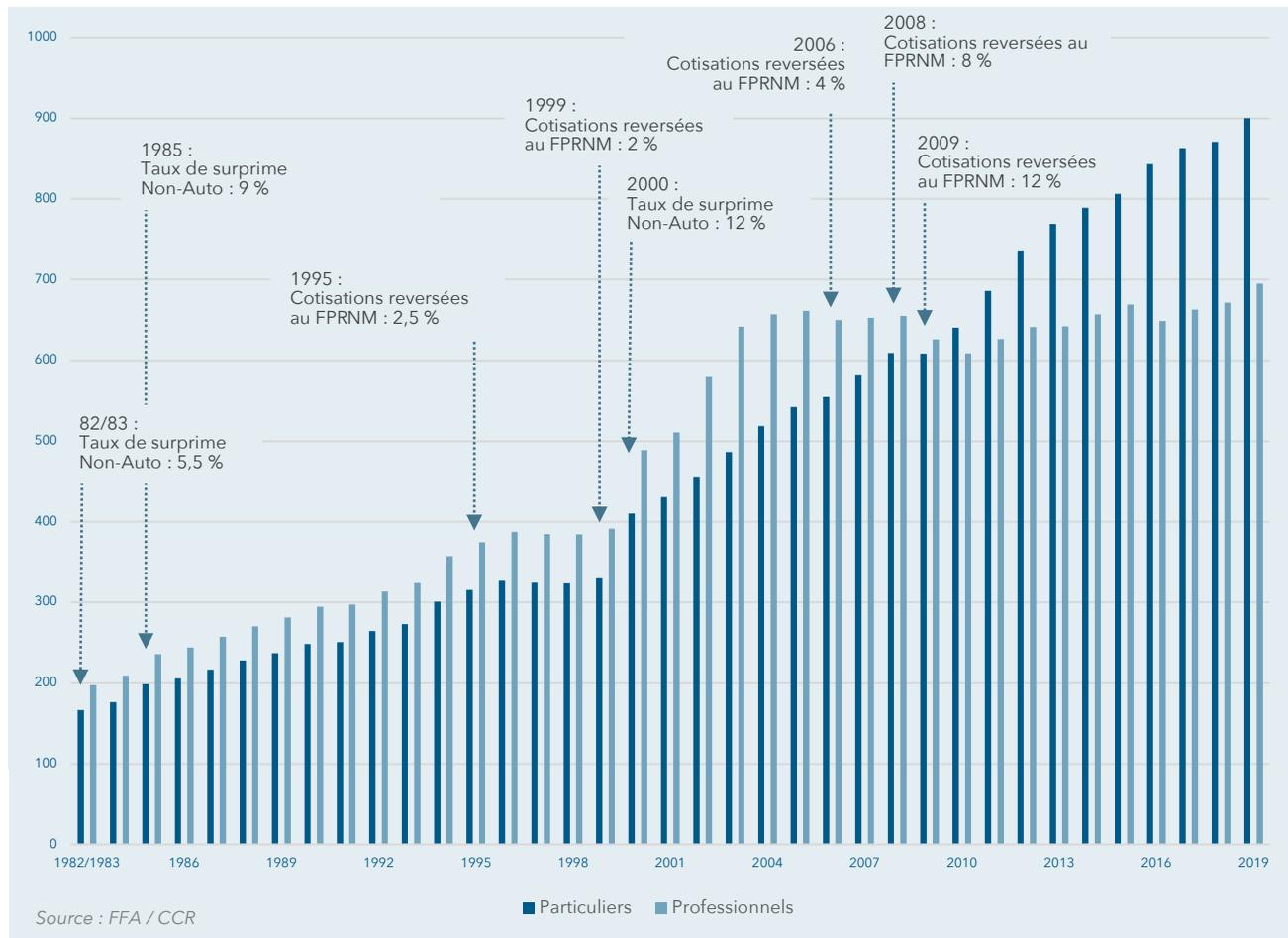


L'évolution des primes Cat Nat s'explique en grande partie par l'évolution de l'assiette sur laquelle elles sont calculées (les primes dommages Auto et les primes dommages aux biens du marché français). Il faut noter également que le taux de prime additionnelle a été revu deux fois depuis la création du régime. Le taux de prime additionnelle pour les dommages aux biens hors Auto est ainsi passé de 5,5 % à 9 % en 1985, puis de 9 % à 12 % en 2000. Par ailleurs, il faut signaler que, depuis 1995, les primes Cat Nat sont soumises à un prélèvement qui alimente le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit Fonds Barnier²). Ce prélèvement a régulièrement augmenté pour atteindre 12 % à partir de 2009.

1. <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/observatoire-national-des-risques-naturels/les-evenements-naturels-dommageables/les-bilans-annuel>
2. Le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ou Fonds Barnier a été créé par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Il est destiné initialement à financer les indemnités d'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur. Son utilisation a été élargie aujourd'hui à d'autres dépenses.

ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES PRIMES CAT NAT PAR CATÉGORIE DE RISQUES

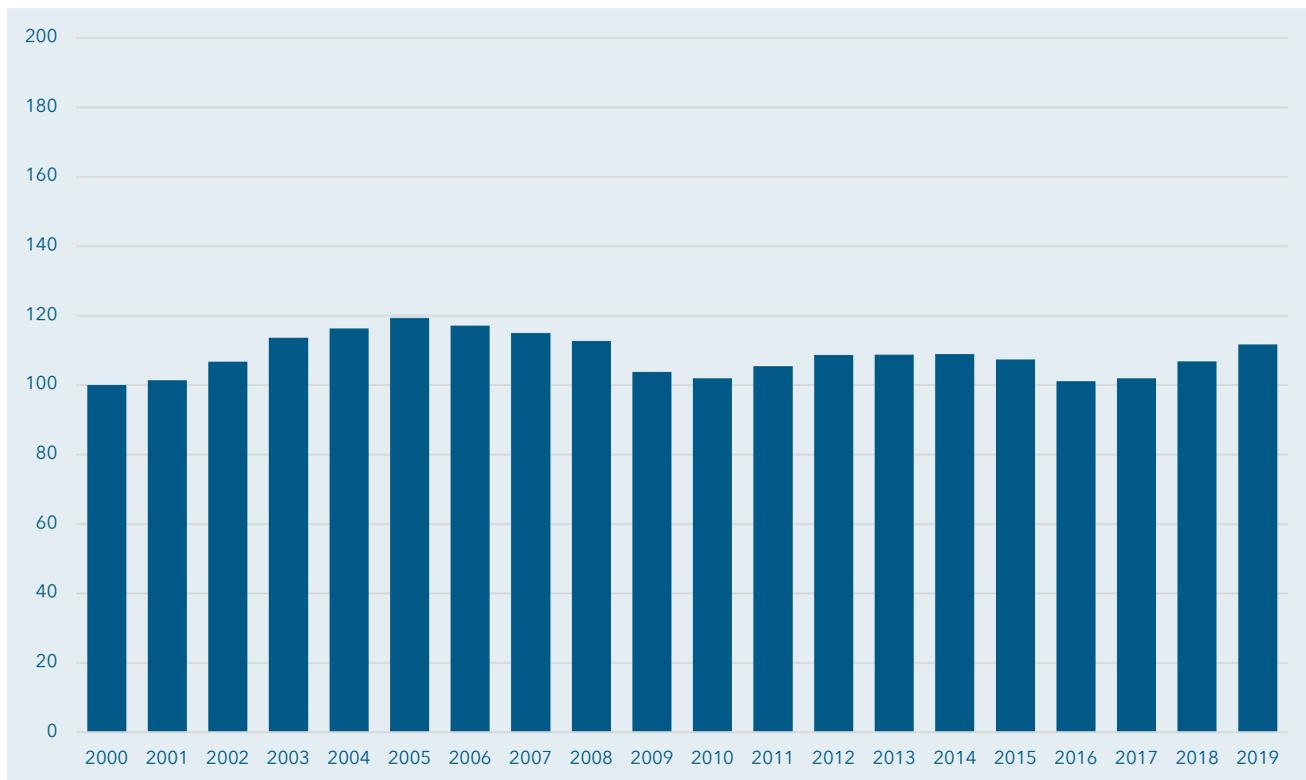
LES PRIMES CAT NAT NON-AUTO (en millions d'€)



À la mise en place du régime Cat Nat, la part des professionnels dans les cotisations Cat Nat Non-Auto était plus importante que celle des particuliers (54 % pour les professionnels). La tendance s'est inversée dans les années 2009 (51 % pour les professionnels et 49 % pour les particuliers) et 2010 (49 % pour les professionnels et 51 % pour les particuliers). En moyenne sur la période, la répartition est de 52 % pour les professionnels et de 48 % pour les particuliers.

En 2019, la tendance observée se confirme. La part des particuliers dans les primes Cat Nat hors Auto est de 56 % contre 44 % pour les professionnels.

LES PRIMES CAT NAT AUTO (en millions d'€)



Le régime Cat Nat inclut la couverture des dommages Auto depuis sa création. Néanmoins, compte tenu des données disponibles à CCR, il n'a pas été possible de faire figurer les années antérieures à 2000 sur ce graphique.

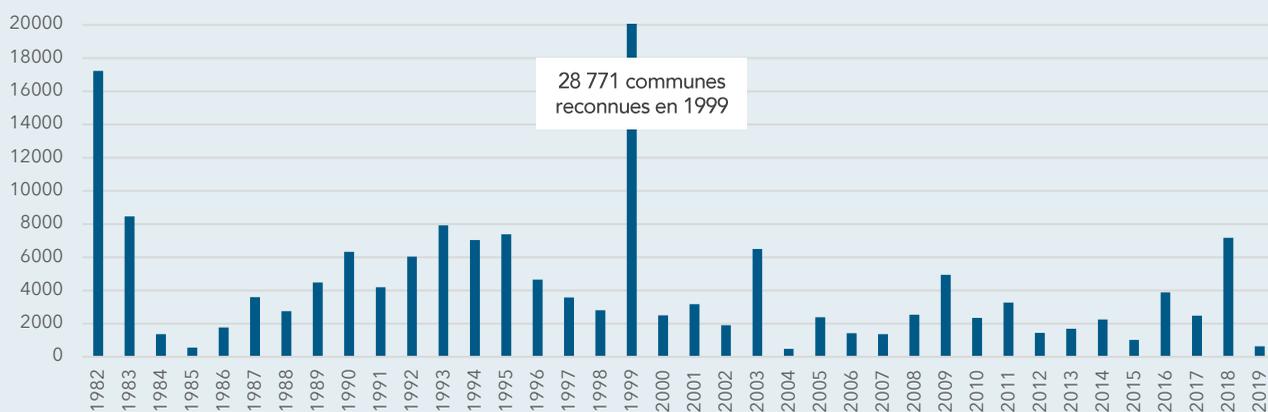
Le taux de prime additionnelle Cat Nat Auto était de 9 % en 1982. Il a été revu à 6 % au 1^{er} janvier 1986. Actuellement, ce taux est toujours de 6 % des primes vol et incendie (ou, à défaut, 0,5 % de la prime dommages).

L'évolution des primes Cat Nat Auto suit les mêmes tendances que l'évolution des primes dommages Auto. La part des primes Auto représente en moyenne sur les dix dernières années 6,9 % du total des primes Cat Nat, ce pourcentage ayant tendance à diminuer. Ainsi, en 2019, les primes Auto ne représentent que 6,5 % des primes Cat Nat.

ANALYSE DES RECONNAISSANCES CAT NAT

ÉVOLUTION TEMPORELLE DU NOMBRE DE COMMUNES RECONNUES CAT NAT

NOMBRE DE COMMUNES RECONNUES PAR EXERCICE TOUS PÉRILS CONFONDUS



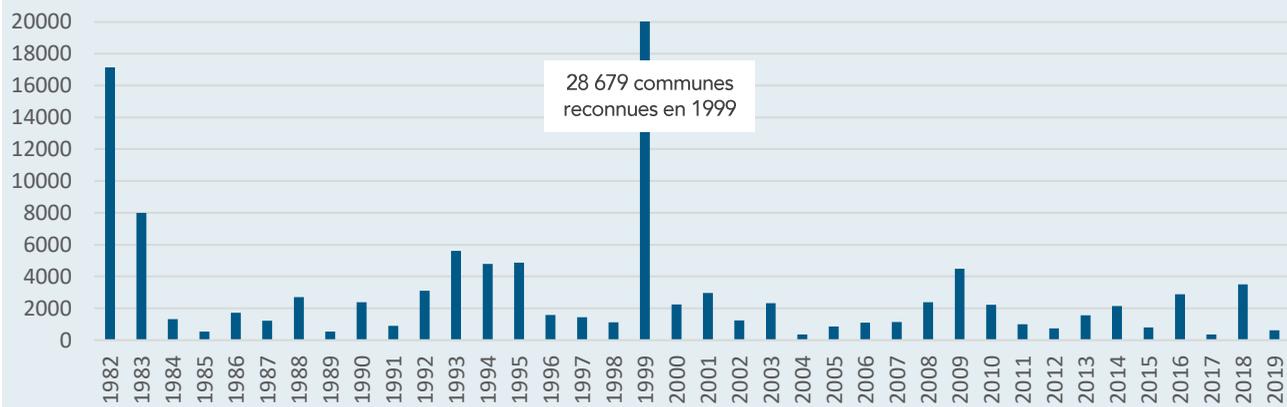
Le graphique ci-dessus retrace l'évolution du nombre de communes reconnues depuis 1982 tous périls confondus. Pour un même exercice, chaque commune est comptabilisée une seule fois même si elle a été touchée par plusieurs événements. Les communes étudiées correspondent aux communes actuelles selon le référentiel INSEE des communes en 2016.

En moyenne, 4 535 communes par an font l'objet d'au moins un arrêté de reconnaissance. Si l'on exclut les années 1982 et 1999, années atypiques avec des événements ayant entraîné des reconnaissances au niveau départemental, cette moyenne tombe à 3 509 communes.

L'année 1999 a constitué un record avec 28 771 communes reconnues en état de catastrophe naturelle. C'est la conséquence des événements Lothar et Martin pour lesquels 27 574 communes ont fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance (les reconnaissances, relatives aux inondations et coulées de boue et aux mouvements de terrain, ont en fait concerné l'intégralité des communes de 70 départements). Le nombre élevé des reconnaissances observées pour l'exercice 1982 correspond, pour une large part, à des reconnaissances au niveau départemental suite à d'importantes intempéries.

Au titre des événements 2019, 638 communes ont été reconnues tous périls confondus, hors péril sécheresse. En effet, les avis concernant les demandes de reconnaissance au titre de la sécheresse 2019 commencent à être rendus par la Commission interministérielle.

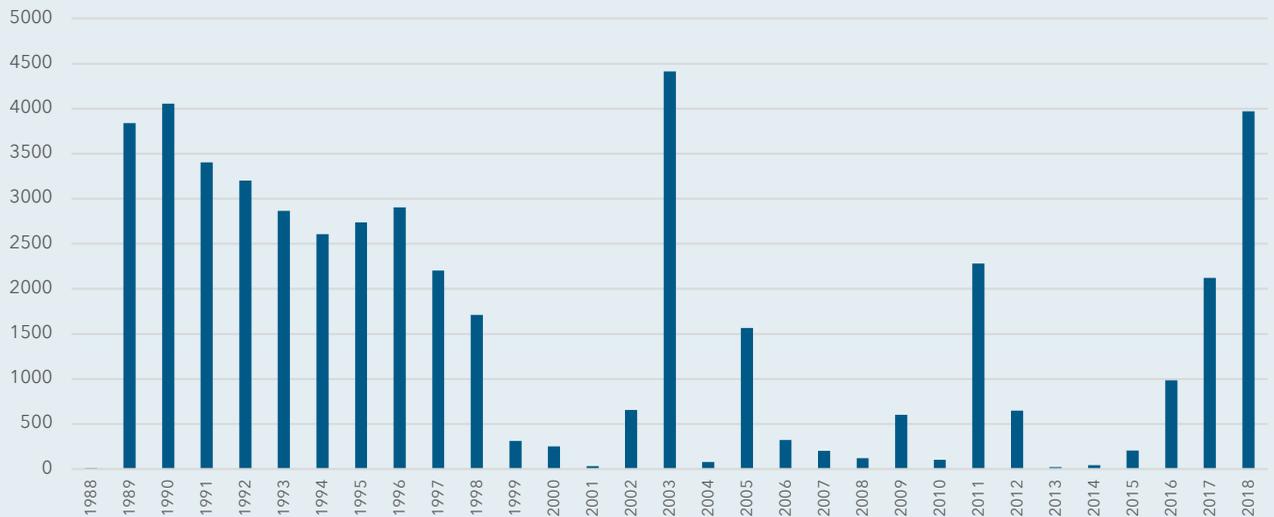
NOMBRE DE COMMUNES RECONNUES PAR EXERCICE AU TITRE DES INONDATIONS



Le même graphique, portant uniquement sur les inondations, confirme le constat effectué pour l'exercice 1999. Les reconnaissances en 1993 et 1994 ont quant à elles été induites par un nombre important d'événements. En 1995, les inondations du Nord, de janvier à février, ont impacté à elles seules 3 516 communes. Concernant l'exercice 2009, un très grand nombre de reconnaissances fait suite à la tempête Klaus (3 941 communes reconnues Cat Nat principalement au titre des inondations et des chocs mécaniques liés à l'action des vagues). Plus récemment, en 2018, 3 500 communes ont été reconnues au titre des inondations, notamment lors des inondations des bassins de la Seine et de la Marne en janvier, des orages de mai-juin sur l'axe Bretagne-Ardenne et dans le Sud-Ouest, et des inondations dans le Languedoc en octobre.

En moyenne, 3 226 communes par an font l'objet d'au moins un arrêté de reconnaissance au titre des inondations. Si l'on exclut les années 1982 et 1999, cette moyenne tombe à 2 132 communes.

NOMBRE DE COMMUNES RECONNUES PAR EXERCICE AU TITRE DE LA SÉCHERESSE



Le traitement de la sécheresse dans le cadre du régime Cat Nat a connu différentes évolutions rendant hétérogène l'historique des reconnaissances et de la sinistralité et compliquant son analyse.

En effet, la sécheresse étant un phénomène à déroulement lent, les sinistres ne se manifestent pas immédiatement après la survenance de leur fait générateur.

Le caractère d'événement exceptionnel susceptible de faire jouer la garantie du régime Cat Nat a été reconnu assez largement entre l'année 1989 et la fin de l'année 2000, période durant laquelle la seule présence d'argile gonflante sur la commune était prise en compte pour statuer sur l'éligibilité d'une commune à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

À partir de décembre 2000, le caractère Cat Nat éventuel des sécheresses a été apprécié selon une méthode d'analyse plus fine dite du « bilan hydrique à double réservoir » exigeant que soit établi, en plus du rapport géotechnique précédemment requis, un bilan hydrique destiné à mesurer la variation de la teneur en eau du 1^{er} mètre de sol et à déterminer si cette variation revêt un caractère d'intensité anormale.

L'année 2003 a été marquée par une sécheresse différente des années précédentes : un épisode très intense concentré sur la période estivale. Cela a conduit à l'introduction de nouveaux critères de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle puisque le critère en vigueur depuis fin 2000 pour l'examen des dossiers sécheresse aurait conduit la Commission interministérielle à refuser la reconnaissance à la presque totalité des communes demanderessees (plus de 8 000), alors même que d'importants dégâts étaient observés sur une grande partie du territoire métropolitain. Il a donc été demandé à Météo-France d'élaborer un nouvel indicateur spécialement adapté à ce type de sécheresse, dite sécheresse estivale.

Pour le traitement des sécheresses 2004 à 2008, l'éligibilité d'une commune était liée, en plus de la présence d'argile gonflante sur la commune, à la réalisation du critère de décembre 2000 ou de celui défini pour le traitement de l'année 2003.

À partir de septembre 2010, la Commission interministérielle a utilisé de nouveaux outils de mesure pour le calcul des critères de reconnaissance sécheresse basé sur l'indice d'humidité du sol (SWI - Soil Wetness Index) mesuré sur le maillage SAFRAN de 8x8 km et produit par Météo-France. Ces nouveaux outils de mesure sont utilisés par la Commission pour le traitement des dossiers depuis la sécheresse de l'année 2009.

Contrairement aux épisodes précédents qui constituaient soit des sécheresses longues, comme en 1989-1990, soit des sécheresses estivales, comme en 2003, la sécheresse 2011 a été marquée par son caractère printanier. La Commission interministérielle a par conséquent été amenée à retenir un nouveau critère de reconnaissance s'ajoutant aux précédents pour traiter les demandes communales.

En 2019, de nouveaux critères de reconnaissance pour la sécheresse ont été mis en place et sont désormais appliqués pour tous les événements de sécheresse à partir de celui de 2018. Une phase importante d'évaluation de ces nouveaux critères a eu lieu et les travaux réalisés ont notamment permis d'intégrer la mise à jour du modèle de représentation des processus physiques régissant l'eau dans le sol (SIM2 pour Safran-Surfex-Modcou par Météo-France). Une approche commune à toutes les typologies de sécheresse, sur l'ensemble de l'année, a été proposée en s'assurant de l'équité du traitement des futures sécheresses. Le critère d'ordre quantitatif portant sur la présence de sols sensibles au phénomène de retrait gonflement des argiles et évaluant de fait la prédisposition au péril est conservé en l'état. De nouveaux critères météorologiques ont été définis : dorénavant pour être reconnu en état de catastrophe naturelle au titre d'une saison donnée, le niveau d'humidité des sols superficiels constaté pour cette saison doit être le 1^{er} ou le 2^{ème} plus faible depuis 50 ans. La période de calcul de référence pour déterminer si le rang 1 ou 2 est atteint, est constituée des 50 dernières années précédant l'épisode de sécheresse. Les reconnaissances se font par trimestre : chaque commune reconnue l'est pour 1, 2, 3 ou 4 trimestres d'une année, correspondant aux saisons, en fonction du contenu de sa demande qui est aussi analysée par trimestre. Enfin les données prises en compte pour calculer le rang sont les données par trimestre glissant. Ainsi pour le trimestre hivernal N, l'éligibilité est évaluée individuellement pour les trois trimestres glissants : novembre N-1, décembre N-1, janvier N ; décembre N-1, janvier N, février N ; janvier N, février N, mars N. Dans un souci de transparence, le Ministère de l'Intérieur a publié une circulaire relative à ces nouveaux critères de reconnaissance.

Site internet : http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/05/cir_44648.pdf.

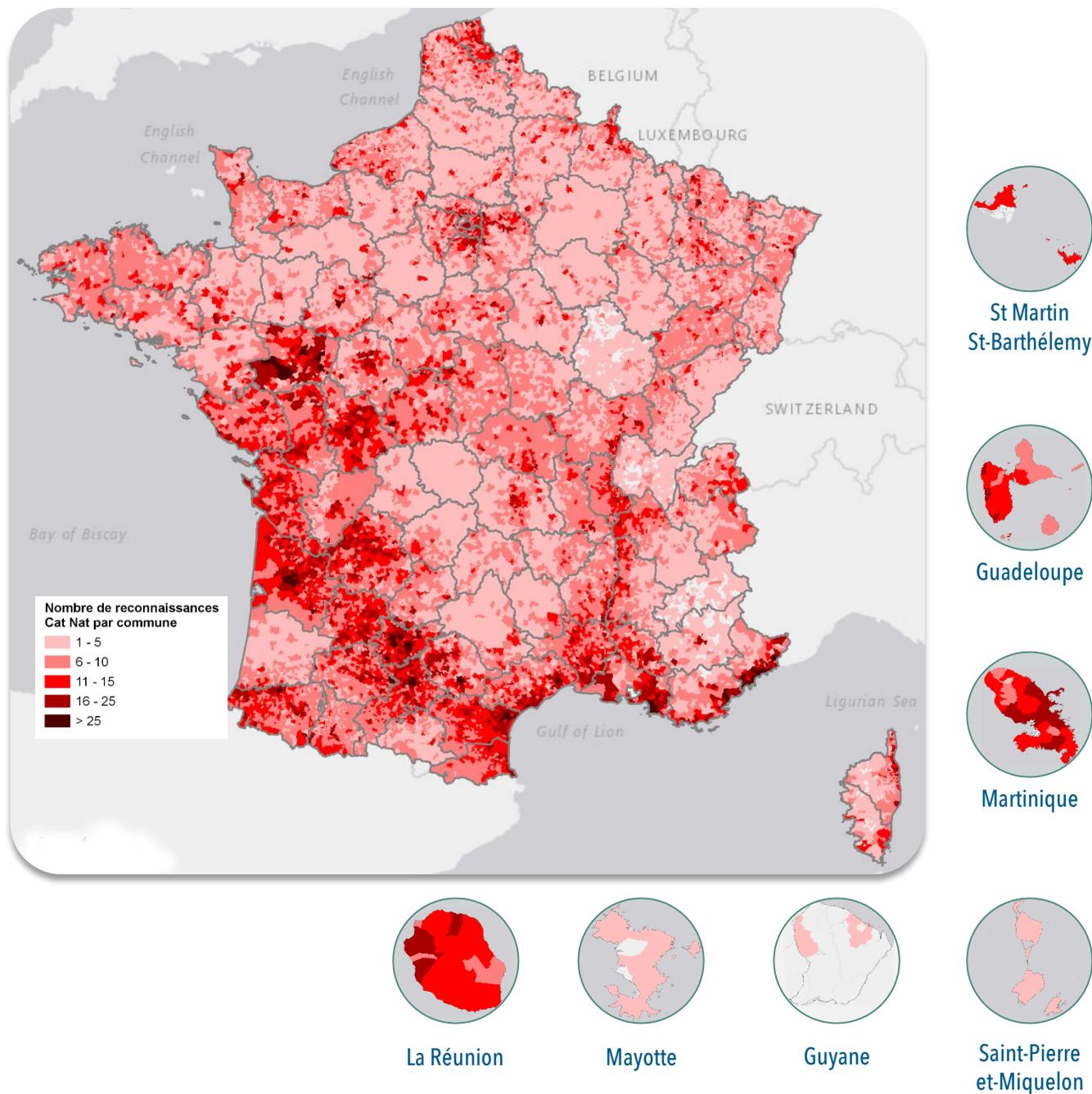
Malgré ces évolutions, le graphique précédent met bien en évidence les principaux épisodes de sécheresse : celui des années 1989 à 1996, les sécheresses de 2003, 2018, 2011 et 2017, et dans une moindre mesure, celle de 2005.

En moyenne depuis 1989, 1 616 communes font chaque année l'objet d'au moins un arrêté de reconnaissance pour le péril sécheresse. Quant à la sécheresse 2018, 4 035 communes ont été reconnues au 13 mars 2020 contre 3 971 communes au 31 décembre 2019.

▶ CARTES DU NOMBRE DE RECONNAISSANCES CAT NAT SUR LA PÉRIODE 1982 - 2019

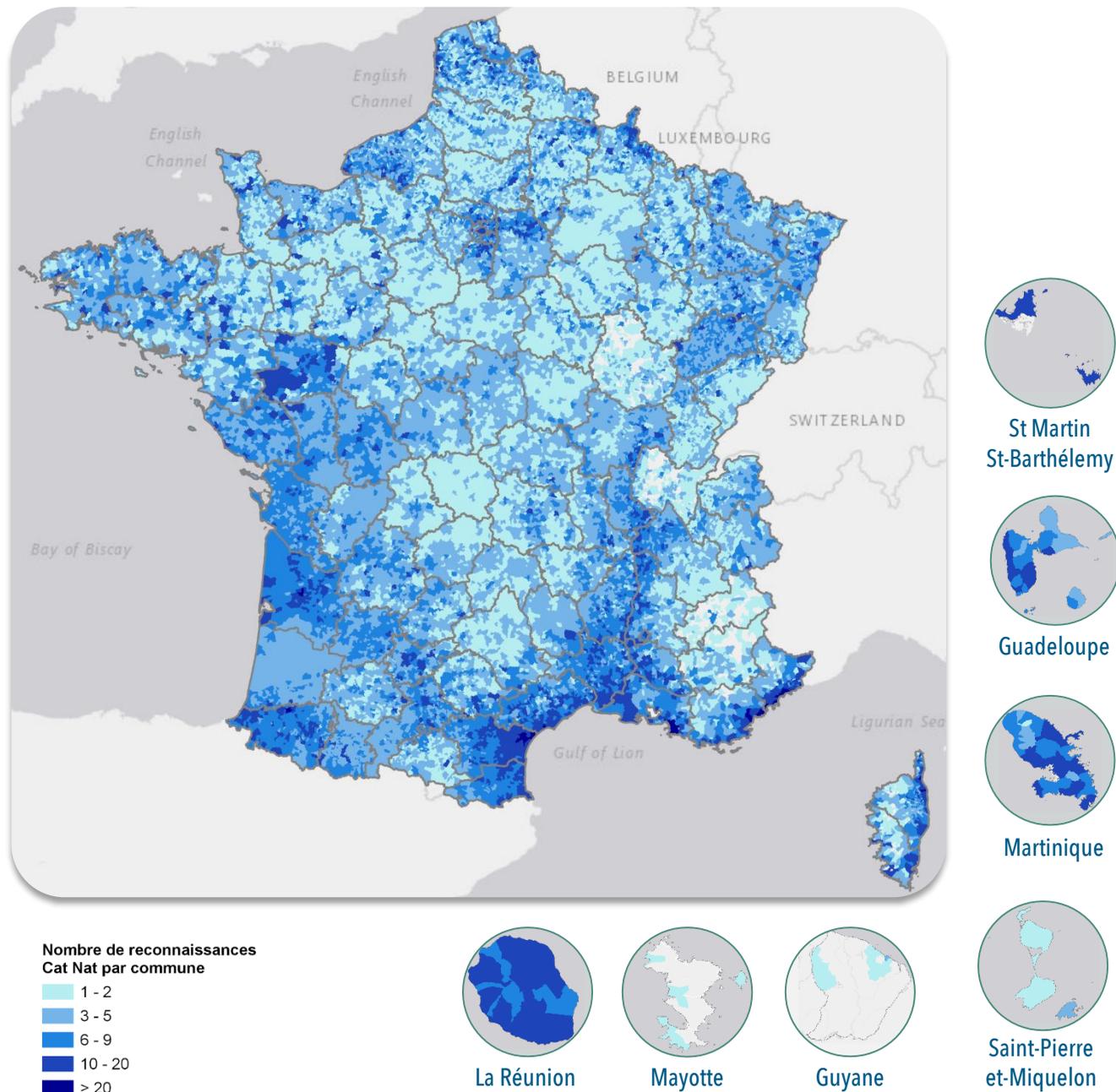
Les différentes représentations cartographiques figurant ci-dessous restituent le nombre de reconnaissances Cat Nat tous périls confondus, puis ventilé par type de péril (inondations de toutes natures, sécheresse¹ et séismes).

NOMBRE DE RECONNAISSANCES CAT NAT TOUS PÉRILS CONFONDUS SUR LA PÉRIODE 1982-2019



1. Les avis de reconnaissances 2019 au titre de la sécheresse commencent à être rendus par la Commission interministérielle

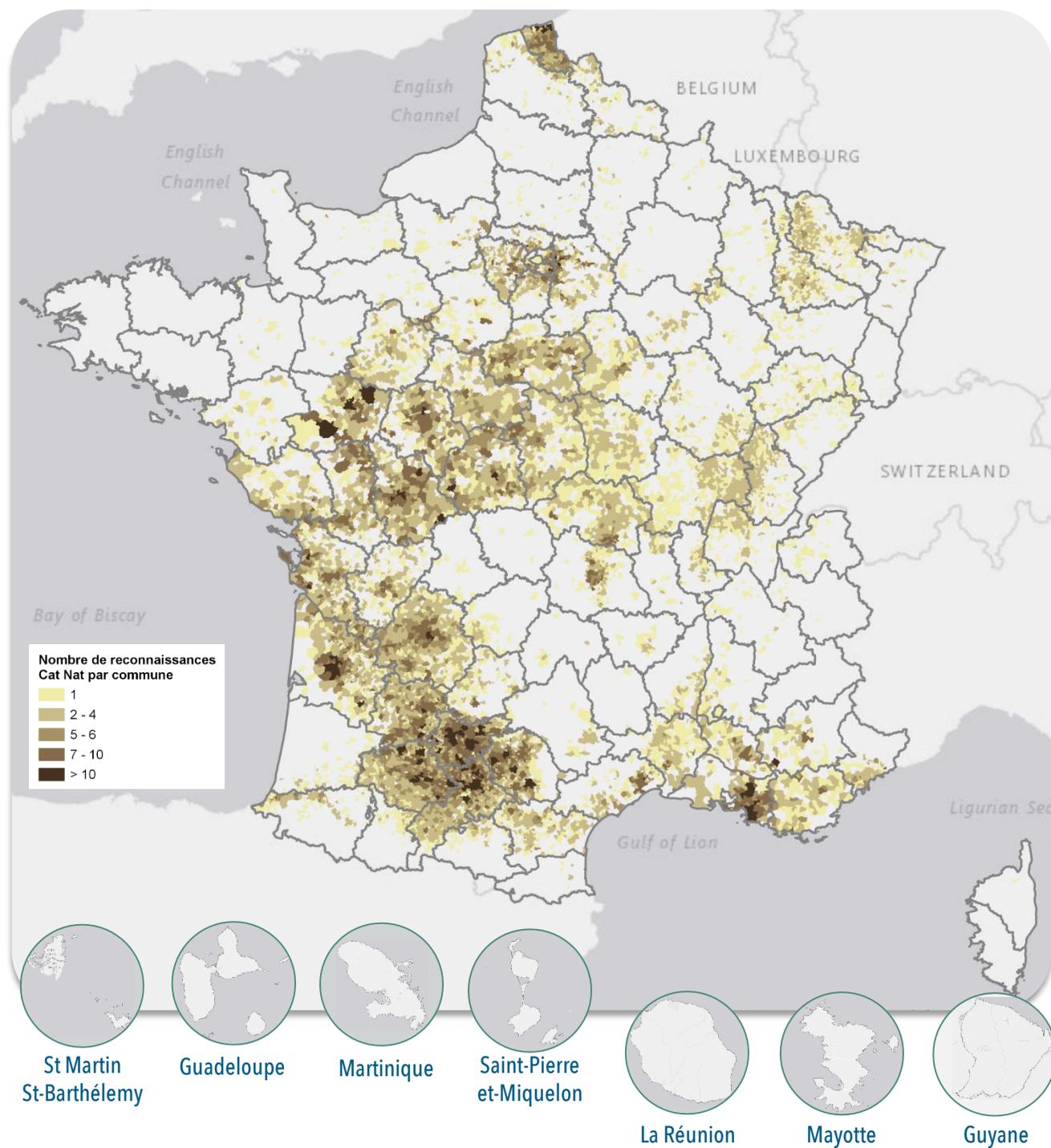
NOMBRE DE RECONNAISSANCES CAT NAT AU TITRE DES INONDATIONS SUR LA PÉRIODE 1982-2019



Nous remarquons que :

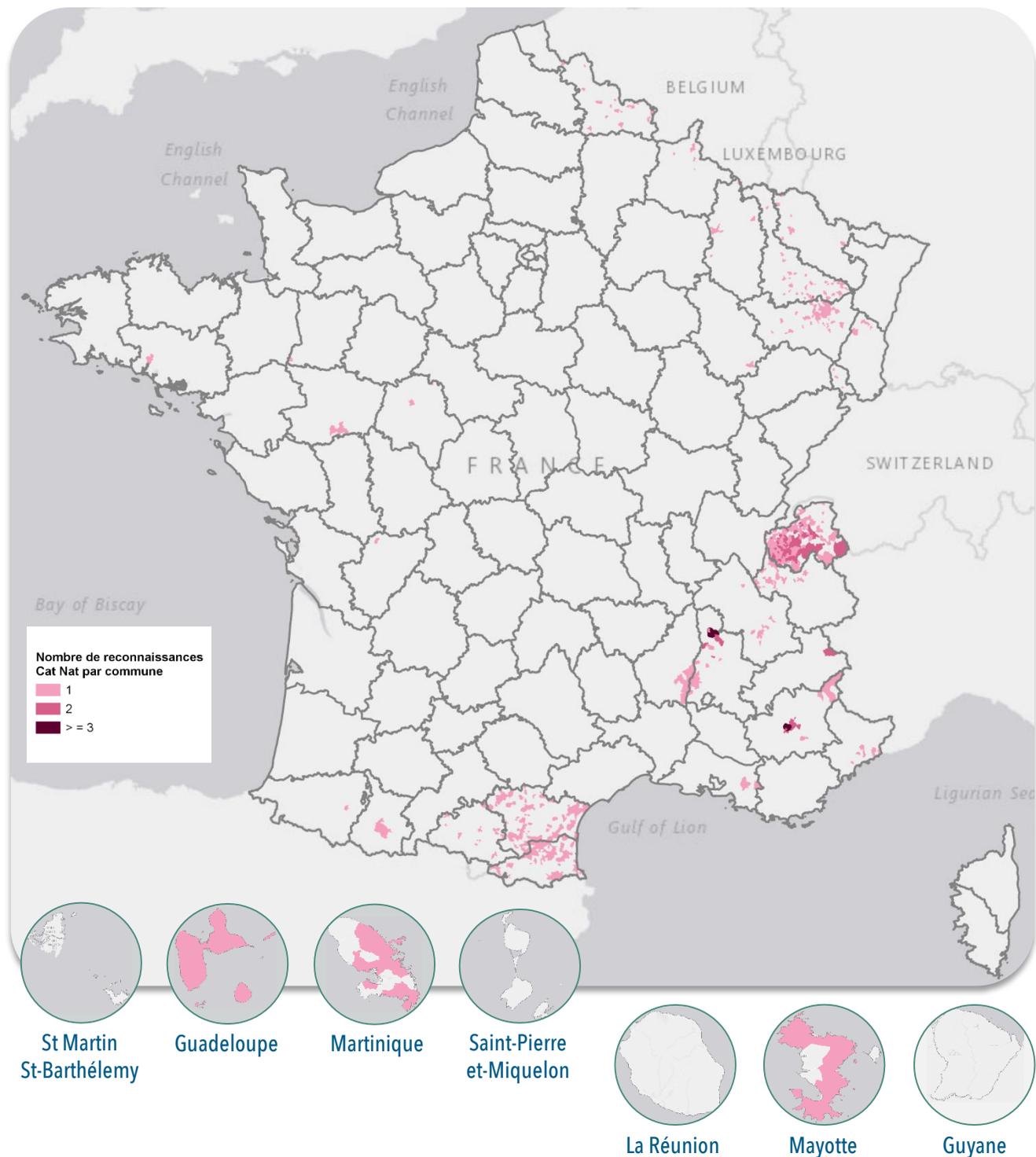
- la quasi-totalité des communes françaises a été reconnue au moins une fois, en général au titre des inondations,
- la côte atlantique, la côte méditerranéenne, les communes du Sud-Est et le bassin du Rhône regroupent les communes les plus touchées par les inondations,

NOMBRE DE RECONNAISSANCES CAT NAT AU TITRE DE LA SÉCHERESSE SUR LA PÉRIODE 1982-2018



- le sud-ouest, la région centre, l'île-de-france et le département du nord regroupent les communes les plus touchées par la sécheresse. Cette dernière ne concerne que la métropole,

NOMBRE DE RECONNAISSANCES CAT NAT AU TITRE DES SÉISMES SUR LA PÉRIODE 1982-2019



- les communes les plus impactées par les tremblements de terre sont localisées dans les Antilles, les Alpes ou les Pyrénées.

▶ STATISTIQUES RELATIVES AUX TRAITEMENTS DE LA COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE

Le graphique ci-dessous présente quelques statistiques relatives aux travaux de la Commission interministérielle depuis 2013.



La Commission interministérielle traite un nombre de dossiers qui peut varier fortement d'une année à l'autre. Par exemple, en 2015, 2 280 demandes communales ont dû être traitées, alors qu'en 2018, ce chiffre atteint 8 581 communes, les orages de mai-juin ayant incité un nombre important de communes à demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

En 2019, la Commission a donné un avis pour 7 430 communes. L'avis favorable a été prononcé pour 4 939 communes au titre d'événements survenus en 2014, 2016, 2017, 2018 et 2019.

La Commission interministérielle se réunit en moyenne 16 fois par an depuis 2013 (avec en moyenne 5 commissions exceptionnelles). En 2019, 16 commissions ont eu lieu, dont 5 exceptionnelles. À l'issue de ces commissions, 28 arrêtés sont parus au Journal officiel.

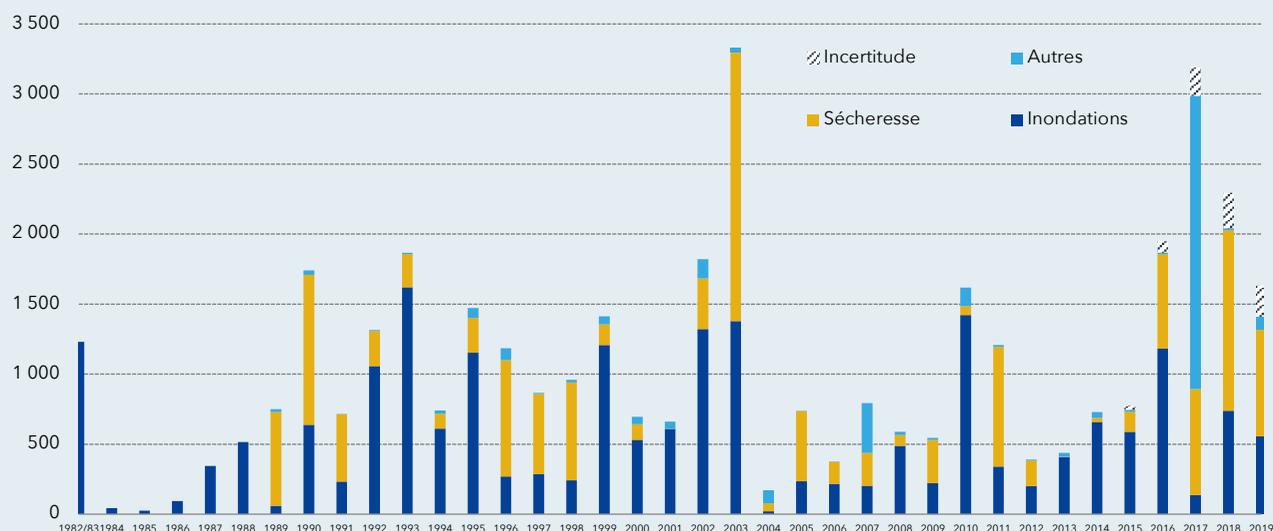
SINISTRALITÉ DUE AUX CATASTROPHES NATURELLES

LA SINISTRALITÉ PAR EXERCICE ET PAR PÉRIL

L'analyse porte sur les coûts des sinistres Cat Nat, hors véhicules terrestres à moteur, sur la période 1982 à 2019 (montants actualisés en euros 2019), pour l'ensemble du marché français (Métropole et Outre-mer). Elle concerne les périls inondations, sécheresse et tous les autres périls confondus (mouvements de terrain, séismes, avalanches, vents cycloniques, etc.). La sinistralité des exercices récents est non consolidée (péril sécheresse depuis 2015, péril inondation et autres périls depuis 2017). Les intervalles affichés correspondent aux estimations CCR pour ces événements.

Avant 1989, il n'est pas possible de ventiler la sinistralité par péril. Néanmoins, les premiers sinistres sécheresse étant apparus en 1989, on peut considérer que la sinistralité a principalement été causée par les inondations.

LA SINISTRALITÉ CATASTROPHES NATURELLES NON-AUTO DE 1982 À 2019 (en millions d'€ 2019)

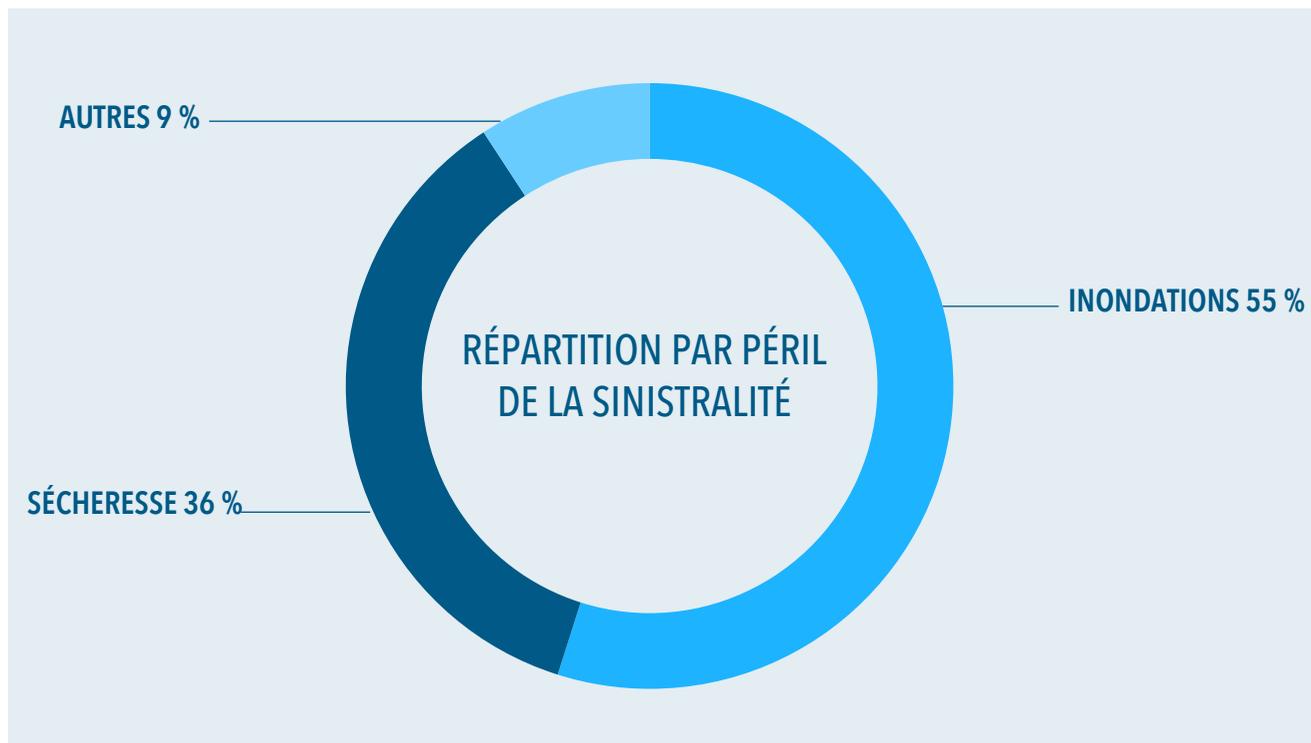


La charge de sinistres afférente aux différents périls couverts par le régime Cat Nat varie fortement d'une année à l'autre :

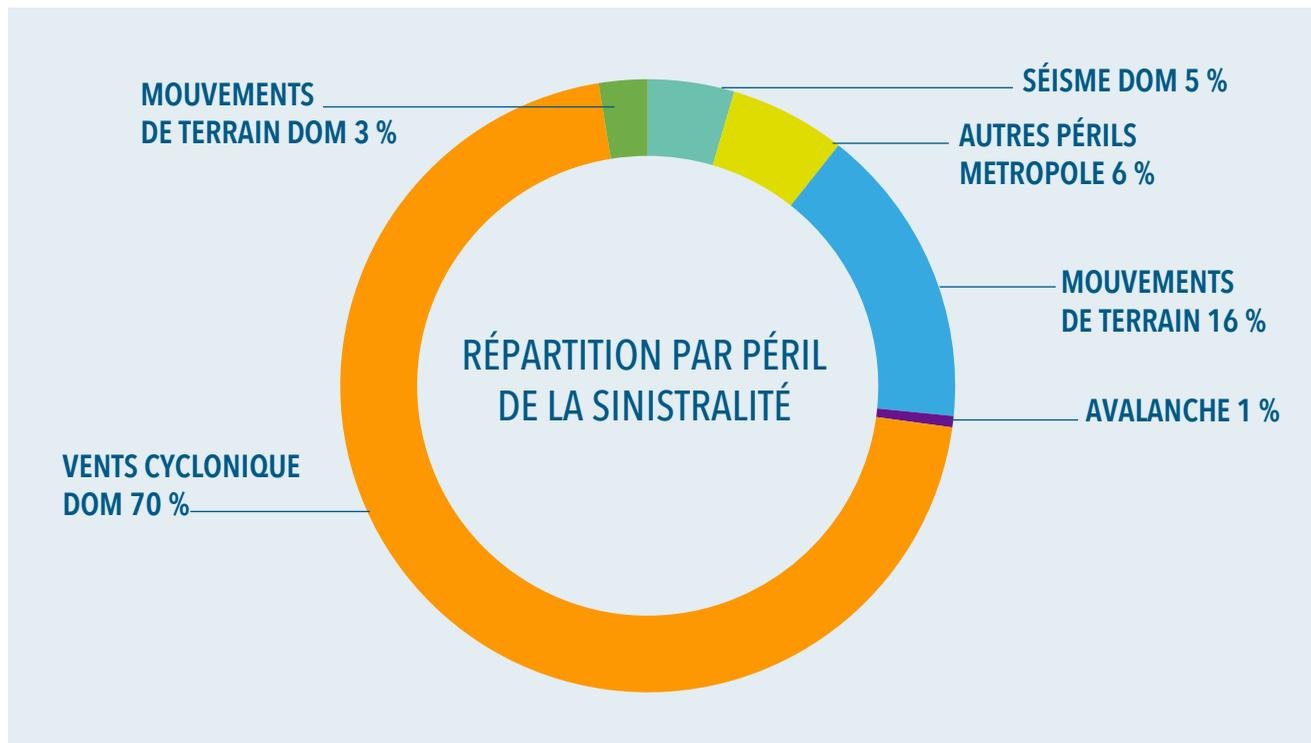
- l'année 2019 a connu une sinistralité supérieure à la moyenne de la période 1982-2019, elle est estimée entre 1,2 et 1,7 MD€. Les inondations représentent 39 % du coût de l'exercice, contre 54 % pour la sécheresse, cette dernière étant estimée entre 600 et 870 M€ ;
- la sinistralité de l'année 2018 a dépassé les 2 milliards d'euros, due principalement à une forte sécheresse, estimée entre 1,1 et 1,3 milliards d'euros ;
- l'année 2017 est une année exceptionnelle, enregistrant la sinistralité la plus importante jamais connue pour un événement Cat Nat, le cyclone Irma, représentant à lui seul 5,2 % de la sinistralité globale, tous périls confondus, depuis 1982. Cette année est également caractérisée par une sécheresse majeure estimée entre 700 et 850 M€ ;
- l'année 2003 est une année exceptionnelle, enregistrant la sinistralité la plus importante à hauteur de plus de 3,3 MD€ (8,7 % de la sinistralité totale sur la période) dont plus de la moitié (58 %) au titre de la sécheresse. La sécheresse 2003 est en effet la plus forte sécheresse constatée sur la période (elle représente 13,9 % de la sinistralité sécheresse totale sur la période 1989 à 2019) ;
- l'année 2004 enregistre, en revanche, la sinistralité la plus faible des 25 dernières années avec 171 M€ de dommages assurés dont 54 % pour le séisme des îles des Saintes en Guadeloupe. Les inondations ne représentent que 12 % du coût de l'exercice, contre 34 % pour la sécheresse ;
- l'année 2010 a été particulièrement touchée par les inondations, avec notamment les submersions marines consécutives à la tempête Xynthia et les inondations ayant frappé le département du Var. Les coûts se répartissent entre l'inondation (88 %), la sécheresse (4 %) et les autres périls (8 %) ;
- l'exercice 2011 est également une année atypique puisque 71 % des coûts proviennent de la sécheresse et 28 % des inondations, notamment avec l'événement ayant touché le sud de la France en novembre ;
- sur la période 1982-2019, le coût hors Auto des Cat Nat (actualisé en euros 2019), tous périls confondus, représente environ 38,5 MD€, avec une sinistralité moyenne sur la période depuis 1982 à 1 010 M€.

▶ RÉPARTITION PAR PÉRIL DE LA SINISTRALITÉ CAT NAT NON-AUTO CUMULÉE DE 1982 À 2019

Sur la période 1982-2019, le montant global de la sinistralité au titre de la garantie catastrophes naturelles est de 38,5 MD€. Les inondations ont induit à elles seules 21 MD€ de dommages assurés (55 %), avec un coût moyen annuel de 555 M€. Quant à la sécheresse, la sinistralité cumulée est de 13,8 MD€ (36 %), soit 445 M€ de sinistralité annuelle sur la période 1989-2019, les premiers sinistres sécheresse datant de 1989. La sinistralité cumulée relative aux autres périls est de 3,5 MD€ (9 %), ce qui représente en moyenne annuelle 93 M€.



La charge afférente aux « autres périls » (autres que inondations et sécheresse) se répartit entre 23 % d'événements en Métropole et 77 % en Outre-mer (70 % pour les vents cycloniques, 5 % pour les séismes et 3 % pour les mouvements de terrain).



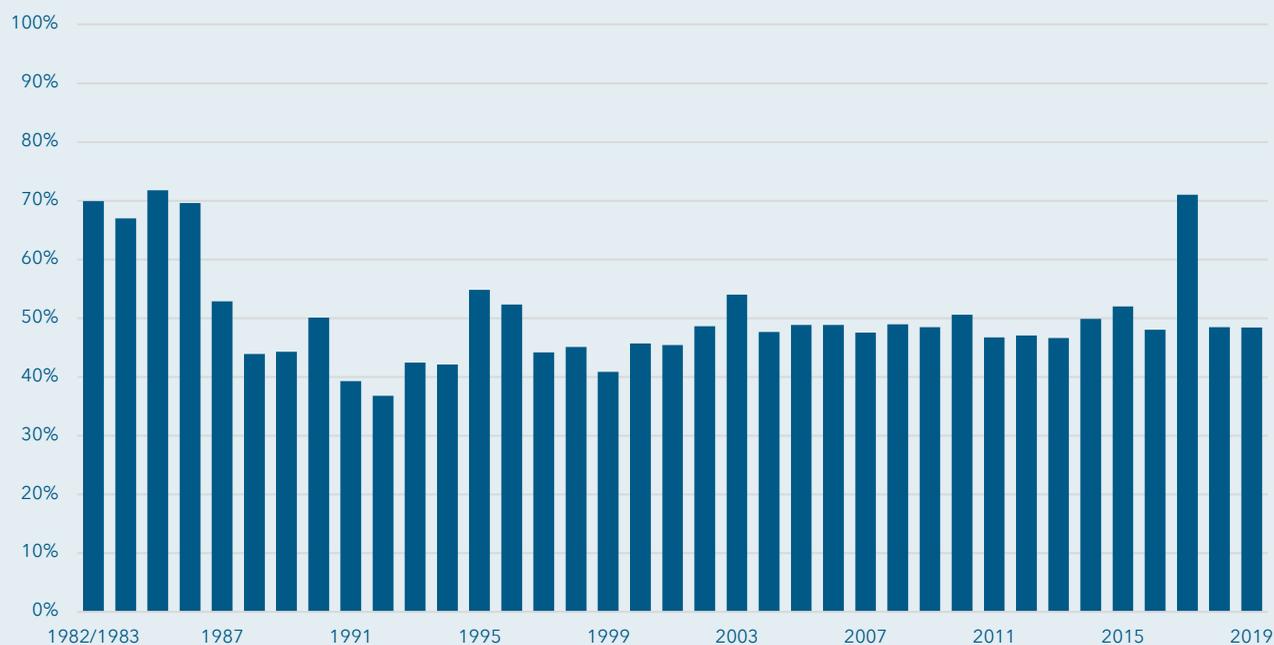
FOCUS SUR L'OUTRE-MER

Le coût des événements Outre-mer représente 12,5 % du montant de la sinistralité du marché français pour seulement 1,7 % des cotisations du régime sur la période 2000-2019. Ce pourcentage de la sinistralité tombe à 3,3 % si l'on exclut les événements Irma et Maria de la période du calcul. En effet, l'année 2017 est de loin la plus sinistrée dans ces territoires (70 % de la sinistralité 2017) avec les cyclones Irma et Maria . Les autres exercices sont marqués par le cyclone Dean en 2007 (267 M€), les cyclones Maryline et Luis en 1995 (223 M€), le cyclone Lenny en 1999 (96 M€), tous ces cyclones ayant touché les Antilles, le cyclone Dina à la Réunion en 2002 (155 M€), le séisme des îles des Saintes à la Guadeloupe en 2004 (90 M€) et le séisme en 2007 en Martinique (71 M€). L'ensemble des coûts est actualisé en euros 2019.

▶ PART CCR DANS LA PRISE EN CHARGE DE LA SINISTRALITÉ

Le graphique ci-dessous présente la part de la sinistralité Cat Nat prise en charge par CCR de 1982 à 2019.

PART DE LA SINISTRALITÉ CAT NAT PRISE EN CHARGE PAR CCR DE 1982 À 2019



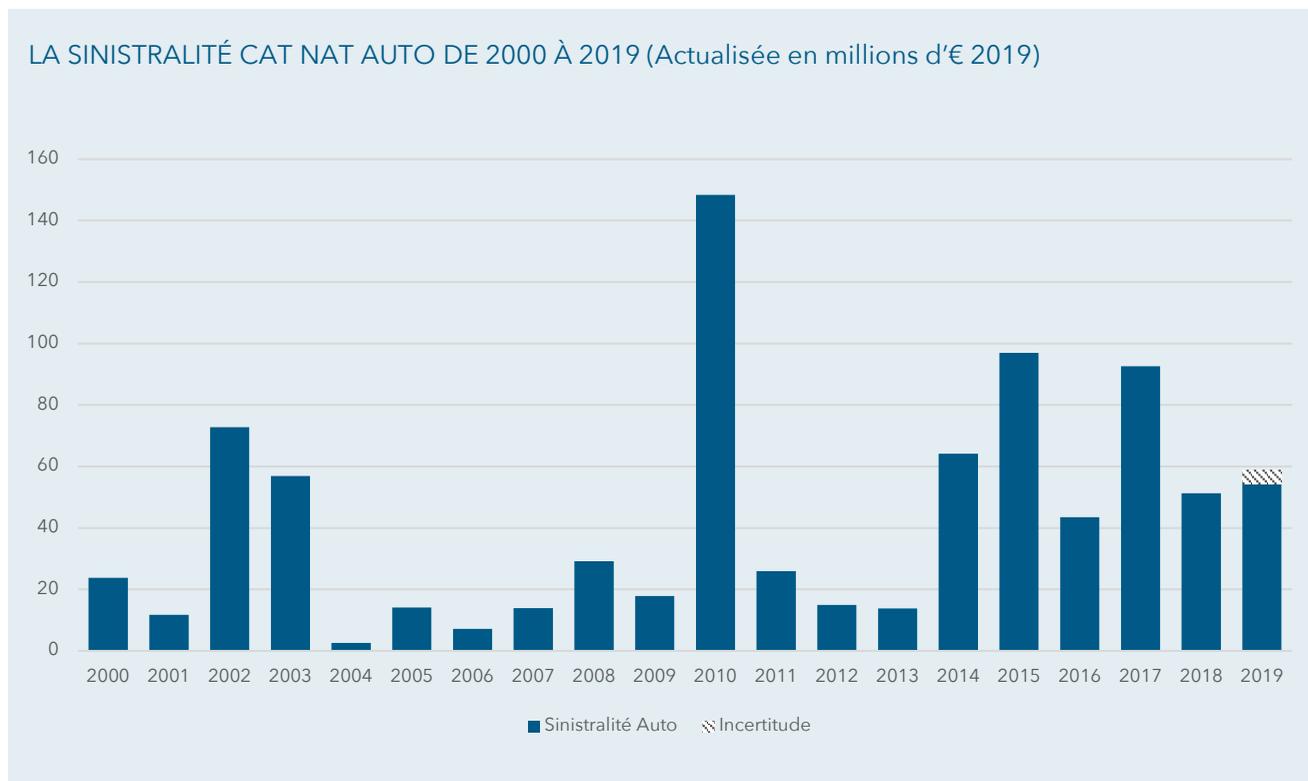
En moyenne, sur l'ensemble de la période de 1982 à 2019, CCR a pris en charge 50 % de la sinistralité Cat Nat. On observe une part importante de la sinistralité couverte par CCR au cours des premières années du régime Cat Nat.

À cette époque en effet, les taux de cession en quote-part pouvaient être supérieurs à 50 %.

On constate également que la part de CCR dans la prise en charge de la sinistralité est supérieure à 50 % pour les exercices fortement sinistrés. Elle atteint ainsi 54 % en 2003 et 71 % en 2017.

SINISTRALITÉ AUTO

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution de la sinistralité Cat Nat Auto sur la période 2000 à 2019.

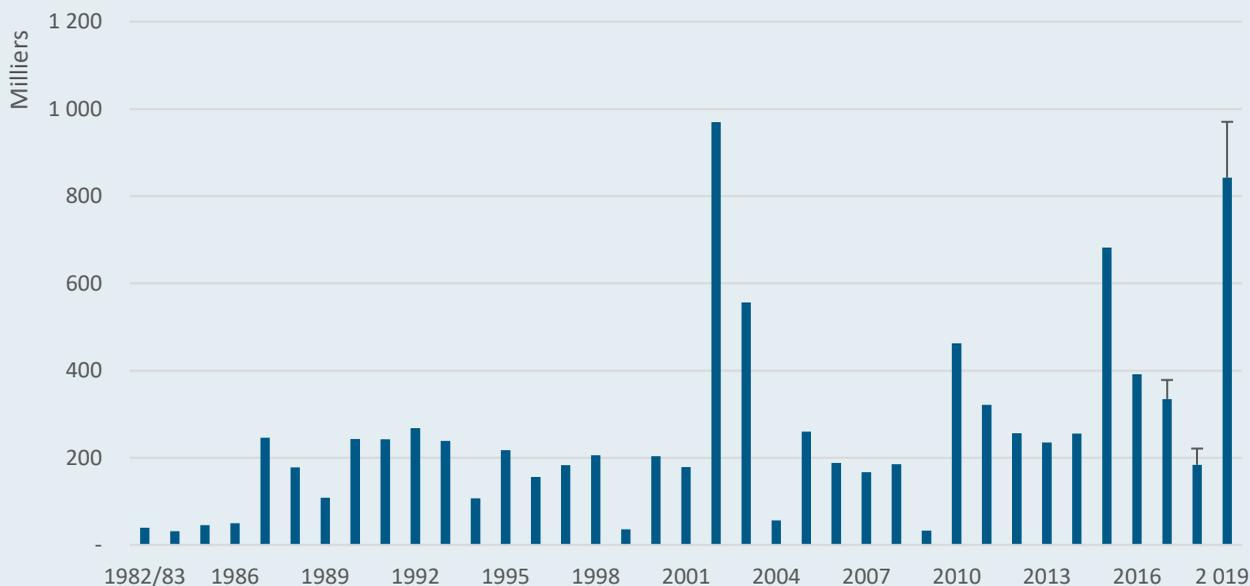


Au total, les dommages assurés sur les automobiles, actualisés en euros 2019, s'élèvent à 855 M€, soit en moyenne 43 M€ par an. Il n'est pas possible à ce jour de ventiler cette sinistralité par péril. Néanmoins, considérant que les automobiles ne sont pas concernées par la sécheresse, on peut en déduire que la sinistralité est essentiellement causée par les inondations (et les cyclones pour 2017). On peut d'ailleurs observer que ce graphique est assez bien corrélé avec celui de la sinistralité inondations hors Auto.

▶ COÛT MOYEN D'UNE RECONNAISSANCE CAT NAT

Le coût moyen d'une reconnaissance Cat Nat est le rapport entre la charge de sinistres et le nombre total de reconnaissances pour un exercice donné. À noter que si une même commune fait l'objet de plusieurs reconnaissances au cours de cet exercice, le coût moyen tiendra compte de ces reconnaissances multiples.

ÉVOLUTION DU COÛT MOYEN D'UNE RECONNAISSANCE CAT NAT INONDATIONS
(en milliers d'€ 2019)



Sur la période 1982-2019, le coût moyen d'une reconnaissance au titre des inondations s'élève à 147 K€ mais on constate que ce coût est très variable d'un exercice à l'autre. Ce coût moyen a été obtenu sur la base de la sinistralité annuelle y compris la sinistralité attritionnelle actualisée en euros 2019. Une incertitude subsiste sur le calcul des coûts moyens en 2017, 2018 et 2019.

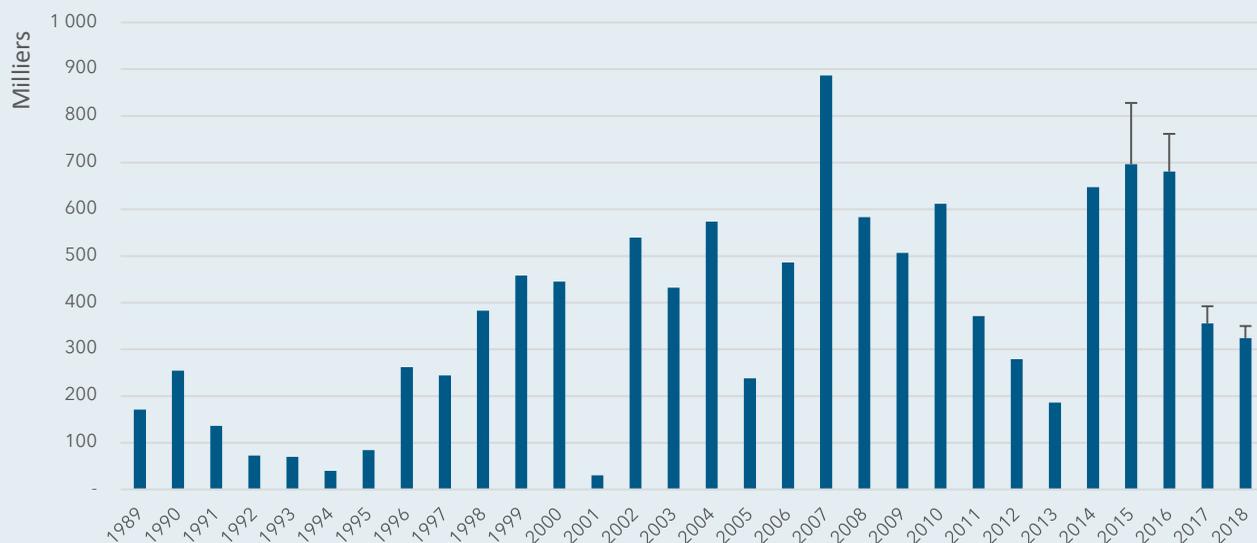
L'exercice 2002 est caractérisé par un coût moyen élevé pour les inondations. En effet, bien que présentant un nombre de reconnaissances inondations bien inférieur à la moyenne, l'exercice 2002 se situe au 4^e rang en termes de sinistralité pour ce péril.

L'année 2003 est également caractérisée par un coût moyen par reconnaissance élevé. Cette année a connu une forte sinistralité au titre des inondations (3^e rang après 1993 et 2010) mais, dans le même temps, un nombre important de reconnaissances. Il en résulte un coût moyen par reconnaissance plus faible qu'en 2002.

Quant à l'exercice 1999, le coût moyen d'une reconnaissance est parmi les plus faibles, cet exercice étant, comme on l'a vu, caractérisé par des reconnaissances à l'échelon départemental.

À ce stade, l'exercice 2019 apparaît comme un des exercices présentant le coût moyen par reconnaissance parmi les plus importants.

ÉVOLUTION DU COÛT MOYEN D'UNE RECONNAISSANCE CAT NAT SÉCHERESSE (en milliers d'€ 2019)



Sur la période 1989-2018, le coût moyen d'une reconnaissance sécheresse s'élève à 255 K€. À partir de 2015, le coût global de la sécheresse n'est pas encore consolidé, ce qui explique la marge d'erreur sur le coût moyen.

Pour rappel, les avis de reconnaissances 2019 au titre de la sécheresse commencent à être rendus par la Commission interministérielle.

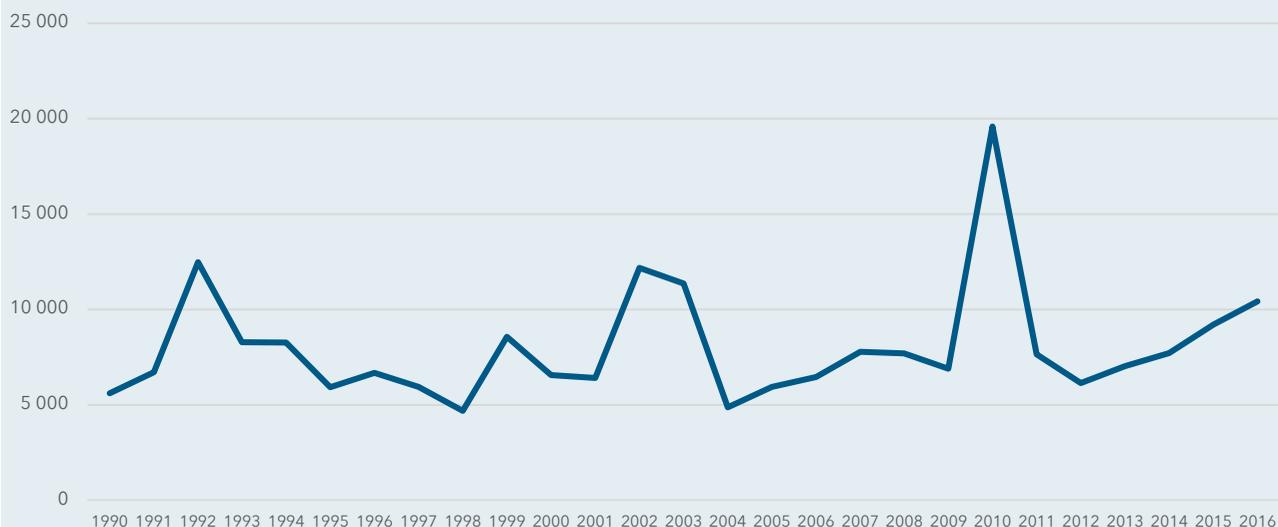
Bien que l'année 2003 soit la plus sinistrée pour ce péril, son coût moyen apparaît relativement faible du fait du nombre très important de communes reconnues (4 438, soit le plus grand nombre de reconnaissances au titre de la sécheresse depuis l'origine du régime).

▶ ÉVOLUTION DES COÛTS MOYENS D'UN SINISTRE

Le coût moyen d'un sinistre est le rapport entre la charge de sinistres corrigée de l'inflation et le nombre de sinistres. Dans cette section, l'évolution est présentée pour les périls inondations et sécheresse, et en distinguant les risques de particuliers des risques professionnels. Pour ces derniers, la sinistralité sécheresse est faible. De ce fait, l'évolution du coût moyen d'un sinistre sécheresse n'est pas étudiée pour les risques professionnels.

RISQUES DE PARTICULIERS

COÛT MOYEN D'UN SINISTRE INONDATION POUR LES RISQUES DE PARTICULIERS (en € 2019)



COÛT MOYEN D'UN SINISTRE SÉCHERESSE POUR LES RISQUES DE PARTICULIERS (en € 2019)

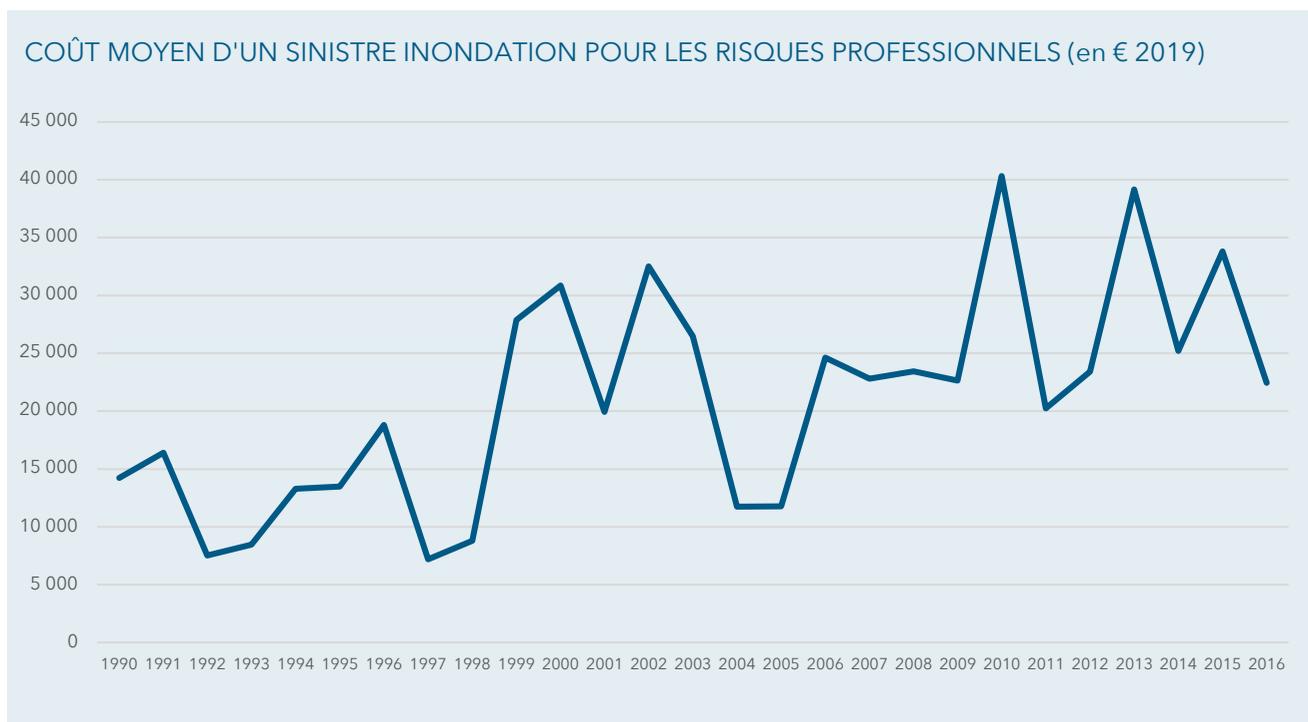


D'après ces graphiques, il n'existe pas de tendance nette quel que soit le péril.

Pour les inondations, Le coût moyen d'un sinistre varie de façon importante avec une moyenne autour de 8 000 €. En 2010, le coût moyen se situe autour de 20 000 €, ce montant élevé s'explique par les dommages causés par les inondations consécutives à la tempête Xynthia, où la salinité de l'eau de mer a provoqué des dégâts très importants. Le coût moyen d'un sinistre reste globalement stable malgré une hypothétique tendance à la hausse depuis 2012, mais qui reste à confirmer.

Quant à la sécheresse, le coût moyen d'un sinistre reste stable avec une moyenne autour de 22 000 euros.

RISQUES PROFESSIONNELS



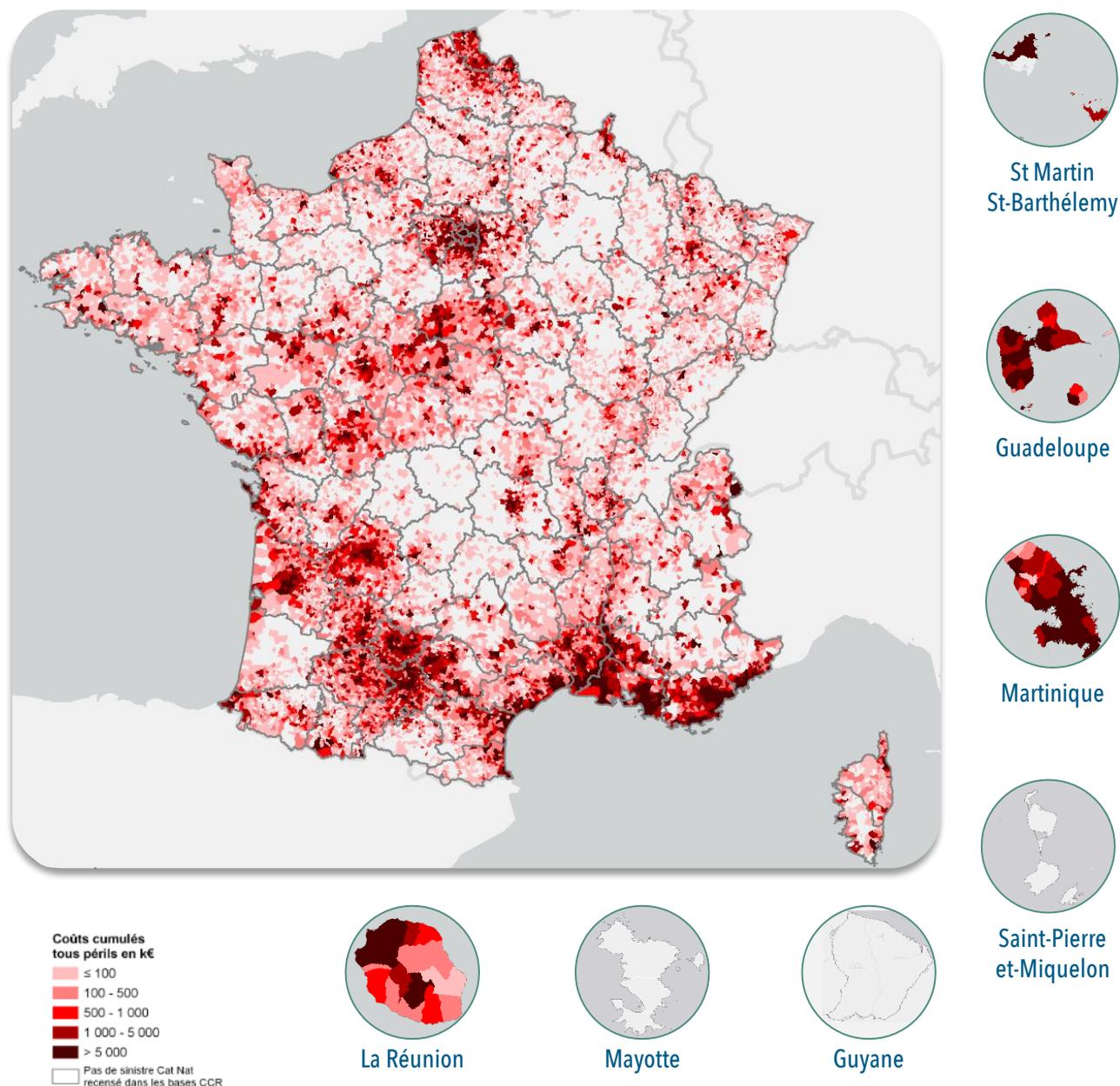
Le coût moyen d'un sinistre inondation pour les professionnels a une tendance à la hausse. Cette tendance s'explique principalement par l'évolution des valeurs assurées pour ce type de risques.

▶ CARTE DES COÛTS CUMULÉS SUR LA PÉRIODE 1995 - 2016

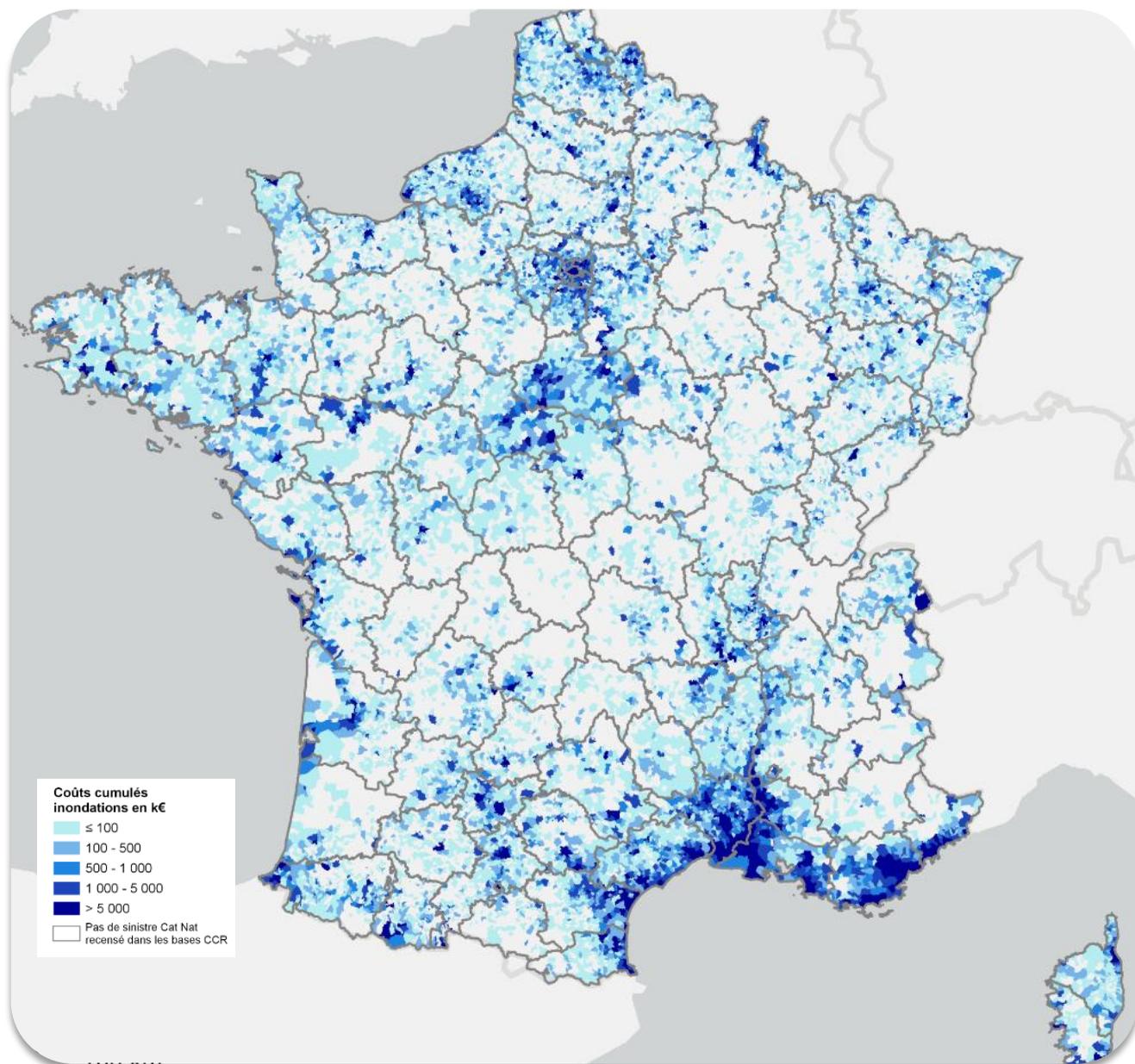
Les cartes ci-dessous représentent les coûts cumulés des sinistres, par commune, sur la période 1995 - 2016, actualisés en euros 2016. Les années 2017, 2018 et 2019 ne sont pas prises en compte, car leur sinistralité est encore susceptible d'évoluer significativement. Des cartographies par département sont disponibles en annexes.

Les cartes sont présentées successivement tous périls confondus, puis pour les inondations, et pour la sécheresse.

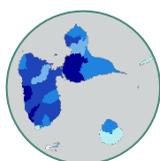
COÛTS CUMULÉS TOUS PÉRILS CONFONDUS DE 1995 À 2016 PAR COMMUNE



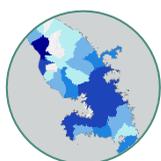
COÛTS CUMULÉS AU TITRE DES INONDATIONS DE 1995 À 2016 PAR COMMUNE



St Martin
St-Barthélemy



Guadeloupe



Martinique



Saint-Pierre
et-Miquelon



La Réunion

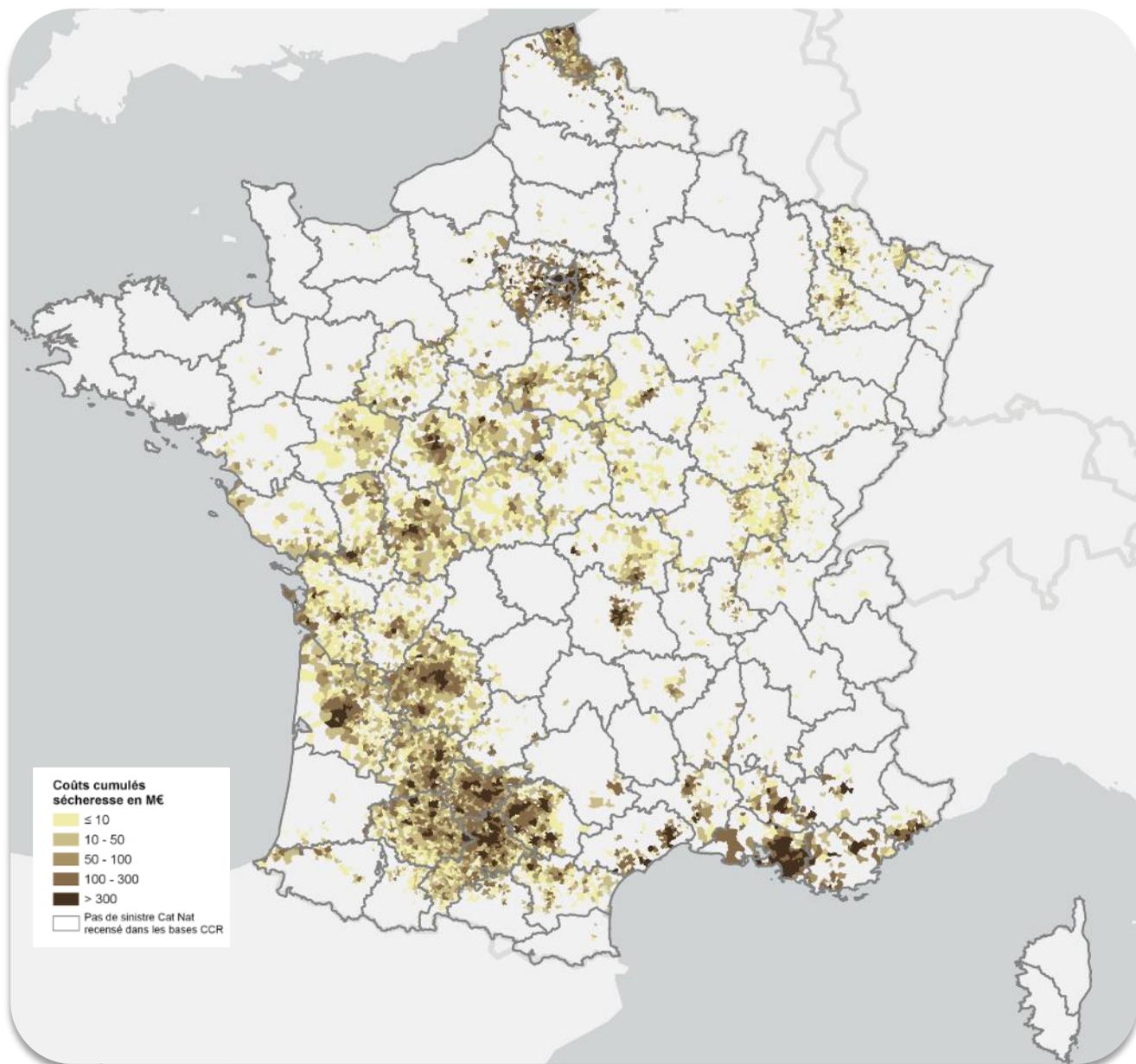


Mayotte



Guyane

COÛTS CUMULÉS AU TITRE DE LA SÉCHÉRESSE DE 1995 À 2016 PAR COMMUNE



St Martin
St-Barthélemy



Guadeloupe



Martinique



Saint-Pierre
et-Miquelon



La Réunion



Mayotte



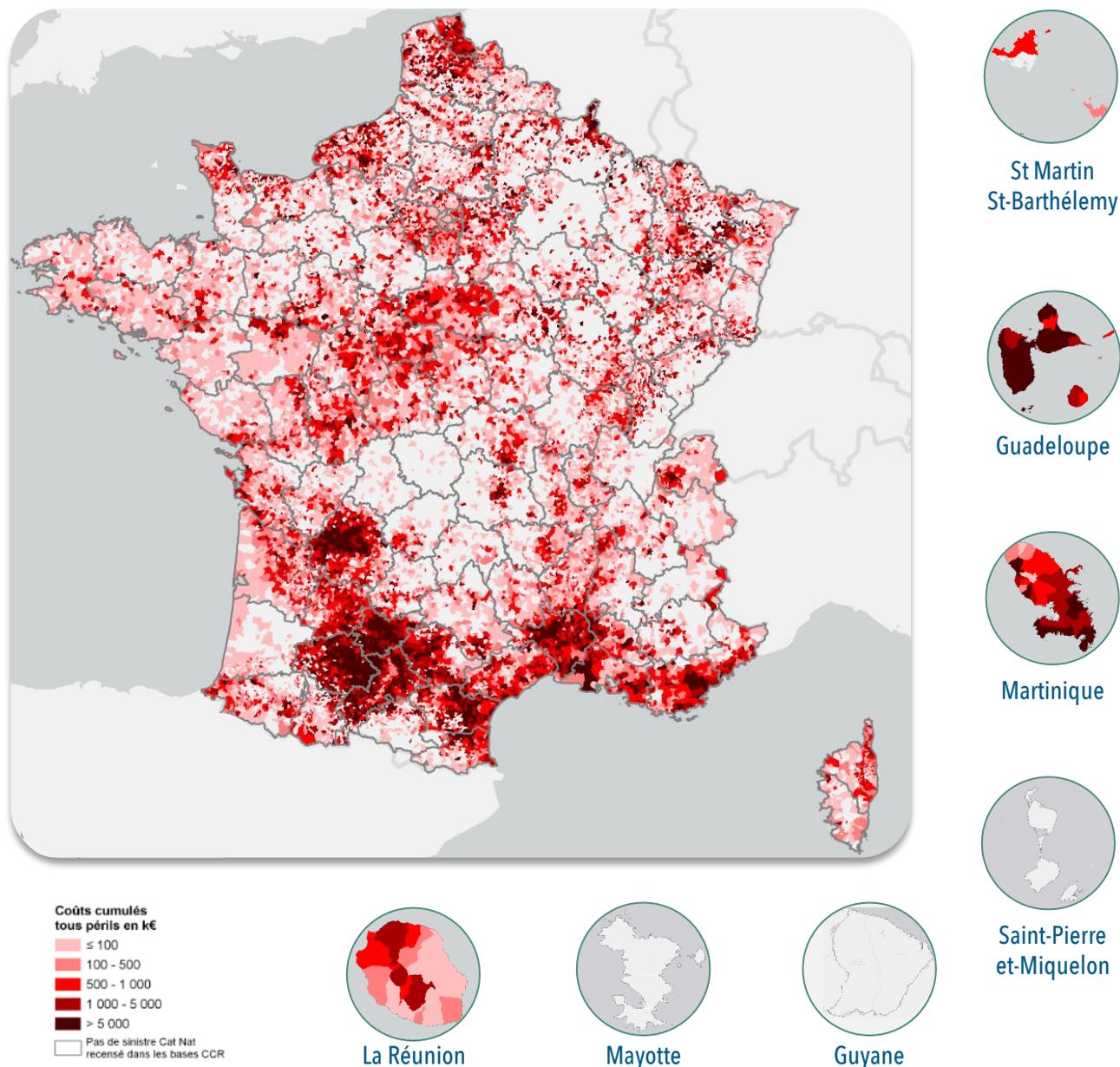
Guyane

► FRÉQUENCE MOYENNE DE SINISTRES

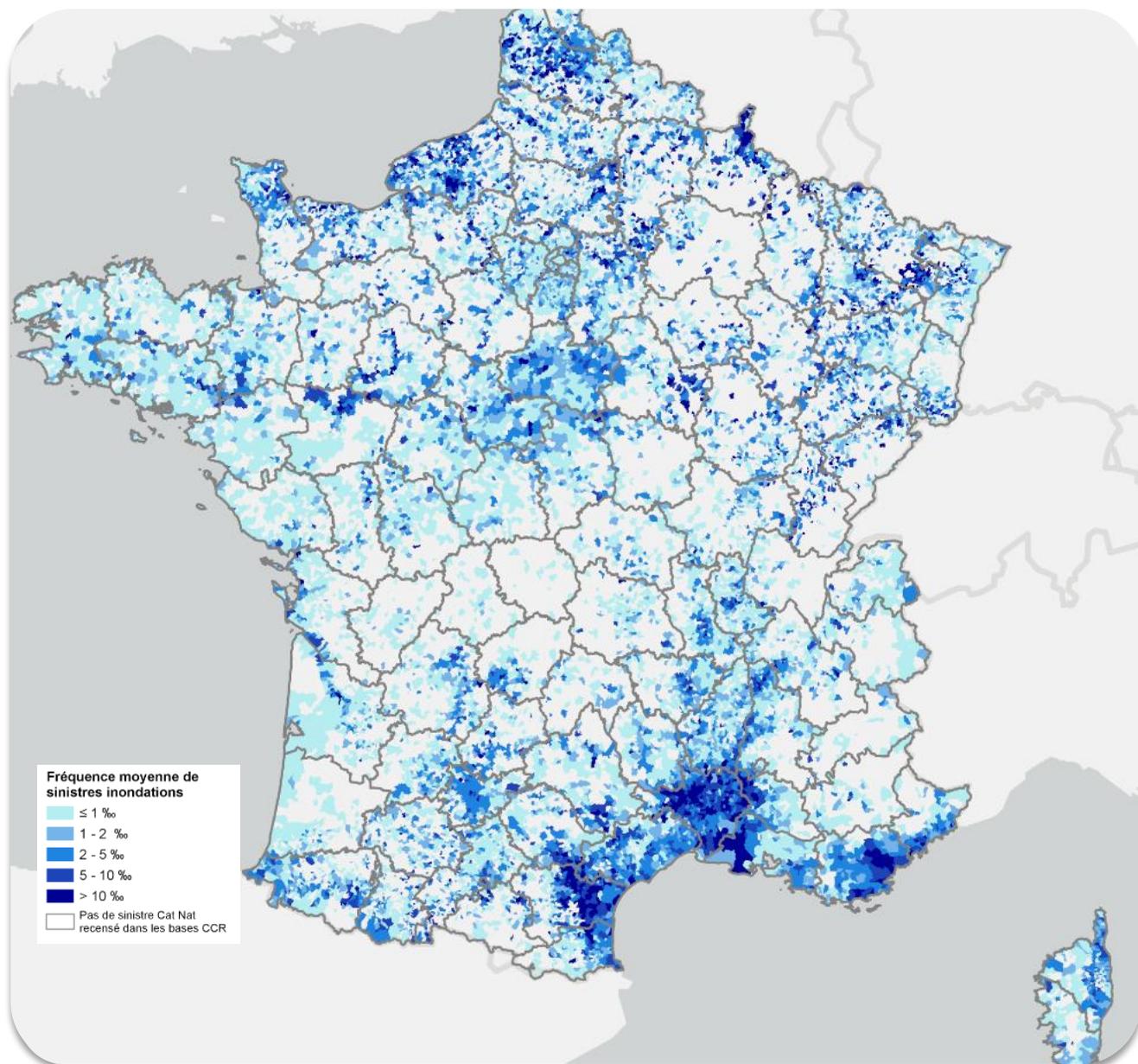
Les cartes suivantes illustrent les fréquences moyennes de sinistres, par commune, sur la période 1995 - 2016. Elles ont été obtenues en calculant le rapport entre le nombre de sinistres et le nombre de risques (extrapolés pour l'ensemble du marché à partir des données recensées par CCR).

Les fréquences sont présentées successivement tous périls confondus, puis pour les inondations et la sécheresse.

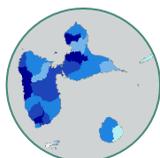
FRÉQUENCE MOYENNE DE SINISTRES TOUS PÉRILS CONFONDUS DE 1995 À 2016 PAR COMMUNE



FRÉQUENCE MOYENNE DE SINISTRES AU TITRE DES INONDATIONS DE 1995 À 2016 PAR COMMUNE



St Martin
St-Barthélemy



Guadeloupe



Martinique



Saint-Pierre
et-Miquelon



La Réunion

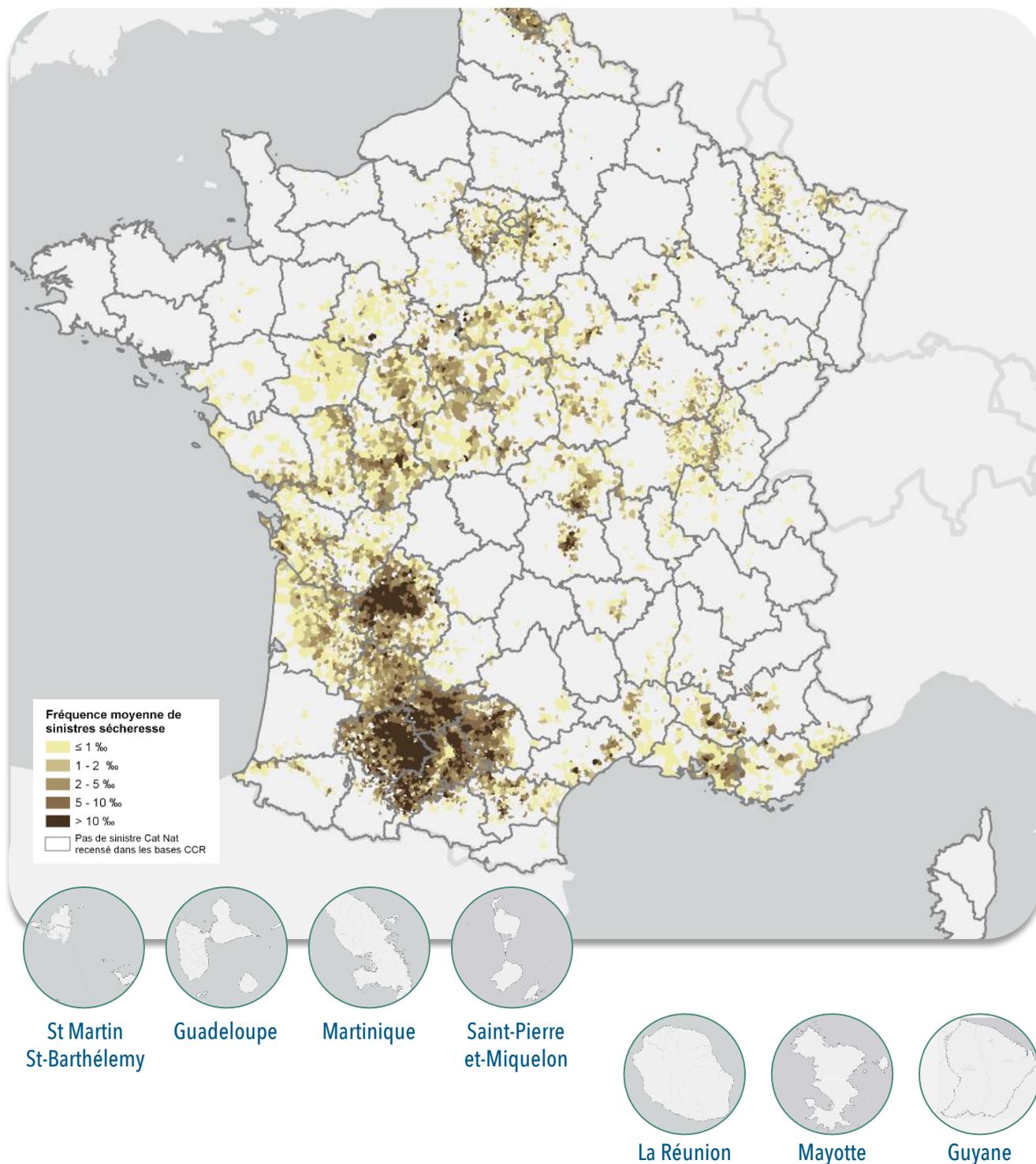


Mayotte



Guyane

FRÉQUENCE MOYENNE DE SINISTRES AU TITRE DE LA SÉCHERESSE DE 1995 À 2016 PAR COMMUNE



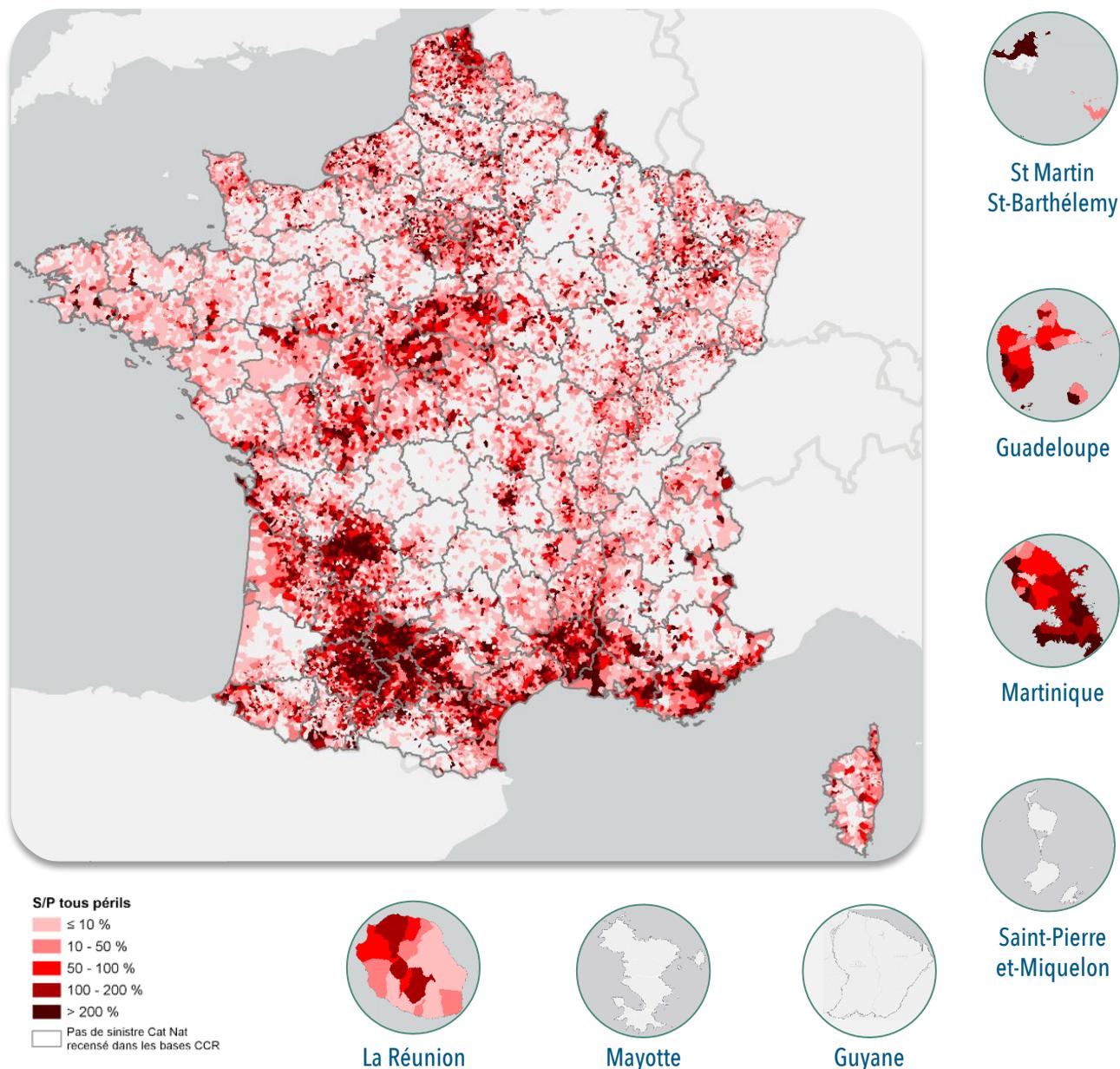
Une analyse plus fine des résultats permet d'observer que les communes du sud de la France connaissent une fréquence de sinistres inondations particulièrement élevée, tout comme les communes du Sud-Ouest pour la sécheresse.

▶ RATIO SINISTRES À PRIMES (S/P)

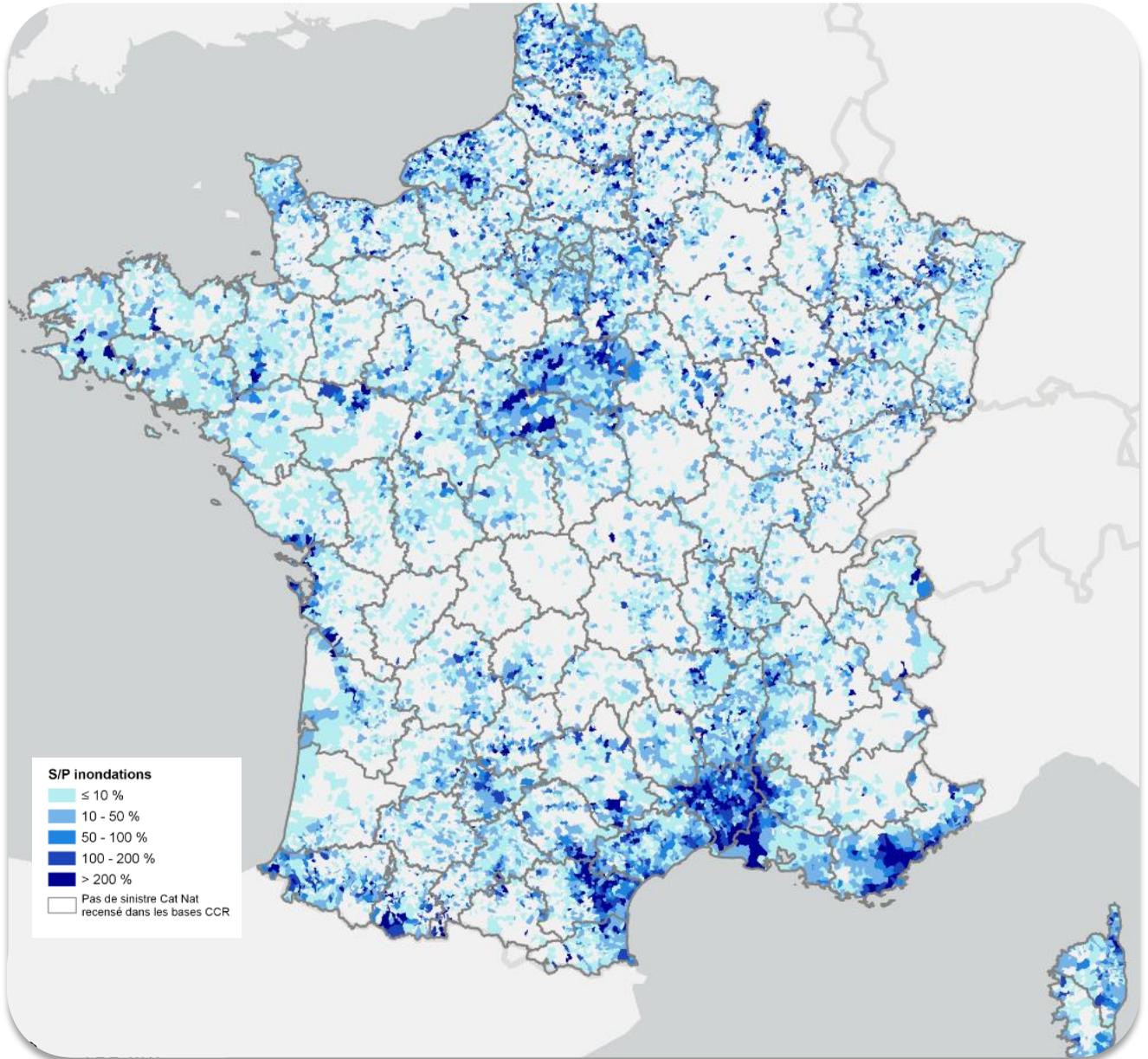
Les ratios Sinistres à Primes ou S/P sont les rapports du cumul des sinistres sur le cumul des primes sur la période 1995-2016. Ils sont déclinés par commune. Les primes prises en compte sont les primes acquises (corrigées des variations du taux de surprime Cat Nat et du taux de prélèvement au titre du FPRNM) extrapolées à l'ensemble du marché à partir des données recensées par CCR.

Les S/P les plus élevés se retrouvent dans le sud de la France, touché aussi bien par les inondations que par la sécheresse.

S/P TOUS PÉRILS CONFONDUS DE 1995 À 2016 PAR COMMUNE



S/P AU TITRE DES INONDATIONS DE 1995 À 2016 PAR COMMUNE



St Martin
St-Barthélemy



Guadeloupe



Martinique



Saint-Pierre
et-Miquelon



La Réunion

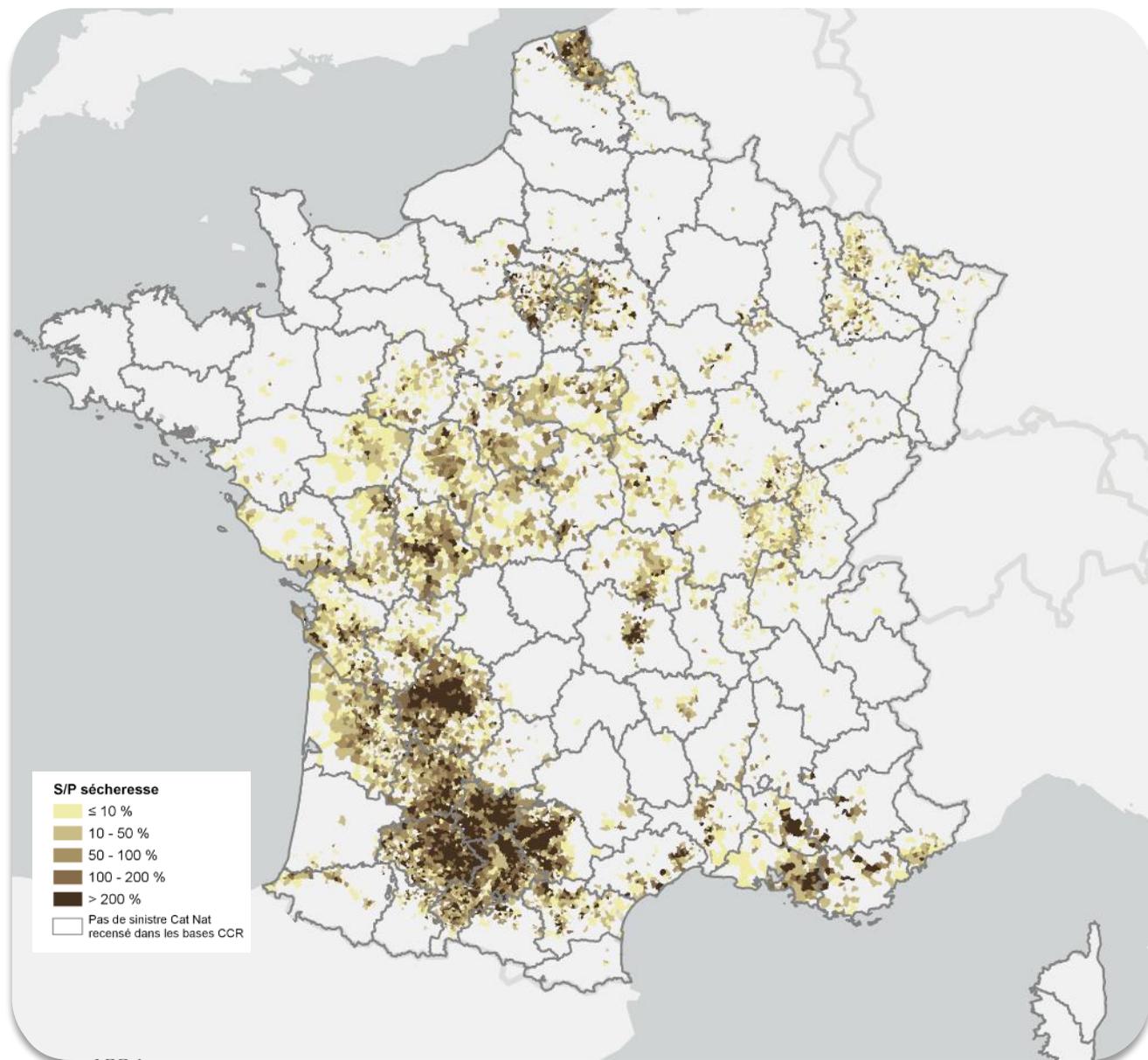


Mayotte



Guyane

S/P AU TITRE DE LA SÉCHERESSE DE 1995 À 2016 PAR COMMUNE



St Martin
St-Barthélemy



Guadeloupe



Martinique



Saint-Pierre
et-Miquelon



La Réunion



Mayotte



Guyane

► BILAN DES ÉVÉNEMENTS CAT NAT

L'étude de la sinistralité agrégée par exercice de survenance ne permet pas aisément de relier le montant des dommages assurés à leur fait générateur. C'est pourquoi on utilise souvent la notion d'événement pour analyser précisément la sinistralité observée. Un événement est caractérisé par sa période de survenance et la zone géographique impactée.

Dans le cadre de son rôle de secrétaire de la Commission interministérielle Cat Nat, CCR tient à jour une base de données recensant l'intégralité des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris depuis 1982.

À chaque publication d'arrêté, CCR affecte les reconnaissances qui peuvent l'être aux événements notables. L'objectif est ainsi de regrouper les reconnaissances ayant le même fait générateur.

Les données détaillées de sinistralité sont, quant à elles, rattachées à une reconnaissance. Chaque reconnaissance étant, elle-même, reliée à un événement, on en déduit ainsi les charges de sinistres par événement. CCR définit dans sa base de données les événements comme :

- un ensemble de reconnaissances Cat Nat, cohérentes d'un point de vue spatial et temporel,
- comportant plus de 50 communes reconnues en règle générale,
- ayant un coût assuré actualisé (en euros 2019) supérieur à 10 M€.

Sur la période 1989 - 2019, CCR a recensé 177 événements notables couverts par le régime Cat Nat.

Chaque événement notable donne lieu à la rédaction et la publication d'une fiche accessible au grand public sur le site catastrophes-naturelles.ccr.fr, avec la restitution de son coût de l'époque.

Les histogrammes ci-après, en nombre et en coût assuré, ne concernent que les événements hors sécheresse (en effet, pour la sécheresse, on assimile les notions d'événement et d'exercice de survenance). Un niveau de gravité est affecté à chaque événement, en fonction du coût des dommages assurés pour l'ensemble du marché :

- un niveau de gravité faible correspond à un montant des dommages compris entre 0 et 50 M€,
- un niveau de gravité moyen correspond à un montant des dommages compris entre 50 et 200 M€,
- un niveau de gravité très fort correspond à un montant des dommages supérieur à 1 milliard d'euros.

Les événements dont le coût assuré actualisé est inférieur à 10 M€, ainsi que les reconnaissances qui ne sont rattachées à aucun événement notable sont regroupés sous le vocable de sinistralité attritionnelle.

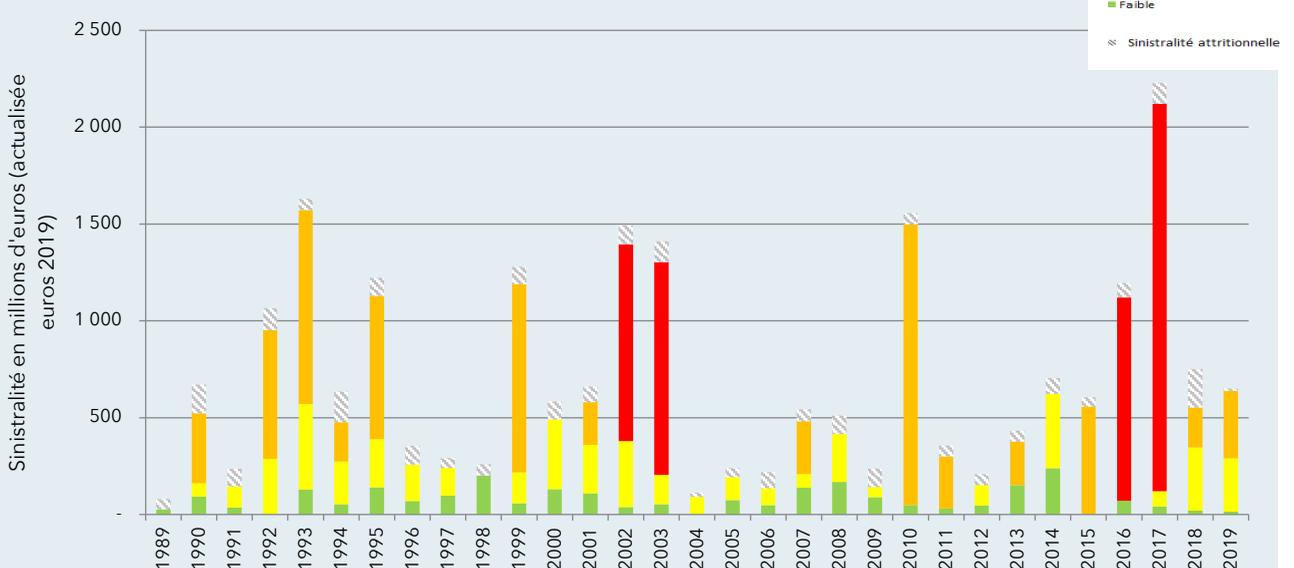
ANALYSE DU NOMBRE D'ÉVÉNEMENTS PAR AN ET DE LA SINISTRALITÉ ANNUELLE HORS SÉCHERESSE

Ces histogrammes montrent que le nombre d'événements n'explique pas à lui seul la sinistralité hors sécheresse de l'année. En effet, le classement des exercices en fonction du nombre d'événements diffère du classement en fonction de la sinistralité. Par exemple, les années 1998 et à moindre échelle 2001, 2008 et 2014 se caractérisent par un nombre important d'événements et une sinistralité faible.

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ÉVÉNEMENTS HORS SÉCHERESSE, PAR GRAVITÉ, EN FONCTION DE L'EXERCICE



ÉVOLUTION DE LA SINISTRALITÉ HORS SÉCHERESSE EN M€ 2019, PAR GRAVITÉ, EN FONCTION DE L'EXERCICE



▶ TOP 20 DES ÉVÉNEMENTS CAT NAT EN TERMES DE DOMMAGES ASSURÉS

Le tableau suivant présente les 20 événements les plus coûteux en termes de dommages assurés, sur la période 1989 - 2019. Les coûts des événements proviennent de l'extrapolation au niveau du marché français des données collectées par CCR auprès des assureurs. Ils ont été actualisés en euros 2019, sur la base de l'évolution des primes acquises Cat Nat.

Rang	Exercice	Événement	Coût assuré actualisé (€ 2018)*	Nombre de communes reconnues
1	2017	Irma	2 Mds€	2
2	2003	Sécheresse	1,9 Md€	4 413
3	2018	Sécheresse	[1,1 Md€, 1,3 Md€]	4 035
4	2002	Inondations du Gard	1,09 Md€	420
5	2003	Inondations du Rhône	1,08 Md€	1 545
6	1990	Sécheresse	1,07 Md€	4 057
7	2016	Inondations de mai-juin en France	1,06 Md€	2 161
8	2010	Inondations consécutives à la tempête Xynthia	875 M€	1 527
9	2011	Sécheresse	850 M€	2 283
10	1996	Sécheresse	830 M€	2 906
11	2017	Sécheresse	[730 M€; 880 M€]	2 121
12	1995	Inondations du Nord en janvier/février	730 M€	3 516
13	2010	Inondations du Var en juin	710 M€	61
14	1998	Sécheresse	700 M€	1 712
15	1989	Sécheresse	660 M€	3 841
16	2015	Inondations du Sud-Est	650 M€	68
17	2016	Sécheresse	[530 M€, 690 M€]	986
18	1997	Sécheresse	570 M€	2 202
19	1992	Inondations de Vaison-la-Romaine	530 M€	452
20	2005	Sécheresse	500 M€	1 567

* Coût assuré Auto + Non-Auto

ANALYSE DE L'EXPOSITION AUX CATASTROPHES NATURELLES

ÉVOLUTION DU COÛT MARCHÉ MAXIMAL AVANT INTERVENTION DE L'ÉTAT

Compte tenu de sa position centrale dans le régime des Cat Nat, CCR joue un rôle d'amortisseur entre le marché de l'assurance et l'État français. CCR a notamment pour mission de veiller à l'équilibre financier du régime et de constituer des réserves pour repousser au maximum le seuil d'intervention de l'État. En effet, l'État serait amené à intervenir si la sinistralité s'avérait supérieure à 90 % des réserves de CCR. Le graphique ci-dessous montre l'évolution de ce seuil en termes de sinistralité marché équivalente.

COÛT MARCHÉ MAXIMAL AVANT INTERVENTION DE L'ÉTAT

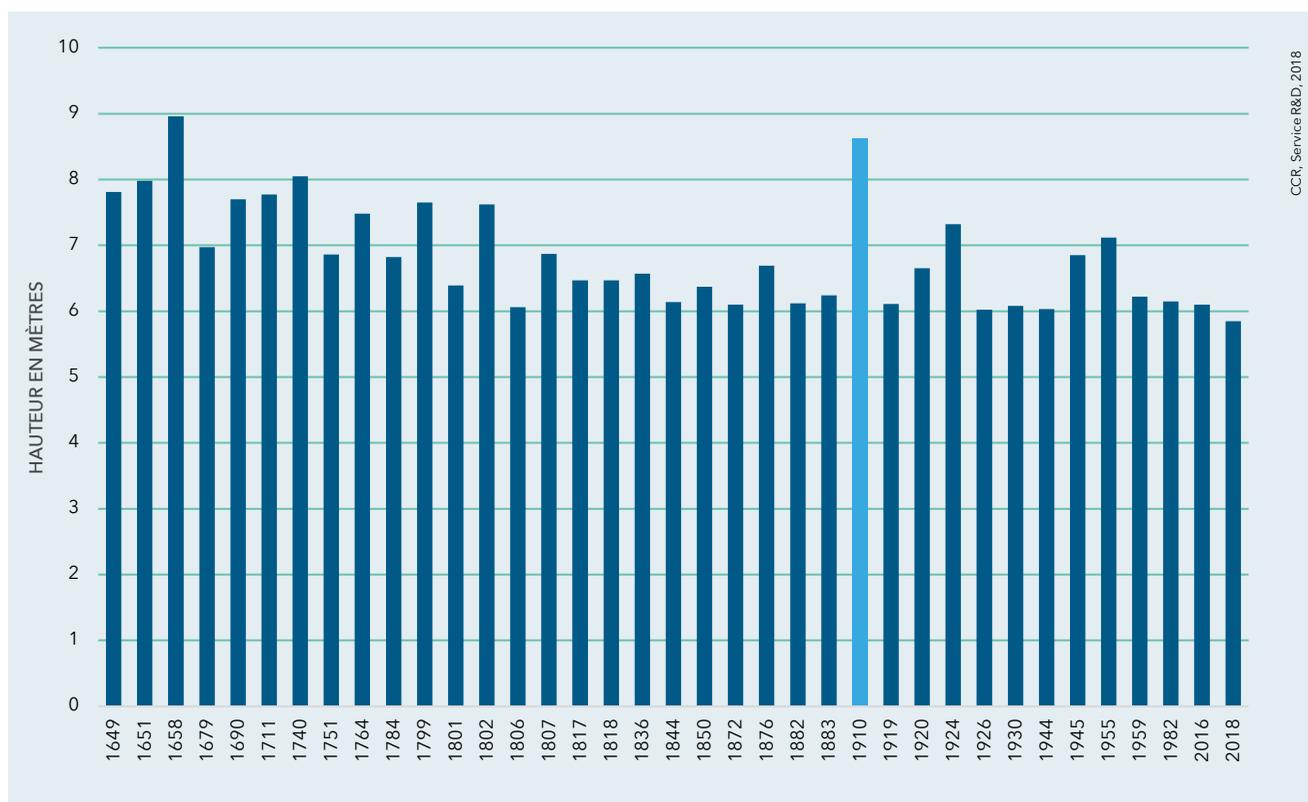


En 2019, ce seuil s'élevait à 4,5 MD€. Sur la période 2000-2019, ce seuil connaît une tendance globale à la hausse (+6 % par an en moyenne sur la période). Néanmoins, le rythme d'évolution de ce seuil est marqué certaines années par des baisses (2004, 2005, 2011 et plus récemment 2017 et 2018) consécutives à une sinistralité importante de l'année précédente (par exemple, l'ouragan Irma de 2017 engendre une baisse de ce seuil en 2018). En 2020, ce seuil est stable et s'élève à 4,5 MD€.

Si le seuil actuel montre la robustesse du régime - capable de faire face à des pics de sinistralité comparables à ceux rencontrés dans le passé - il est néanmoins à mettre en regard des scénarios extrêmes envisageables sur le territoire français.

SCÉNARIO D'UNE CRUE MAJEURE DE LA SEINE

Les crues de juin 2016 et de janvier 2018 ont rappelé l'exposition de Paris et de l'Île-de-France aux risques d'inondation. Aujourd'hui encore, la crue de la Seine de janvier 1910¹ est considérée comme l'inondation de référence en Île-de-France pour tous les acteurs de la gestion des risques naturels. Elle est, après celles de 1658 et de 1740, la dernière à avoir dépassé les 8 mètres à Paris. Elle peut également être considérée comme une des premières catastrophes à avoir mis à l'épreuve la résilience d'une grande métropole.



CCR, Service R&D, 2018

Pour évaluer les conséquences que pourrait avoir cet événement s'il survenait aujourd'hui, il convient de prendre en considération les évolutions qu'a connues la région depuis plus d'un siècle. Ainsi le scénario extrême retenu pour l'exercice Sequana2 de 2016 a été simulé. Il correspond à une hauteur de 9,11 m au pont d'Austerlitz à Paris.

1. L'inondation de janvier 1910 est une crue lente consécutive aux abondantes précipitations de la fin de l'année 1909 et du tout début d'année 1910. L'année précédente a été particulièrement humide avec 96 mm d'eau relevés à l'Observatoire de Montsouris pour juillet, 105 mm relevés en octobre. Ainsi les 240 mm d'eau cumulés pour le dernier trimestre 1909 dépassent les 170 mm de la moyenne de la période 1901 - 2001. Cette situation analogue pour l'ensemble des bassins versants de l'Yonne, de la Marne, c'est-à-dire de la Seine et de ses affluents va entraîner une forte saturation des sols en eau, au début de l'hiver. La nouvelle dégradation qui intervient au cours du mois de janvier va donc avoir rapidement des conséquences sur les cours d'eau

2. La préfecture de Police a organisé du 7 au 18 mars 2016, avec le soutien de l'Union Européenne, un exercice de gestion de crise, EU Sequana 2016, simulant une crue majeure en Île-de-France.

Les dommages que causerait cette inondation sont estimés à environ 13 MD€, avec une incertitude importante, liée notamment aux pertes d'exploitation, traduite par un intervalle de confiance compris entre 8,8 et 23,9 MD€.

Les départements les plus touchés seraient le Val-de-Marne (94), les Hauts-de-Seine (92) et Paris (75). Ces dommages portent exclusivement sur le périmètre des sinistres pris en charge par le régime Cat Nat.

Les montants concernent donc :

- les sinistres hors Auto portant sur les polices d'assurance habitation, agricole, industrielle ou commerciale qui incluent :
 - les dommages directs ;
 - la perte d'exploitation consécutive à des dommages directs pour les risques professionnels ;
- À cela s'ajoute des dommages Auto estimés à 5,7 % des dommages Non-Auto (taux moyen observé sur les événements d'inondation passés).

Ce scénario ne prend pas en compte un certain nombre de facteurs.

En premier lieu, les effets du ruissellement causé par les pluies intenses en zone urbaine ne sont pas pris en compte dans cette approche basée uniquement sur les débits des cours d'eau. De même, mis à part pour la Seine, la connaissance des ouvrages de protection (murettes, digues) n'est que partielle sur les autres cours d'eau de la région.

Enfin, les pertes d'exploitation pour les risques professionnels sont complexes à estimer.

L'effet des remontées de la nappe d'accompagnement de la Seine sur les ouvrages souterrains, dont l'étanchéité n'est pas totale, n'est également pas pris en compte. Ceci peut cependant avoir un impact significatif sur les réseaux (électricité, eau potable, transports).

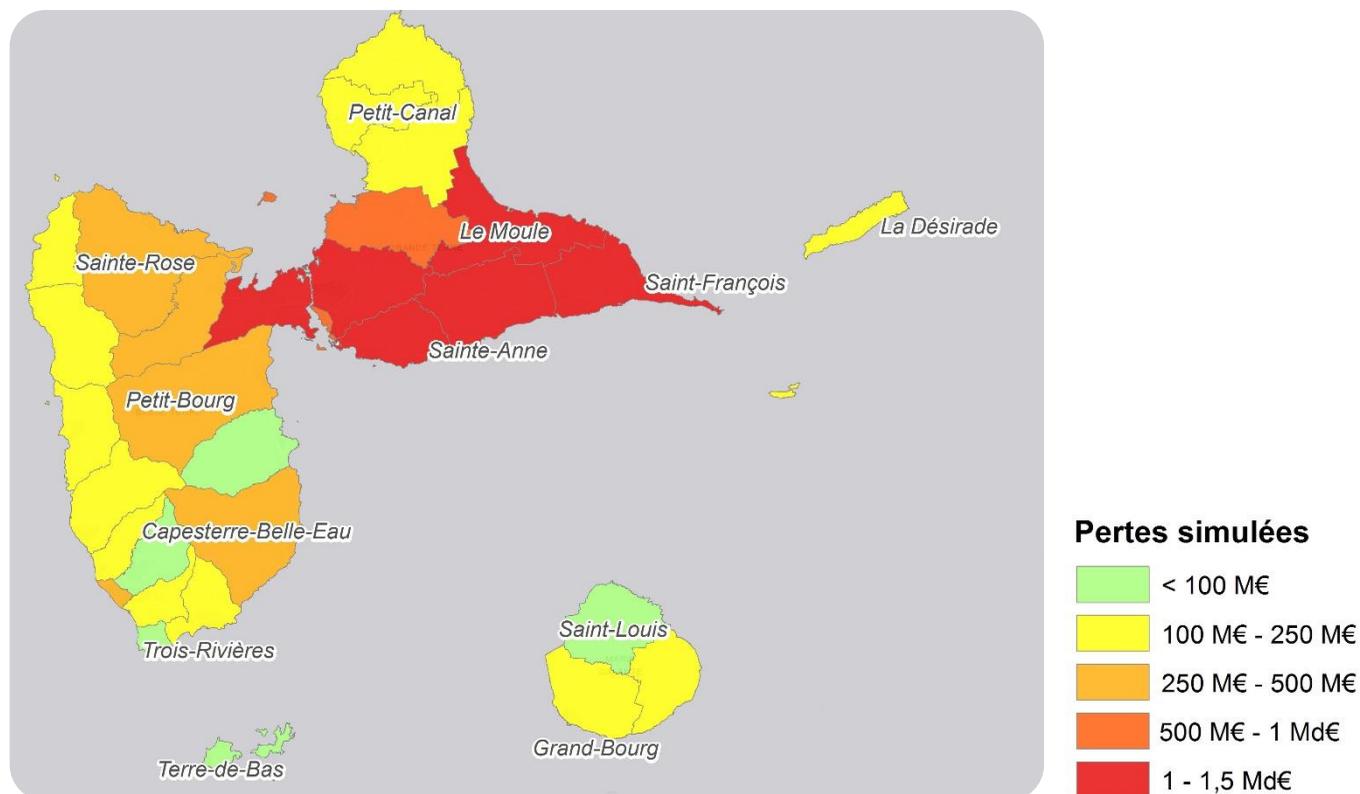
▶ SCÉNARIO D'UN CYCLONE EXTRÊME DE TYPE IRMA SUR LA GUADELOUPE

En 2017, les cyclones Irma et Maria ont très gravement endommagé les îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, causant des dommages assurés estimés à deux milliards d'euros. La trajectoire d'un tel cyclone, touchant l'arc antillais, est aléatoire jusqu'à ce qu'elle atteigne les premières îles. De ce fait, une trajectoire touchant les îles de la Guadeloupe ou de la Martinique pour un tel ouragan de catégorie 5 est possible, elle a même autant de chances de se produire. Cette probabilité reste cependant très faible, au regard de la taille des îles par rapport à l'arc antillais dans son ensemble. Le cyclone Irma s'est caractérisé par sa puissance destructrice qui n'avait pas été observée dans la région Atlantique-nord depuis 1980. Le vent a atteint une vitesse maximale de 287 km/h avec des rafales jusqu'à 360 km/h, quant aux vagues elles ont atteint jusqu'à 10 m. Ces aléas consécutifs au cyclone ont engendré des dommages catastrophiques.

Afin d'estimer les pertes probables liées à ce scénario, le modèle Weather research forecast (WRF) a été utilisé en partenariat avec la société RiskWeatherTech. C'est un modèle numérique de prévisions météorologiques. Les trajectoires de l'événement ont été ainsi modifiées pour couvrir l'ensemble des trajectoires possibles, sur la Guadeloupe et la Martinique, en les décalant par pas de 15 km dans un intervalle de 50 km au nord comme au sud de chaque île.

Ainsi en forçant la trajectoire d'Irma traversant la Guadeloupe, le vent moyen maximal atteint est de 283 km/h et les précipitations totales maximales sont de 364 mm. Les dommages assurés consécutifs seraient compris entre 2,75 Md€ et 14,8 Md€.

PERTES ASSURÉES À L'ÉCHELLE COMMUNALE POUR LA GUADELOUPE



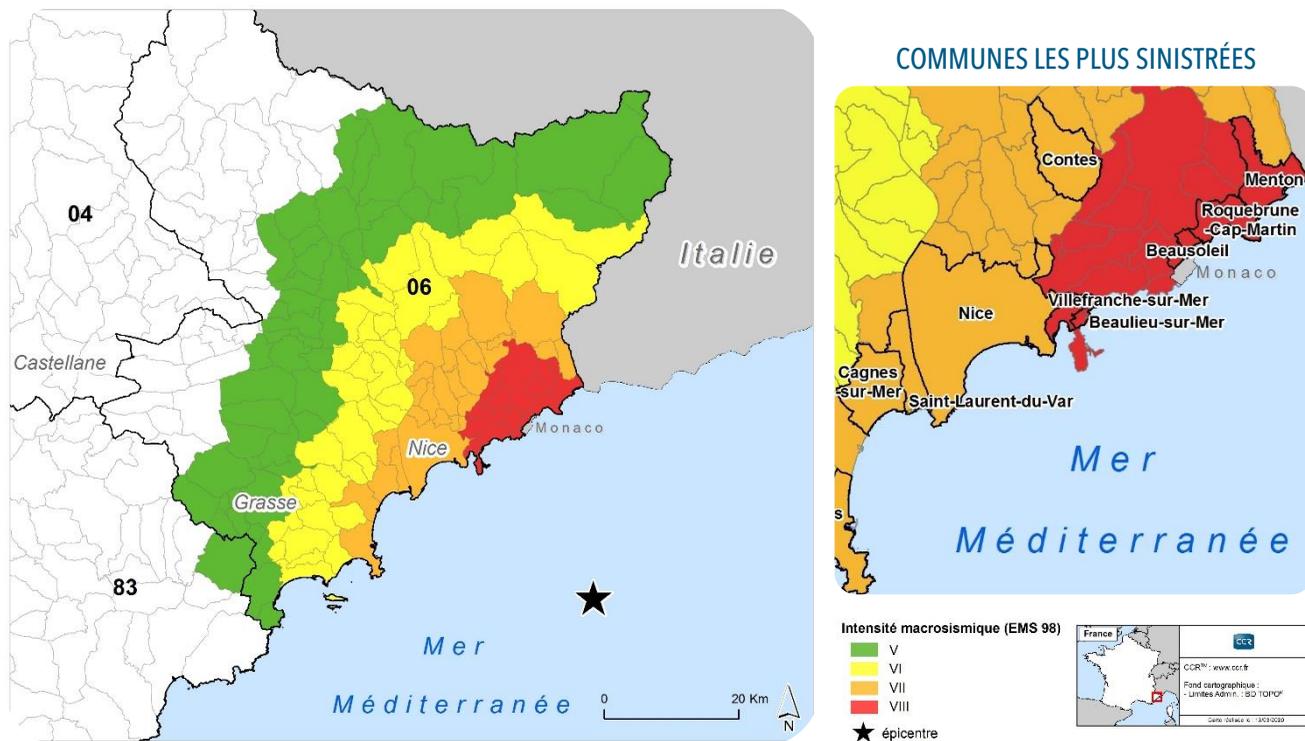
SCÉNARIO D'UN TREMBLEMENT DE TERRE À NICE

Le scénario sismique étudié s'inspire du séisme ligure du 23 février 1887 dont l'épicentre était situé dans le golfe de Gênes à proximité de la frontière franco-italienne. Ce séisme avait été ressenti jusqu'à 600 km de distance et avait provoqué des dégâts notables de Nice à Menton et dans tout l'arrière-pays des actuelles Alpes-Maritimes. Son intensité macrosismique est estimée à VIII-IX (MSK) 64¹ pour les communes françaises.

Il s'agit d'un scénario qui fait référence et qui a été utilisé dans le cadre de l'étude RISK-UE finalisée en 2004. Le scénario sismique implique la survenance d'un séisme de magnitude Mw=6,3 localisé à 8 km de profondeur et à environ 30 km au sud-est de Nice. Le séisme est par ailleurs situé sur une structure active ayant généré un séisme largement ressenti sur Nice en 2001.

Afin d'estimer les pertes probables liées à ce scénario, le logiciel RiskLink® de RMS² dans sa version 17.0.1 a été utilisé en considérant des séismes de magnitudes allant de 6,2 à 6,4. Les dommages seraient compris entre 10 M€ et 13 M€.

SCÉNARIO NICE : RISK - UE CARTE DES INTENSITÉS MACROSISMQUES



1. L'évaluation de l'intensité du tremblement de terre se fait à partir de l'échelle MSK-64. Elle traduit en douze niveaux (numérotés de I à XII) les dégâts provoqués par un séisme en un lieu d'observation donné. Établie par Medvedev, Sponheuer et Karnik en 1964, son usage est progressivement abandonné au profit de l'échelle EMS-98 (European macroseismic scale), cependant elle reste d'usage pour les séismes historiques dont la survenue et l'étude est antérieure à la mise en place de l'échelle EMS-98.

2. Les informations fournies en vertu de la licence attribuée par RMS à CCR sont la propriété de RMS. Ces informations sont confidentielles et ne peuvent être partagées avec des tiers sans l'accord préalable et écrit de CCR et de RMS. De plus, ces informations peuvent uniquement être utilisées à des fins professionnelles particulières précisées par CCR et pour aucun autre usage, et ne peuvent en aucune manière être utilisées en vue de la mise au point ou de l'étalonnage de produits ou services qui font concurrence à RMS. Le destinataire de ces informations est également informé que RMS ne détient aucune participation dans une entreprise d'assurance, de réassurance, ou une entreprise liée, et que les informations fournies ne sont pas destinées à constituer un conseil professionnel. RMS décline particulièrement toute responsabilité et toute obligation en lien avec toute décision ou conseil produit ou donné en tant que résultats des informations ou provenant de leur utilisation, y compris toute garantie, qu'elle soit expresse ou implicite, notamment, d'absence de contrefaçon, de commercialité et de caractère adapté à un but en particulier. En aucun cas, RMS (ou ses sociétés mères, filiales ou de ses sociétés liées) ne peut être tenu pour responsable de tout dommage direct, indirect, spécial, accessoire ou consécutif en lien avec toute décision ou conseil produit ou donné en tant que résultat des informations ou provenant de leur utilisation.

▶ SCÉNARIO D'UNE SÉCHERESSE EXTRÊME

L'année 2011 a été marquée par une sécheresse intense des sols durant la période printanière. Le printemps 2011 était en effet, à l'époque, le plus chaud depuis 1900 avec des températures moyennes mesurées supérieures de 2,5°C par rapport à la normale 1971 - 2000 contre par exemple +1,8°C en 2003, année record pour la sécheresse estivale. Mars, avril et mai 2011 ont été les mois les plus secs depuis au moins 1959 avec des précipitations égales à seulement 46 % du cumul moyen sur la période de référence 1971 - 2000. Juin, très orageux, puis juillet, frais et pluvieux, ont mis un terme à cet événement.

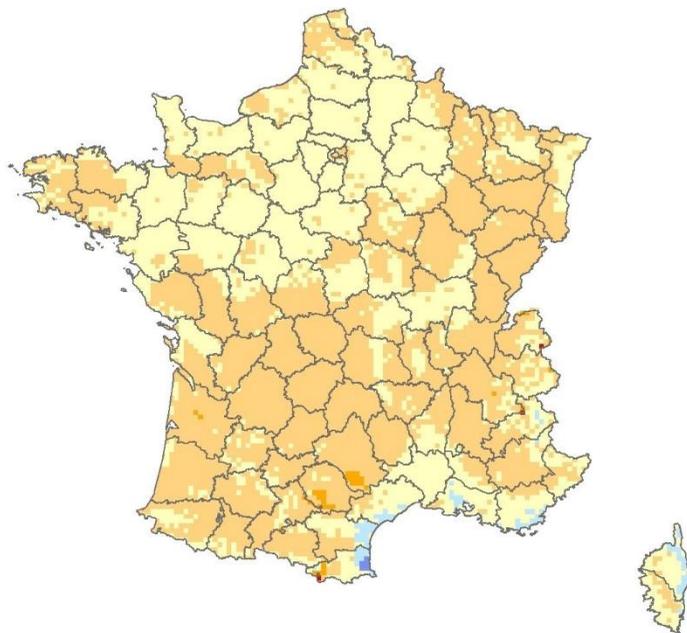
Quelles auraient été les conséquences si la sécheresse avait perduré tout au long de l'été 2011 ? Le scénario présenté ici tente d'y répondre en couplant d'une part les données réelles de l'humidité des sols (SWI) jusqu'à fin mai 2011 et d'autre part une évolution plausible du SWI issue du générateur stochastique développé par CCR.

Dans ce scénario, les précipitations continuent d'être déficitaires sur la quasi-totalité du pays avec un impact important de la sécheresse dans le nord de l'Île-de-France, en Poitou-Charentes et en Bourgogne et dans une moindre mesure aux confins du Midi-Pyrénées.

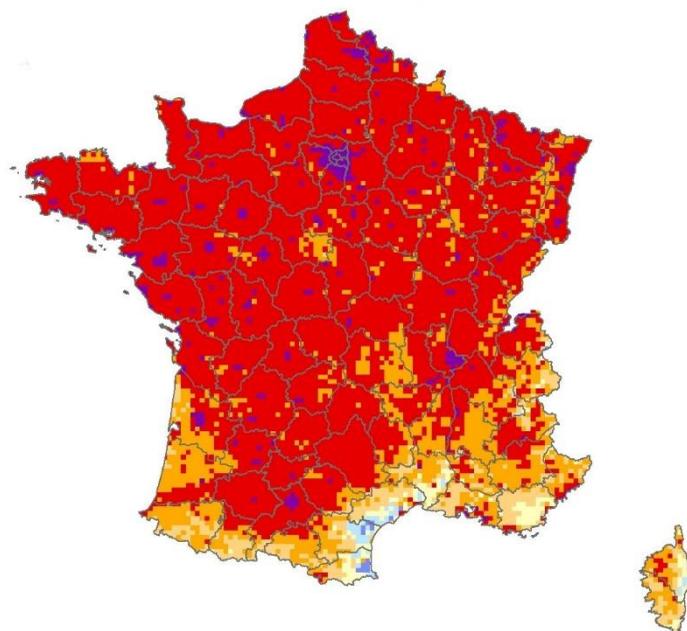
Près de 65 % du territoire serait éligible soit pas moins de 27 500 communes. Sur la base de l'exposition actuelle et notamment celle des maisons, principale typologie de biens affectée par la sécheresse géotechnique due au retrait-gonflement des argiles, CCR estime un impact pour ce scénario entre 2,1 et 2,6 MD€. En comparaison, les coûts actualisés des sécheresses 2003 et 2011 sont respectivement de 1,9 MD€ et de 850 M€.

RAPPORT À LA NORMALE DU SWI UNIFORME
CARTES DES MOYENNES TRIMESTRIELLES PAR MAILLE SAFRAN

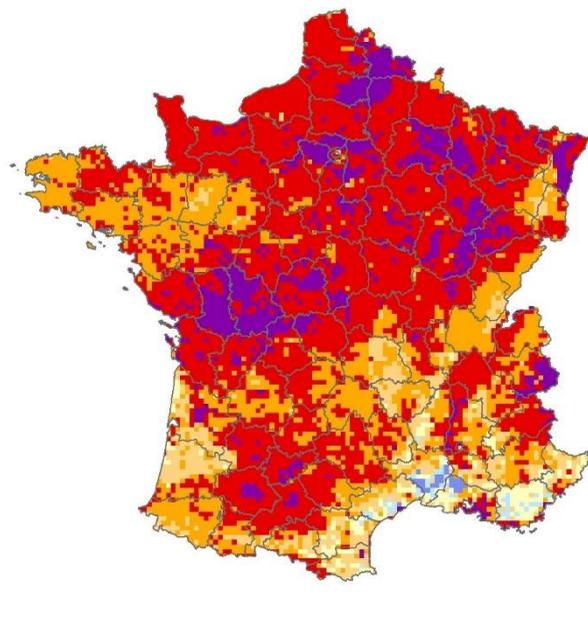
HIVER (JANVIER À MARS)



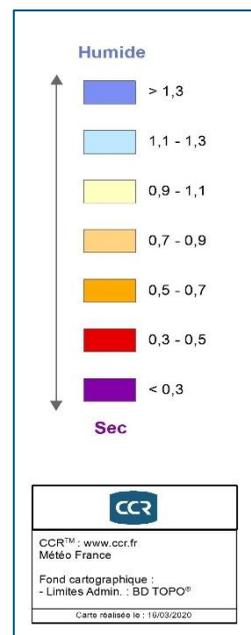
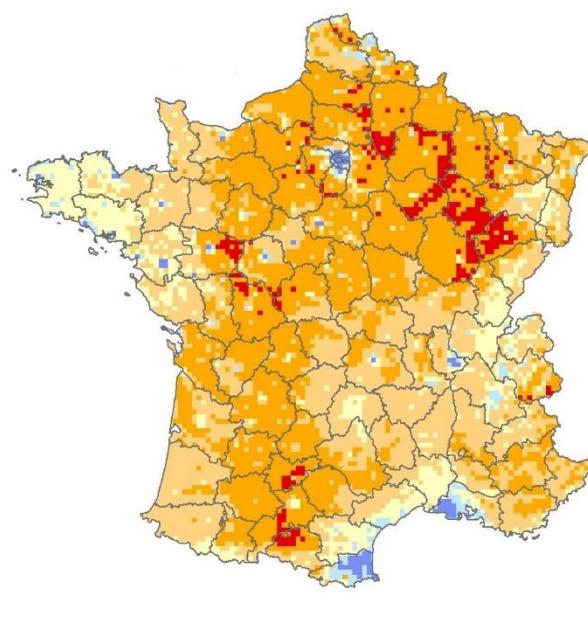
PRINTEMPS (AVRIL À JUIN)



ÉTÉ (JUILLET À SEPTEMBRE)



AUTOMNE (OCTOBRE À DÉCEMBRE)



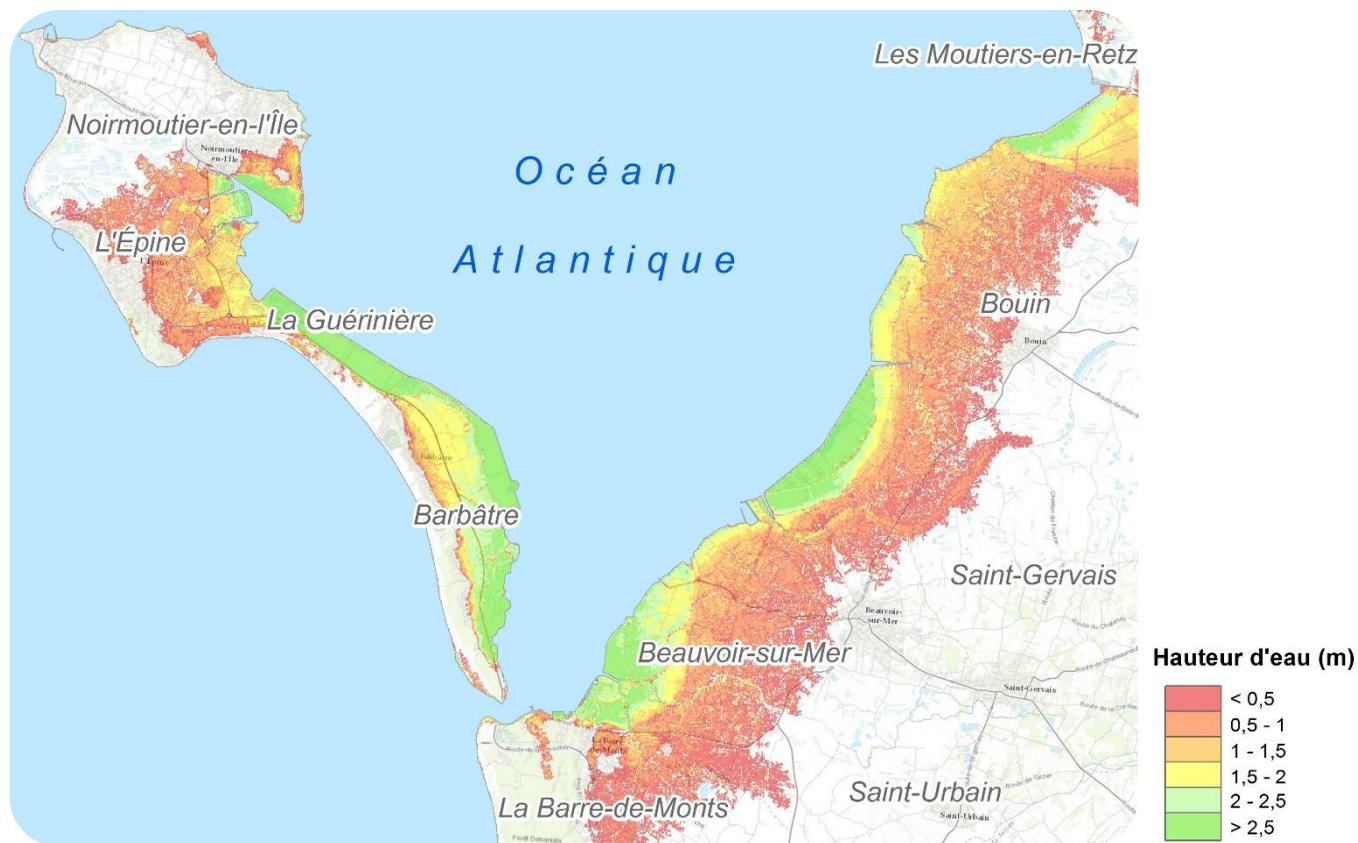
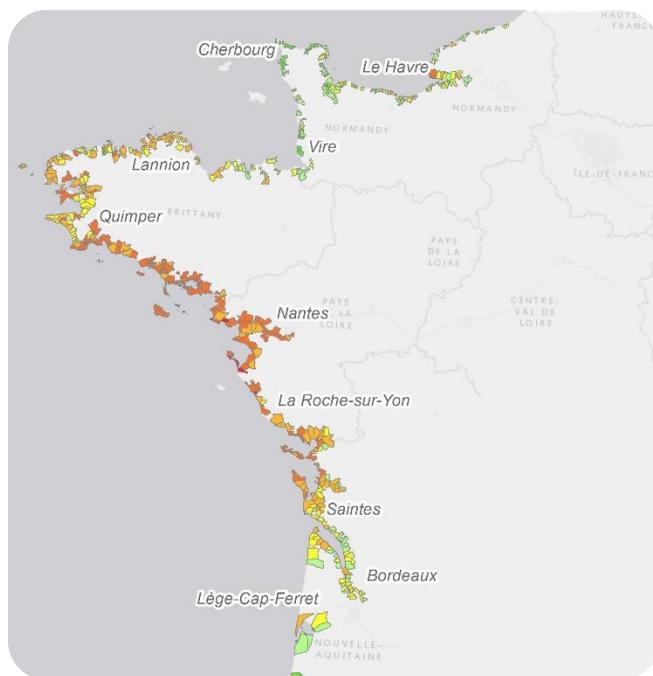
▣ SCÉNARIO D'UNE SUBMERSION MARINE EN CÔTE ATLANTIQUE

La tempête survenue en Bretagne et en Normandie au cours de la nuit du 15 au 16 octobre 1987 figure parmi les tempêtes les plus violentes du XX^e siècle. Cet événement a été caractérisé par une pression atmosphérique très faible (978 hPa) et des vitesses de vent en rafale qui ont atteint 220 km/h, soit des conditions proches de celles d'un ouragan de deuxième catégorie selon l'échelle Saffir-Simpson. Les dommages engendrés par cet événement ont été très importants avec 9,8 milliards de francs à l'époque (soit 1,5 MDE) de dégâts causés par le vent et 34 victimes en Europe. La situation aurait pu être pire car cet événement est survenu dans des conditions de faible marnage avec un coefficient de marée compris entre 25 et 26, sans quoi d'importantes inondations côtières auraient pu avoir lieu. Une étude a été réalisée afin d'estimer l'impact qu'aurait eu cet événement dans des conditions de marée plus sévères. Le scénario retenu est basé sur l'hypothèse de la survenance de cette tempête quatre mois plus tard, entre le 1^{er} et le 5 février 1988 lorsque le coefficient de marée était de 113. Pour estimer l'impact de cet événement fictif mais réaliste, les surcotes observées en 1987 ont été calculées à partir des observations marégraphiques en temps réel et des marées prédites par le SHOM (Service hydrographique et océanographique de la marine). Ces surcotes ont ensuite été superposées aux marées prédites pour la période du 1^{er} mai 1988 de façon à coïncider avec le moment de la pleine mer.

Au final, le scénario de marée a été injecté dans le modèle d'inondation côtière développé par CCR puis les coûts de l'événement ont été calculés. Au regard des surcotes mesurées en 1987, il s'avère que le scénario aurait touché de manière significative une large portion du littoral, allant de l'île de Noirmoutier à Dieppe. D'après la nouvelle version du modèle d'aléa, utilisant le MNT IGN, le montant des dommages aux biens serait compris entre 3,8 MDE et 5,7 MDE, avec une moyenne à 4,5 MDE pour le marché vu en 2019 ; ce qui serait largement supérieur à Xynthia (estimé à 875 M€ 2019 au titre du régime Cat Nat). La cartographie des secteurs touchés par cet événement, confirme la tendance observée sur les surcotes : une large partie du littoral breton et normand aurait été touchée par cet événement. La comparaison de cet événement avec le catalogue probabiliste CCR tendrait à lui affecter une période de retour supérieure à 300 ans.

Cet événement fictif n'est pas le plus extrême possible puisque le coefficient de marée peut être encore plus élevé et que des phénomènes météorologiques de plus grande envergure peuvent avoir lieu. Ce résultat illustre cependant que des phénomènes plus dommageables que Xynthia et dans des régions différentes peuvent survenir.

SCÉNARIO D'UNE SUBMERSION MARINE EN CÔTE ATLANTIQUE



▶ PRÉVENTION

▶ LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS : SYNTHÈSE ET ÉLÉMENTS D'ÉCLAIRAGE SUR LEUR PRIORISATION

1. PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES - PPR

Historique : Les PPR ont été institués par la loi du 2 février 1995. Leur mise en place fait suite à des événements historiques d'inondation dramatiques ayant montré les graves écueils d'un urbanisme non contrôlé dans les zones exposées à un risque. Ces dispositifs prennent la relève des Plans d'exposition aux risques (PER).

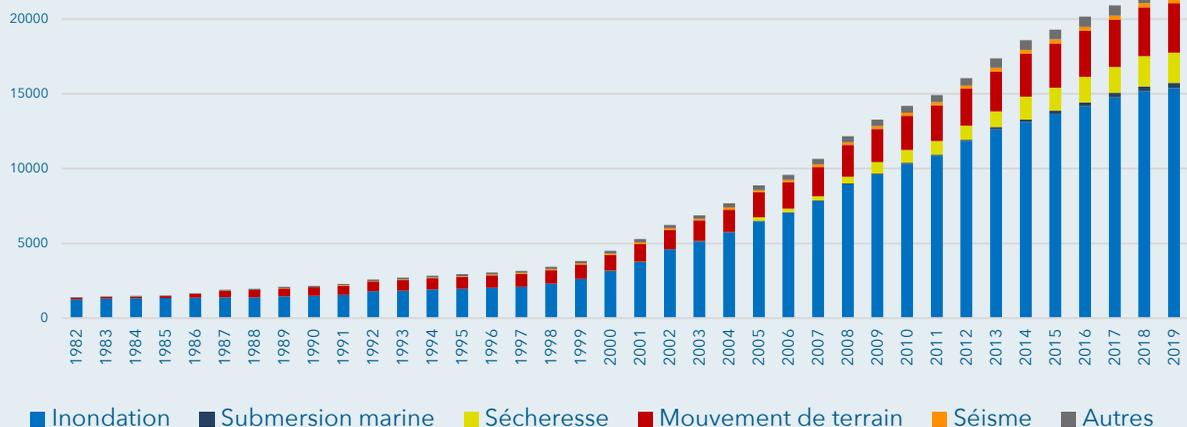
Objectifs : Réglementer l'urbanisation des zones à risques, à une échelle locale (communale ou intercommunale) en délimitant notamment :

- les zones exposées qui devront faire l'objet d'une interdiction de construire,
- les zones exposées qui pourront faire l'objet d'autorisations de constructions nouvelles sous réserve de l'application de mesures d'adaptation des bâtiments.

La vocation principale du PPR est d'empêcher la construction de bâtiments non compatibles avec l'existence de l'aléa naturel dans les zones les plus à risques afin de limiter la croissance des futurs dommages potentiels.

Acteurs : Le PPR est prescrit, élaboré puis approuvé par le préfet, en concertation avec les collectivités territoriales et après enquête publiques.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PPR APPROUVÉS ET DES DISPOSITIFS ASSIMILABLES
(PSS, PER, R111.3) DEPUIS 1982



Depuis une dizaine d'années, CCR développe des modèles d'impacts sur le territoire français. Chaque année sont calculées à l'aide de ces modèles les **pertes moyennes annuelles (PMA)** totales et par aléa. Il s'agit du coût des dommages assurés estimés par les modèles, en prenant en compte l'exposition aux aléas et les enjeux assurés (nombre de biens assurés particuliers et professionnels, valeurs assurées). Cinq aléas font l'objet d'une modélisation : inondation, submersion marine, séisme, sécheresse et cyclone dans les Antilles et à La Réunion. Ces modélisations peuvent être mises en parallèle de la sinistralité historique afin de donner un éclairage de l'exposition potentielle des territoires.



Le contexte de priorisation nationale : Le 6 février 2019, une instruction gouvernementale relative aux thèmes d'actions en matière de prévention des risques a été promulguée. Elle constitue la feuille de route des services déconcentrés de l'État sur les risques naturels et fait suite au lancement du 2^e plan national d'adaptation au changement climatique sur la période 2018-2022.

Parmi les thèmes prioritaires figure la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire. Dans cette perspective, une part importante est donnée aux plans de prévention des risques naturels (PPR) qui constituent un outil central de l'État pour la prise en compte des risques naturels dans la politique d'aménagement. L'instruction vise à prioriser l'élaboration et la révision des PPRN sur les territoires les plus exposés, en particulier dans les Territoires à risques importants d'inondation (TRI).

La direction générale de la prévention des risques du ministère de la Transition écologique et solidaire et la CCR se sont associées afin de contribuer à la priorisation des territoires sur lesquels la mise en place ou l'actualisation des PPR serait la plus pertinente. Pour ce faire, CCR a mobilisé les données de sinistralité Cat Nat de la période 1995-2015, l'évolution du nombre de risques assurés entre 2000 et 2016 et les pertes moyennes annuelles issues de ses travaux de modélisation. La DGPR a fourni une liste des communes pourvues de PPR en septembre 2019.

La démarche mise en œuvre : À partir des indicateurs de CCR pour chaque commune et chaque aléa (inondation, submersion marine, séisme et mouvement de terrain), il est possible de recenser les communes, qui en raison de leur exposition soit historique (sinistralité Cat Nat) soit potentielle (perte moyenne annuelle), soit de leur dynamique de croissance (évolution du nombre de risques assurés), pourraient être pourvues d'un PPR.

Une première analyse a permis d'évaluer la part des différents indicateurs que couvrent actuellement les communes pourvues d'un PPR prescrit ou approuvé pour chaque aléa. En fonction de ces résultats, la démarche a consisté à recenser les communes, non pourvues de PPR, qui si elles en étaient dotées, permettraient d'atteindre les seuils de 70 %, 80 % et 90 % de sinistralité, de perte moyenne annuelle et d'évolution du nombre de risques.

* Pour les aléas inondation, submersion marine, sécheresse, séisme et cyclone

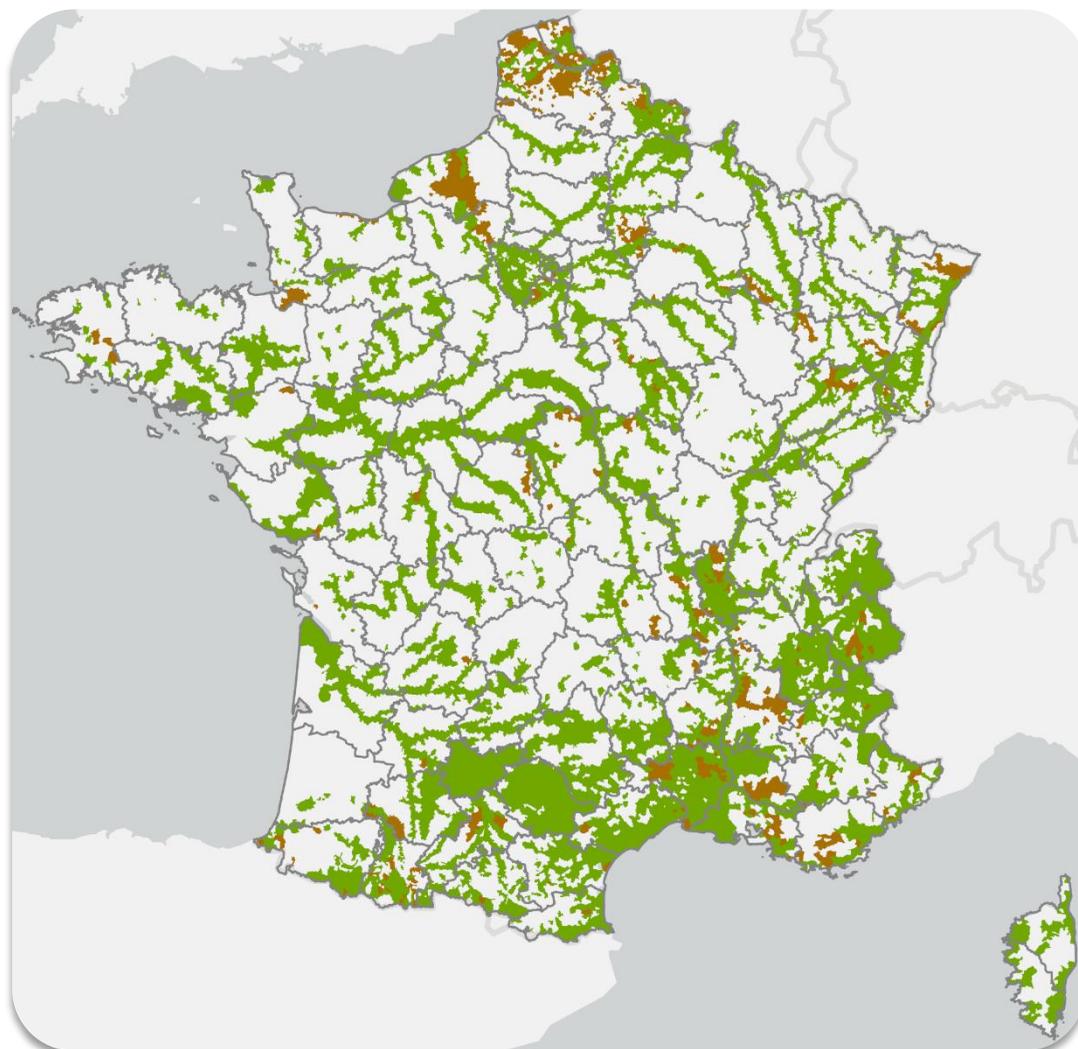


PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION

11 633 communes couvertes

= 33 % des communes françaises

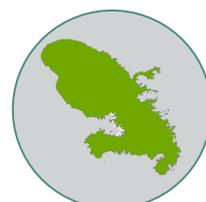
RÉPARTITION DES COMMUNES COUVERTES PAR UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION
(PRESCRIT OU APPROUVÉ) - BASE GASPAR - SEPTEMBRE 2019



St Martin
St-Barthélemy



Guadeloupe



Martinique



La Réunion



Mayotte



Guyane

 PPR approuvé
 PPR prescrit

ÉLÉMENTS D'ÉCLAIRAGE POUR LA PRIORISATION DES PPR INONDATION

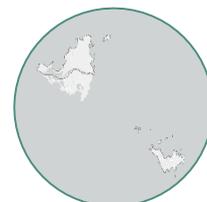
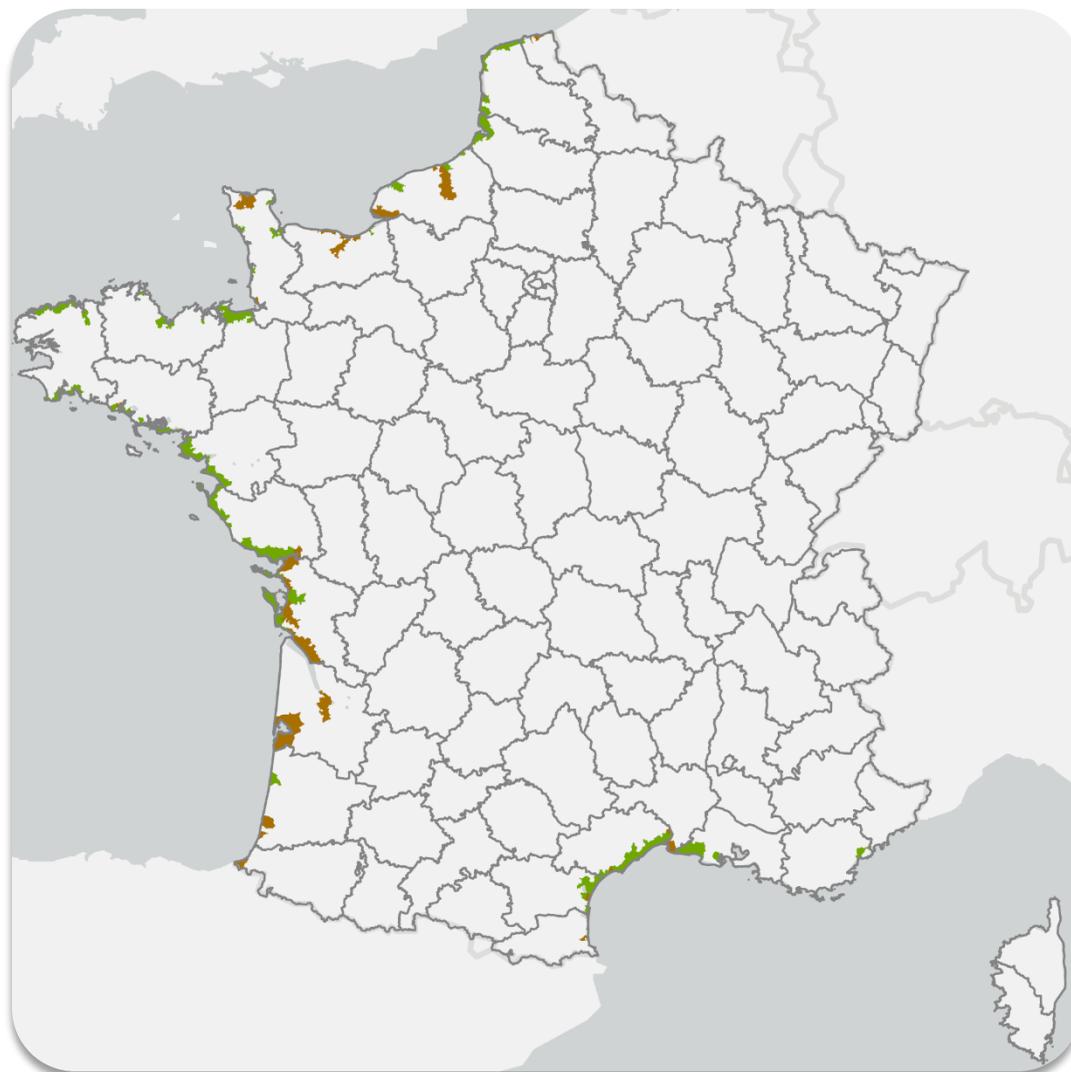
SITUATION ACTUELLE	SITUATION FUTURE POTENTIELLE
<p>11 633 communes</p> <p>couvrent 83 % de la perte moyenne annuelle (PMA) modélisée inondation</p>	<p>+ 14 communes choisies prioritairement pour leur PMA élevée</p> <p>→ 85 % de la PMA inondation couverte</p>
<p>11 633 communes</p> <p>couvrent 65 % de l'évolution du nombre de risques assurés (2000-2016)</p>	<p>+ 66 communes choisies prioritairement pour leur dynamique de croissance de risques élevée</p> <p>→ 70 % de l'évolution du nombre de risques assurés couverts</p>



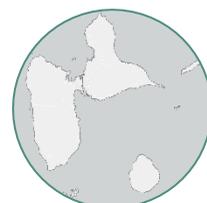
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX

557 communes couvertes sur les **1 042 communes littorales**
= **40 %** des communes avec une perte moyenne annuelle (PMA)
modélisée submersion non nulle

RÉPARTITION DES COMMUNES COUVERTES PAR UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAL
(PRESCRIT OU APPROUVÉ) - BASE GASPAR - SEPTEMBRE 2019



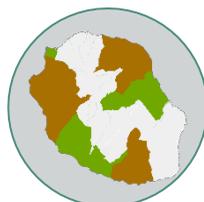
St Martin
St-Barthélemy



Guadeloupe



Martinique



La Réunion



Mayotte



Guyane

 PPR approuvé
 PPR prescrit

ÉLÉMENTS D'ÉCLAIRAGE POUR LA PRIORISATION DES PPR LITTORAUX

SITUATION ACTUELLE	SITUATION FUTURE POTENTIELLE
<p>557 communes</p> <p>couvrent 72 % de la perte moyenne annuelle (PMA) modélisée submersion marine</p>	<p>+ 30 communes choisies prioritairement pour leur PMA élevée</p> <p>→ 90 % de la PMA submersion marine couverts</p>
<p>557 communes</p> <p>couvrent 47 % de l'évolution du nombre de risques assurés (2000-2016)</p>	<p>+ 82 communes choisies prioritairement pour leur dynamique de croissance de risques élevée</p> <p>→ 90 % de l'évolution du nombre de risques assurés couverts</p>

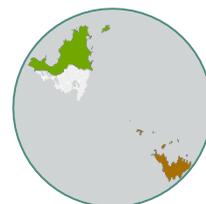
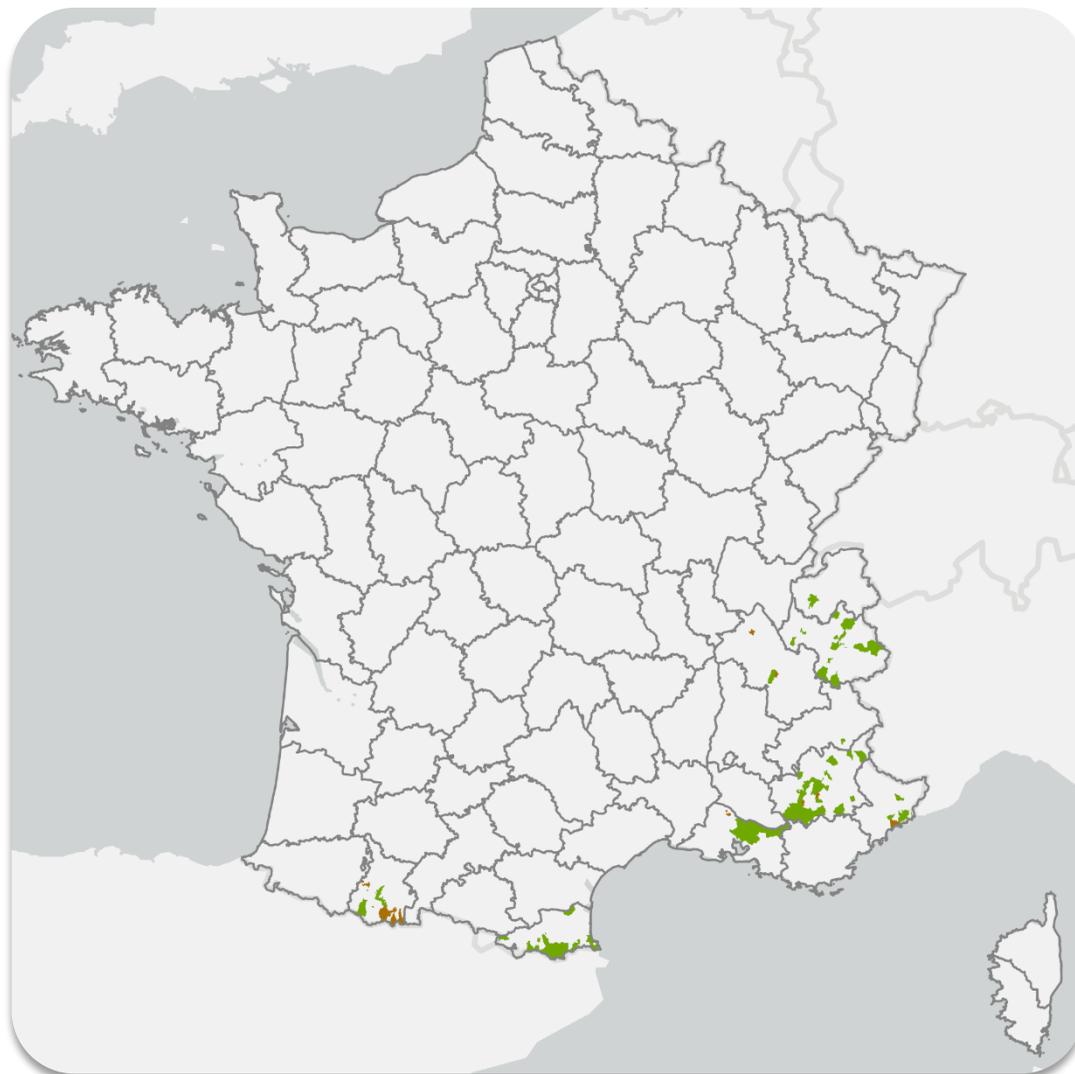


PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES SÉISME

230 communes couvertes

= moins de 1 % des communes avec une perte moyenne annuelle modélisée séisme non nulle

RÉPARTITION DES COMMUNES COUVERTES PAR UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES SÉISME
(PRESCRIT OU APPROUVÉ) - BASE GASPAR - SEPTEMBRE 2019



St Martin
St-Barthélemy



Guadeloupe



Martinique

 PPR approuvé
 PPR prescrit



La Réunion



Mayotte



Guyane

ÉLÉMENTS D'ÉCLAIRAGE POUR LA PRIORISATION DES PPR SÉISMES

SITUATION ACTUELLE	SITUATION FUTURE POTENTIELLE
<p>230 communes</p> <p>couvrent 63 % de la perte moyenne annuelle (PMA) modélisée inondation</p>	<p>+ 43 communes choisies prioritairement pour leur PMA élevée</p> <p>→ 70 % de la PMA séisme couverts</p>
<p>230 communes</p> <p>couvrent 80 % de la sinistralité séisme</p>	<p>+ 18 communes choisies prioritairement pour leur sinistralité récente élevée</p> <p>→ 90 % de la sinistralité séisme couverts</p>

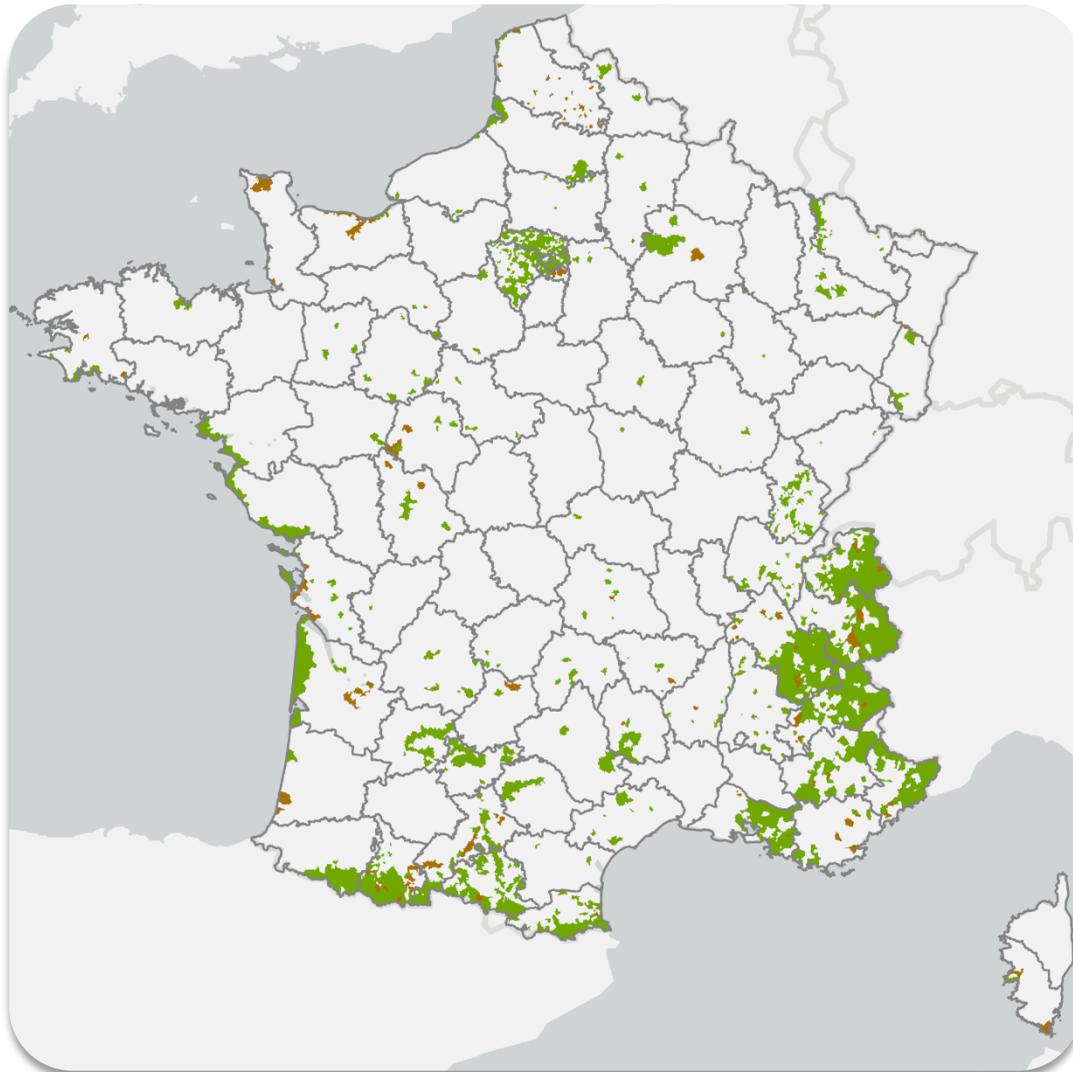


PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MOUVEMENT DE TERRAIN

2 434 communes couvertes

= 25 % des communes avec une sinistralité mouvement de terrain non nulle

RÉPARTITION DES COMMUNES COUVERTES PAR UN PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES MOUVEMENT DE TERRAINS (PRESCRIT OU APPROUVÉ) - BASE GASPAR - SEPTEMBRE 2019



St Martin
St-Barthélemy



Guadeloupe



Martinique

 PPR approuvé
 PPR prescrit



La Réunion



Mayotte



Guyane

ÉLÉMENTS D'ÉCLAIRAGE POUR LA PRIORISATION DES PPR MOUVEMENT DE TERRAIN

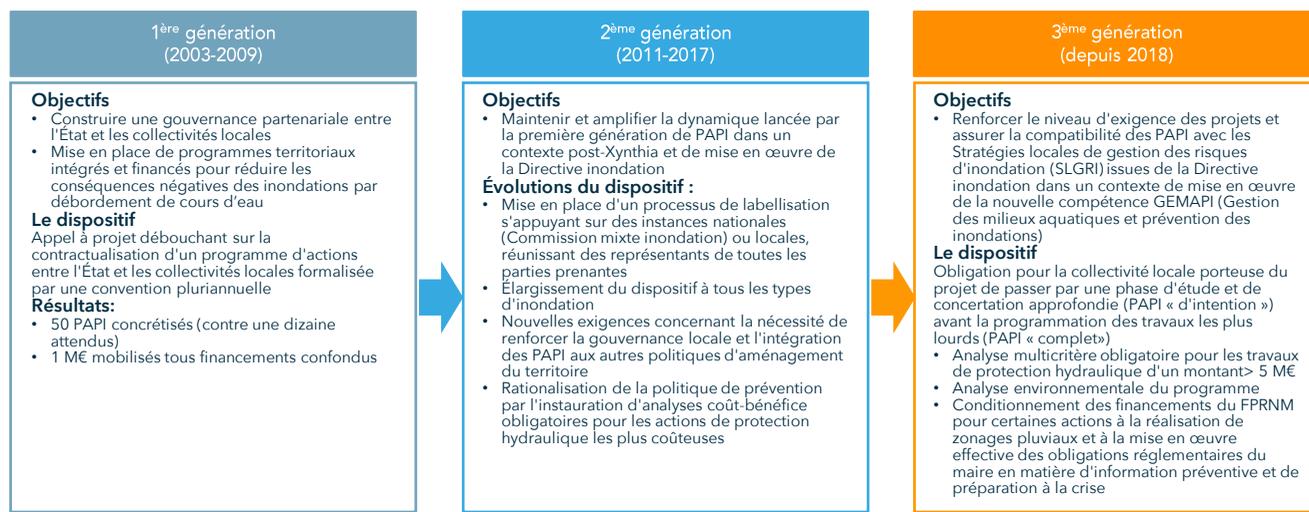
SITUATION ACTUELLE	SITUATION FUTURE POTENTIELLE
<p>2 434 communes</p> <p>couvrent 67 % de la sinistralité mouvement de terrain</p>	<p>+ 18 communes choisies prioritairement pour leur sinistralité récente élevée</p> <p>→ 80 % de la sinistralité mouvement de terrain couverts</p>
<p>2 434 communes</p> <p>couvrent 48 % de l'évolution du nombre de risques assurés (2000-2016)</p>	<p>+ 119 communes choisies prioritairement pour leur dynamique de croissance de risques élevée</p> <p>→ 80 % de l'évolution du nombre de risques assurés couverts</p>

▶ LES AUTRES DISPOSITIFS DE PRÉVENTION

PAPI, PCS, DICRIM constituent, avec le PPR, d'autres leviers de la gestion des risques naturels.

2. PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS - PAPI

Les PAPI s'inscrivent dans une politique nationale de gestion des risques naturels dédiée aux inondations et submersions marines, lancée en 2002. Plusieurs générations de PAPI se sont succédées :



Objectifs : Les PAPI permettent de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire les conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Les actions menées dans un PAPI s'articulent autour de sept axes :

- 1 - la connaissance et la culture du risque
- 2 - la surveillance et la prévision
- 3 - l'alerte et la gestion de crise
- 4 - la prise en compte du risque dans l'urbanisme
- 5 - la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes
- 6 - le ralentissement dynamique des écoulements
- 7 - la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Acteurs : Ces dispositifs sont portés par les collectivités territoriales dans le cadre d'un partenariat contractuel avec l'État.

Financement : Le financement du projet est assuré par l'ensemble des parties prenantes (État, collectivités locales, Agence de l'eau, particuliers,..) avec des possibilités de recourir à des fonds (FPRNM, FEDER).

Au 1^{er} octobre 2019, 170 PAPI ont été labellisés depuis 2011, pour un montant total de 1,9 M€.

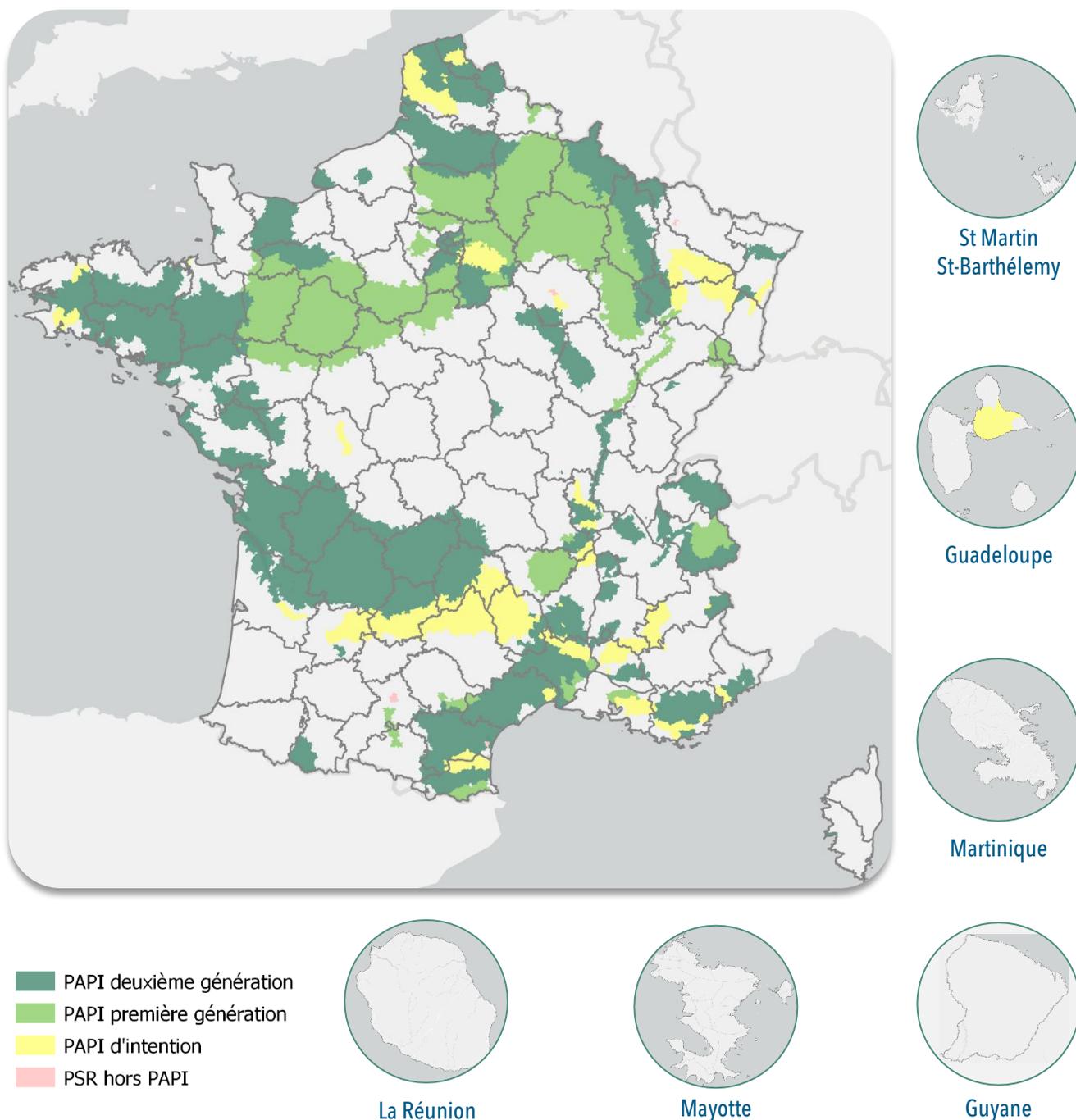
Lors du Conseil de défense écologique du 12 février 2020, la ministre de l'Écologie a annoncé un plan devant permettre de diviser par deux le temps d'élaboration des PAPI et de faciliter leur mise en œuvre.



COUVERTURE DE LA SINISTRALITÉ ET DE LA PERTE MOYENNE ANNUELLE MODÉLISÉE

En s'appuyant sur l'état des PAPI en janvier 2019, les PAPI de 1^{ère} génération, de 2^{ème} génération et les PAPI d'intention couvrent 72 % de la sinistralité inondation et submersion marine (sur la période 1995-2016) et 54 % de la perte moyenne annuelle modélisée inondation et submersion marine.

RÉPARTITION DES COMMUNES COUVERTES PAR UN PROGRAMME D'ACTION DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) - SOURCES MTES/DGPR (JANVIER 2019)



3- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - PCS

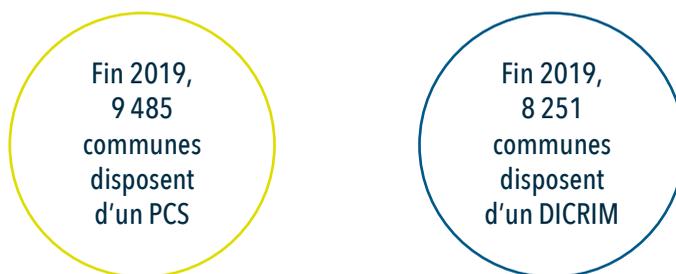
Historique : Le PCS a été rendu obligatoire par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 dans les communes dotées d'un PPR approuvé, et ce dans un délai de deux ans après approbation.

Objectifs : Le PCS se doit d'intégrer l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive, dont le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Le PCS planifie à l'échelle communale les mesures de sauvegarde de la population en cas de crise de sécurité civile (alerte, information, appui aux services de secours, assistance et soutien à la population) en faisant état d'un diagnostic des risques et des vulnérabilités du territoire.

Acteurs : Le maire est en charge de l'élaboration du PCS dès lors que sa commune est couverte par un PPR.

Financement : L'élaboration du PCS n'est pas finançable par le FPRNM. Cependant, sa conception fait partie des conditions pour obtenir des financements du FPRNM pour des ouvrages hydrauliques lors de la mise en œuvre d'un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).



4- DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Historique : Ce document a été introduit par le décret du 11 octobre 1990.

Objectifs : Le DICRIM recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques majeurs sur le territoire de la commune. Elaboré sous un format pédagogique, il expose des informations selon quatre grands axes : la connaissance des risques (historique des événements, cartographie des aléas), les mesures prises par la commune, les mesures de sauvegarde en cas de danger ou d'alerte et le plan d'affichage de ces consignes.

Acteurs : La création d'un DICRIM et sa mise à disposition en mairie est une obligation du maire dès lors que la commune est couverte par un PPR.

Financement : Le DICRIM est finançable par le FPRNM à hauteur de 50 %. À l'instar du PCS, sa mise en œuvre est une condition nécessaire à l'obtention de financements du FPRNM pour les ouvrages hydrauliques contenus dans les PAPI.

▶ AVERTISSEMENT

Cette présentation et tous les éléments qu'elle contient (notamment les textes, publications, images, photographies et éléments graphiques ou cartographiques) sont la propriété exclusive de CCR ou de tiers l'ayant expressément autorisée à les utiliser. Toute reproduction, représentation ou utilisation intégrale ou partielle de la présentation, est interdite, sauf autorisation préalable et écrite de CCR. Le contenu de la présentation est strictement informatif et n'a aucune valeur contractuelle. CCR décline toute responsabilité pour tous dommages directs ou indirects, quelles qu'en soient la cause ou la nature, en lien avec la présentation et subis notamment en raison de l'utilisation ou de l'éventuelle inexactitude des éléments contenus dans la présentation.

▶ PÉRIODE ÉTUDIÉE

- La période d'étude visée par ce document porte sur les années 1982 à 2019. Néanmoins, dans certains cas, les données ne sont pas toutes disponibles pour l'ensemble de la période. Elles sont alors présentées sur une période plus restreinte, voire sur un exercice en particulier.
- Les analyses réalisées dans ce document sont relatives à la Métropole et à l'Outre-mer, mais les représentations cartographiques, à l'exception des cartes de reconnaissances Cat Nat, se limitent à la Métropole et aux territoires suivants de l'outre-mer : Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.
- Les données de sinistralité sont en as-if 2019 pour tenir compte des évolutions sur la période des primes Cat Nat, du taux de prélèvement pour le Fonds Barnier.

► SOURCES DES DONNÉES

Ce document utilise essentiellement des données collectées et traitées par CCR. Pour les données externes à CCR, la source est expressément mentionnée.

Les données CCR sont les suivantes :

- données sur les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : dans le cadre de son rôle de secrétaire de la Commission interministérielle Cat Nat, CCR gère une base de données recensant, au niveau communal, l'intégralité des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris sur le territoire depuis 1982. Cette base intègre également les données relatives aux Plans de prévention des risques (PPR), ce qui permet de connaître la situation de chaque commune au regard du mécanisme de modulation des franchises. Le nombre de reconnaissances Cat Nat se fait sur la base des communes actuelles 2016 (selon le référentiel géographique INSEE). Nous nous limitons aux arrêtés Cat Nat parus au 31/12/2019.
- données comptables : dans le cadre de ses activités de réassurance, CCR reçoit des informations comptables des assureurs. Il s'agit de données non détaillées, ni par type de péril (inondations, sécheresse), ni par catégorie de risques (particuliers, professionnels), ni même par événement ou par zone géographique. De plus, le nombre de sinistres n'est pas indiqué. Ces données permettent néanmoins d'avoir une vision globale sur les primes Cat Nat et la charge annuelle de sinistres pour chaque entreprise d'assurance ayant souscrit un contrat auprès de CCR, en distinguant les branches Auto et dommages aux biens (hors Auto).
- données assurantielles détaillées : pour affiner la connaissance sur les risques et les sinistres, CCR collecte, depuis plus de 15 ans, des données qui permettent de mieux apprécier l'exposition aux catastrophes naturelles du territoire français. Elle le fait auprès des entreprises d'assurance qu'elle réassure dans un cadre bilatéral apportant une garantie de confidentialité.

Ces données portent :

- ✓ sur les risques assurés, localisés à l'adresse ou à la commune,
- ✓ sur les sinistres survenus, localisés à l'adresse ou à la commune.

CCR a ainsi constitué une base de données qui représente, en fonction des années, jusqu'à 90 % de part de marché pour les risques assurés et jusqu'à près de 70 % pour les sinistres. Enrichie au fil du temps, elle a permis à CCR de développer sa connaissance et son expertise en matière de catastrophes naturelles en France. Pour obtenir la vision globale aussi bien des risques assurés que de la sinistralité pour l'ensemble des entreprises d'assurance opérant en France, ces données sont extrapolées à l'aide des informations comptables présentées précédemment. CCR a pu constater depuis ces dernières années une grande amélioration dans la qualité et l'exhaustivité des données fournies et encourage les entreprises d'assurance dans cette démarche.

- données relatives aux dispositifs de prévention : la source de données relatives aux dispositifs PPR et dispositifs assimilables (PSS, PER, R111.3), PCS et DICRIM est la base GASPARD du site <http://www.georisques.gouv.fr>, dans sa version du 11 septembre 2019.



CREDIT PHOTO : AFP

Caisse Centrale de Réassurance
Direction des Réassurances & Fonds Publics



www.ccr.fr

CCR - 157 bd Haussmann 75008 Paris - France - Tél. : +33 1 44 35 31 00